

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250217-2025_005C-DE



COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES CHARGES
TRANSFEREES

17 FEVRIER 2025

RAPPORT D'EVALUATION DEFINITIVE DES
COMPETENCES TRANSFEREES EN 2025

RAPPORT D'ÉVALUATION DÉFINITIVE DES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES EN 2025

La Communauté de communes a délibéré le 6 janvier 2017 pour mettre en place la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) sur l'ensemble du territoire et a confirmé cette délibération lors du conseil communautaire du 13 janvier 2017.

La mise en place de la FPU donne lieu à la perception directe par la CCTA de la Fiscalité Professionnelle à partir du 1^{er} janvier 2017, en lieu et place des communes membres, et induit le versement d'une Attribution de Compensation (AC) à chaque commune, AC qui est égale à la fiscalité professionnelle perçue en 2016 par ces dernières, déduction faite des transferts de compétences opérés depuis le 1^{er} janvier 2017.

L'année d'évaluation financière des compétences transférées se déroule en quatre temps bien distincts :

Premier temps : le 31 janvier année n, la CLECT puis le conseil communautaire se réunissent pour respectivement évaluer et notifier aux communes, avant le 15 février, une attribution de compensation provisoire. Cette AC provisoire permet aux communes de bénéficier d'une continuité financière de nature à permettre leur fonctionnement. De cette attribution de compensation provisoire, vont être déduites les charges transférées et aisément identifiables à cette date.

Deuxième temps : d'ici le 30 septembre année n, la CLECT va se prononcer sur le rapport d'évaluation financière des compétences transférées à la Communauté de Communes. Ce rapport récapitulatif d'évaluation sera présenté et voté par cette commission, à la majorité simple.

Troisième temps : le rapport d'évaluation financière sera notifié à chaque commune qui devra le soumettre au vote du conseil municipal d'un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport par le président de la CLECT. Le rapport et ses conclusions seront adoptés si la majorité qualifiée prévue à l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales est réunie (2/3 des conseils municipaux représentant 50 % de la population ou 50 % des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population).

Quatrième temps : une fois le rapport adopté, il reviendra au conseil communautaire de délibérer sur les attributions de compensation définitives.

Dans le cas où, l'évaluation financière porte sur des montants définitifs des charges et recettes transférées alors le rapport n'est pas provisoire mais définitif.

Le président de la CLECT doit rendre son rapport définitif aux conseils municipaux pour adoption, et à l'EPCI pour information, dans un délai de 9 mois à compter de la date du transfert/restitution de compétence ou modification d'intérêt communautaire (*septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI*).

Dans l'hypothèse où le rapport ne serait pas transmis aux communes ou qu'il ne serait pas voté à la majorité qualifiée, alors c'est le Préfet qui établirait le coût net des dépenses transférées en reprenant les comptes administratifs des communes concernées.

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250217-2025_005C-DE



I. RAPPEL DES PRINCIPES METHODOLOGIQUES RETENUS POUR PROCEDER AUX EVALUATIONS DES COMPETENCES TRANSFEREES

Les dépenses de fonctionnement « classiques » :

Lorsqu'une compétence est transférée d'une commune vers la Communauté de communes des Terres d'Auxois, on retient l'ensemble des dépenses (et recettes éventuelles) liées à la gestion de cette compétence et retracées dans les comptes administratifs des 3 exercices budgétaires précédant le transfert de la compétence.

Pour les compétences qui seront exercées au 1^{er} janvier 2025, il s'agit des dépenses et recettes retracées dans les comptes administratifs 2022, 2023 et 2024. L'évaluation financière sera la résultante de la différence dépenses / recettes, rapportée sur une moyenne annuelle.

Lorsque la compétence ne peut être évaluée que sur 2 années (dans l'hypothèse par exemple où la compétence n'était pas exercée auparavant, alors la moyenne sera calculée sur les 2 derniers exercices connus).

Les dépenses et recettes d'équipements transférés :

Les dépenses liées à un équipement sont calculées sur la base d'un coût moyen annualisé qui intègre :

- le coût de réalisation ou d'acquisition ;
- le coût de renouvellement de l'équipement s'il ne se retrouve pas dans le coût de réalisation ;
- les charges financières s'il y a lieu ;
- les recettes ayant concouru à la réalisation ou l'acquisition (subventions des collectivités publiques principalement).

L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. Le coût des dépenses transférées est réduit le cas échéant des ressources afférentes à ces charges.

Le calcul s'opère de la manière suivante :

- prise en compte des 10 années d'investissement sur un équipement précédant le transfert de compétences. Pour les compétences qui seront exercées au 1^{er} janvier 2025, il faut recenser les dépenses et recettes d'investissement inscrites dans les comptes administratifs et établir une moyenne annuelle.
- pour les investissements plus anciens, au-delà des 10 années, il convient d'estimer le coût de renouvellement de l'équipement et de calculer la moyenne annuelle en fonction de la durée d'amortissement. Si on prend l'exemple de la voirie, la durée d'amortissement retenue est de 20 ans.
- charges de fonctionnement liées à l'équipement : comme pour les dépenses de fonctionnement « classiques », sera retenue la prise en compte des éléments figurant dans les 3 derniers comptes administratifs précédant le transfert de compétence, avec calcul de la moyenne annuelle.

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250217-2025_005C-DE



I. AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE – GESTION DE LA PLAGE DU LAC DE PONT

Il s'agit d'une modification de l'intérêt communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois validée par la délibération du 3 juillet 2024 pour une mise en place au 1^{er} janvier 2025 par la commune de Pont-et-Massène.

Cette compétence appartenait à la Communauté de communes du Sinémurien et reprise dans l'intérêt communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois dans la partie « aménagement des sites touristiques paysagers ».

Le site du Lac de Pont est constitué d'un terrain sis en bordure du barrage réservoir du Lac de Pont, de forme triangulaire et d'une superficie totale de 7 840 m², s'étendant d'une part entre la digue et un point situé à 185 m en amont et d'autre part entre la route départementale n° 103 et la limite des eaux comprenant tout aménagement et équipement existant à ce jour et situé sur l'emprise du terrain :

- un bâtiment d'environ 700 m² (appartenant à VNF),
- le Square René Lagneau d'une superficie de 1 180 m avec des agrès sportifs,
- une zone de baignade surveillée,
- un accès à la plage pour les personnes à mobilité réduite (PMR), avec ponton handipêche, des sanitaires et une table de pique-nique adaptée aux PMR,
- des cabines de plage,
- une liste complète des équipements transférées est jointe à ce rapport.

Le sentier autour du lac et l'entretien des espaces verts de la piste cyclable entre Pont-et-Massène et Semur-en-Auxois (tonte de la pelouse, taille des arbres et arbustes) restent de la compétence de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250217-2025_005C-DE



1. Transfert des dépenses et recettes de fonctionnement

DEPENSES	2022	2023	2024	MOYENNE DES 3 ANNEES
Eau et assainissement	258,54 €	352,01 €	982,65 €	531,07 €
Electricité	1 063,53 €	625,10 €	1 213,09 €	967,24 €
Location bâtiment VNF	879,69 €	949,73 €	1 025,58 €	951,67 €
Location oxygène air liquide	160,80 €	245,14 €	93,60 €	166,51 €
Batiment - remise en eau / mise hors gel	298,50 €	300,00 €	325,80 €	308,10 €
Batiment - vidange fosse + wc	360,00 €		438,00 €	266,00 €
Bâtiment - vérification extincteurs	164,88 €	35,88 €	70,20 €	90,32 €
Bâtiment - vérification électrique	114,00 €	114,00 €	114,00 €	114,00 €
Bâtiment - assurance	147,23 €	155,00 €	473,00 €	258,41 €
Borne + sacs toutounet		230,40 €	691,20 €	307,20 €
Sable	900,00 €	918,00 €	972,00 €	930,00 €
Hersage de la plage + mise en place du sable	1 360,00 €	1 700,00 €	2 040,00 €	1 700,00 €
Plage lutte contre chenilles	822,77 €	847,38 €		556,72 €
ARS analyse eau	378,65 €	602,21 €	2 188,69 €	1 056,52 €
Destruction nid frelons	150,00 €			50,00 €
Petites fournitures	180,77 €	446,44 €	312,78 €	313,33 €
Pharmacie	24,32 €	107,00 €	193,25 €	108,19 €
Produits ménage toilettes	345,22 €	143,90 €		163,04 €
Maintenance aire de jeux + agrès	138,00 €	138,00 €	138,00 €	138,00 €
Redevance OM	1 557,90 €	1 210,20 €	1 159,06 €	1 309,05 €
Téléphone surveillant de baignade		19,50 €		6,50 €
Annonce surveillant de baignade		15,00 €		5,00 €
Logement surveillant de baignade		300,00 €		100,00 €
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	9 304,80 €	9 454,89 €	12 430,90 €	10 396,86 €
Agent administratif	4 439,34 €	4 533,09 €	4 827,84 €	4 600,09 €
Agent technique	1 621,78 €	2 042,38 €	2 523,28 €	2 062,48 €
Personnel - baignade		2 631,00 €		877,00 €
Vacation	912,51 €	719,15 €	531,95 €	721,20 €
CHARGES DE PERSONNEL	6 973,63 €	9 925,62 €	7 883,07 €	8 260,77 €
Total dépenses de fonctionnement	16 278,43 €	19 380,51 €	20 313,97 €	18 657,64 €

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250217-2025_005C-DE



RECETTES	2022	2023	2024	moyenne des 3 années
Remboursement CNTA - location bâtiment VNF	439,85 €	500,00 €	500,00 €	479,95 €
Contrat aidé agent technique	641,58 €	208,14 €		283,24 €
Total recettes de fonctionnement	1 081,43 €	708,14 €	500,00 €	763,19 €

	2021	2022	2023	moyenne annuelle
Moyenne annuelle de fonctionnement (dépenses – recettes)	15 197,00 €	18 672,37 €	19 813,97 €	17 894,45 €

1. Transfert des dépenses et recettes d'équipement

a. au titre des investissements récents entre 2015 et 2024

Il faut distinguer les investissements importants réalisés en 2018 et 2019 des autres investissements qui sont dits normaux.

Les investissements importants que sont l'aménagement de la plage et les aménagements paysagers seront rapportés à une durée d'amortissement allant de 10 ans à 90 ans tandis que les autres investissements réalisés seront ramenés à une moyenne annuelle de 10 ans.

i. investissements ayant une moyenne annuelle de 10 ans

	DEPENSES	MONTANTS TTC	RECETTES	MONTANTS TTC
2019	sonorisation poste de secours	1 741,54 €	FCTVA perçu de 2019 à 2024	4 777,16 €
2020	aire de pique-nique	5 736,00 €		
2021	agrès sportifs	19 424,40 €		
	table et chaises + 3 corbeilles	2 220,00 €		
2024			subvention agrès sportifs	12 949,00 €
	TOTAL DEPENSES SUR 10 ANS	29 121,94 €	TOTAL RECETTES SUR 10 ANS	17 726,26 €

	moyenne annuelle des dépenses entre 2015 et 2024	moyenne annuelle des recettes entre 2015 et 2024	moyenne annuelle de la différence dépenses / recettes entre 2015 et 2024
Investissements récents - Evaluation globale de la moyenne (dépenses - recettes) entre 2015 et 2024 = 10 ans	2 912,19 €	1 772,62 €	1 139,57 €

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le



ID : 021-200071017-20250217-2025_005C-DE

ii. investissements ayant une moyenne annuelle > à 10 ans

	DEPENSES	MONTANTS TTC	RECETTES	MONTANTS TTC
2018	aménagement plage	205 455,74 €	subvention plage	46 838,19 €
2023	étude reprofilage plage	3 600,00 €	FCTVA	34 293,50 €
	TOTAL aménagement plage	209 055,74 €	Total aménagement plage	81 131,69 €
2017	étude paysagère	7 740,00 €	subventions étude paysagère	4 605,00 €
2019	aménagements paysagers	708 520,35 €	subventions aménagements paysagers	488 644,37 €
2019	aire de jeux	41 521,92 €	FCTVA	124 306,60 €
	TOTAL aménagement paysagers	757 782,27 €	TOTAL aménagement paysagers	617 555,97 €

Les factures liées à l'aménagement de la plage et aux aménagements paysagers ont été ventilées en fonction de la nature des travaux et réparties selon 3 durées d'amortissements : 10 ans, 12 ans et 90 ans.

Investissements récents entre 2015 et 2024 avec une durée d'amortissements = ou > à 10 ans	moyenne annuelle des dépenses entre 2015 et 2024 ayant une durée d'amortissement = ou supérieure à 10 ans	moyenne annuelle des recettes entre 2015 et 2024 ayant une durée d'amortissement = ou supérieure à 10 ans	moyenne annuelle de la différence dépenses / recettes entre 2015 et 2024
Aménagement de la plage dépenses et recettes ayant une durée d'amortissement = à 90 ans	2 322,84 €	901,46 €	1 421,38 €
Aménagements paysagers dépenses et recettes ayant une durée d'amortissement = à 10 ans	16 823,35 €	13 709,74 €	3 113,61 €
Aménagements paysagers dépenses et recettes ayant une durée d'amortissement = à 12 ans	5 708,95 €	4 652,26 €	1 056,69 €
Aménagements paysagers dépenses et recettes ayant une durée d'amortissement = à 90 ans	5 789,35 €	4 718,13 €	1 071,22 €
Investissement récents - évaluation globale de la moyenne (dépenses - recettes) ayant une durée d'amortissement = ou > à 10 ans entre 2015 et 2024	30 644,49 €	23 981,59 €	6 662,90 €

b. au titre du renouvellement des investissements anciens

	DEPENSES	MONTANTS TTC	RECETTES	MONTANTS TTC
2005	mur de soutènement	66 268,68 €	subvention mur de soutènement	41 410,00 €
2008	tiralo	1 646,54 €	subvention tiralo	1 215,33 €
	ponton handipêche	3 827,20 €	subvention ponton handipêche	3 827,20 €
	audioplage	16 426,35 €	subvention audioplage	15 120,93 €
2014	défibrillateur	1 673,89 €		
	ligne d'eau	532,50 €		
			FCTVA perçu sur mur de soutènement	10 259,72 €
			FCTVA perçu sur autres	1 901,93 €
	TOTA DEPENSES	90 375,16 €	TOTAL RECETTES	73 735,11 €

Les travaux liés au mur de soutènement sont ramenés à une durée d'amortissement de 90 ans et le reste des investissements est ramené à une durée d'amortissement de 20 ans.

Investissements anciens	moyenne annuelle des dépenses entre 2005 et 2014	moyenne annuelle des recettes entre 2005 et 2014	moyenne annuelle de la différence dépenses / recettes entre 2005 et 2014
Investissements anciens - Evaluation globale de la moyenne (dépenses - recettes) entre 2005 et 2014 / durée amortissement sur 20 ans	1 205,32 €	1 103,27 €	102,05 €
Investissements anciens - Evaluation globale de la moyenne (dépenses - recettes) entre 2005 et 2014 / durée amortissement sur 90 ans	736,32 €	574,11 €	162,21 €
Total moyenne des investissements anciens	1 941,64 €	1 677,38 €	264,26 €

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250217-2025_005C-DE



c. récapitulatif des attributions de compensation calculées sur l'investissement

Au vu de l'importance des travaux réalisés par l'ancienne Communauté de communes du Sinémurien et par la Communauté des communes des Terres d'Auxois et du fait que la Communauté de communes des Terres d'Auxois avait en charge l'emprunt réalisé en 2012, il est convenu d'un commun accord avec la commune de Pont-et-Massène que le montant des attributions de compensation calculé au titre de l'investissement sera égale à 50 % du montant calculé ci-dessus.

	moyenne annuelle des dépenses entre 2005 et 2024	moyenne annuelle des recettes entre 2005 et 2024	moyenne annuelle de la différence dépenses / recettes
Investissements récents - Évaluation globale de la moyenne (dépenses - recettes) sur 10 ans	2 912,19 €	1 772,62 €	1 139,57 €
Investissements récents aménagements paysagers et plage - Évaluation globale de la moyenne (dépenses - recettes)	30 644,49 €	23 981,59 €	6 662,90 €
Investissements anciens - Évaluation globale de la moyenne (dépenses - recettes)	1 941,64 €	1 677,38 €	264,26 €

TOTAL INVESTISSEMENT	8 066,73 €
----------------------	------------

Total investissement 50 % à transférer	4 033,36 €
--	------------

Envoyé en préfecture le 21/02/2025
Reçu en préfecture le 21/02/2025
Publié le
ID : 021-200071017-20250217-2025_005C-DE



II. BILAN GLOBAL DE L'EVALUATION FINANCIERE DU TRANSFERT DE
COMPETENCES – MONTANTS ANNUELS

Aménagement du site du Lac de Pont - fonctionnement	17 894,45 €
Aménagement du site du Lac de Pont - investissement	4 033,36 €

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250217-2025_005C-DE



GLOSSAIRE

AC	Attribution de Compensation de la fiscalité professionnelle unique
BP	Budget Primitif
CA	Compte Administratif
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CCTA	Communauté de Communes des Terres d'Auxois
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CGI	Code Général des Impôts
CNTA	Club Nautique des Terres d'Auxois
CLECT	Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
EP	Eclairage Public
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
FPU	Fiscalité Professionnelle Unique (ex taxe professionnelle)
GEMAPI	Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
HT	Hors Taxes
MFR	Maison Familiale Rurale
MPT	Maison Pour Tous de Semur
OMS	Office Municipal des Sports de Semur
OT	Office du Tourisme
SESAM	Syndicat des Eaux et de Services de l'Auxois Morvan
SIVU	Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (de la région d'Epoisses)
SMBVA	Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon
SMHCO	Syndicat mixte de haute Côte d'Or de traitement des déchets
SMMAM	Syndicat mixte de Musique en Auxois Morvan
TTC	Toutes Taxes Comprises
VRD	Voiries Réseaux Divers
ZA	Zone d'Activités

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 FÉVRIER 2025

Délibération de la commission locale d'évaluation des charges transférées n°2025.01

Rapport d'évaluation définitif suite à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence aménagement de l'espace relative à la gestion de la plage de Pont

Lundi 17 février deux-mille-vingt-cinq, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	71	9	0	80

Date de la convocation :
4 février 2025
Secrétaire de séance :
Jean-Marc SARRAZIN

Étaient présents avec le droit de vote :

ABRAHAMME Pascal (*suppléant*), BARRIER Pascal, BAUBY Bruno, BAULOT Eric, BAULOT Jean-Denis, BIZOT Véronique (*suppléante*), BERTHOLLE Thierry, BOTTINI Dominique, BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, BRECHAT Geneviève, BRULEY Daniel, CARAYON Christian, CAVEROT Sylvain, CHAUMET Valérie, CHAUVELOT Catherine, CLERC Bernard, COLLIN Eric, CORNU Hubert, CORTOT Michel, CORNAUT Michel (*suppléant*), CRIBLIER Chantal, DAUMAIN Thierry, DEBEAUPUIS Franck, DEFFONTAINES François-Marie, DELAGE Corinne, DELAYE Alain, DEMOURON Eric, DONADONI Jean-François, EAP DUPIN Martine, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GUENEAU Alain, GUENIFFEY Philippe, HOPGOOD Samuel, HUDELOT, Marie-Paule, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOSEPH Franck, LACHOT Paul, LACHAUME Pascal, LAGNEAU Michel, LECHATON Rosine, LECHENAULT Raymond, LEPEE Sophie, MARIE Alain, MICHEL Luc, MUNIER Philippe, NAUDOT Romuald, NORE Patricia, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, PISSOT Serge, POUPEE Dominique, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, REAL Amélie, RENAULT Thierry, RICHARDET Patrick, ROUSSEAU Pierre, ROUX Patrick, SADON Catherine, SIVRY Edwige, SARRAZIN Jean-Marc, TROUILLIER Xavier, VANTELLOT Dominique, VIRELY Jean-Marie, VOISENET Françoise.

Étaient présents sans le droit de vote :

COURALEAU Serge, DENIAU Anne, FROMONT Pierre, RIBOULOT Jean-Paul.

Étaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice (donne pouvoir à BAUBY B.), BIZOT Ludivine, BLANDIN Gérard, BOUTIER Benoist, CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, FAILLY Monique, FAIVRE Hélène, FAURE-STERNAD Pierre, FLAMAND Eric, GAILLARDIN Michel, GALAUD Samuel, GARRAUT Jean-Michel, GARIN Anne (donne pouvoir à JACQUENET J.), GIRARD Loïc (donne pouvoir à SADON C.), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, JOBERT Sandrine (donne pouvoir à DAUMAIN T.), JOBIC Véronique (donne pouvoir à MICHEL L.), LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène (donne pouvoir à BAULOT E.), LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à CORNU H.), LE MESRE DE PAS Clotilde, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à MUNIER P.), LUDI Jacky, MASSE Jean-Michel, MASSON Denis, MENETRIER Adrien, MONOT Evelyne, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PAUT Jean-Pierre, PERNET Carine, TARDIT Virginie (donne pouvoir à VIRELY J.M.), VAILLE Pierre.

Rapport d'évaluation définitif suite à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence aménagement de l'espace relative à la gestion de la plage de Pont

Le président expose ce qui suit.

Un rapport portant sur deux points, dont la modification de l'intérêt communautaire pour la compétence aménagement de l'espace relative à la gestion de la plage de Pont, avait été validé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) avant d'être présenté en conseil communautaire le 12 septembre 2024. Ce rapport n'aurait dû intervenir que début 2025. Le rapport adopté en septembre 2024 est donc invalide et doit être repris.

Les éléments essentiels du rapport d'évaluation portant sur la modification de la gestion de la plage de Pont sont les suivants :

- le calcul a porté sur les charges et recettes de fonctionnement ainsi que les charges et recettes d'investissement,
- pour calculer l'investissement, il a été différencié les investissements dits récents et anciens. Pour les investissements récents, les travaux liés à l'aménagement de la plage et les aménagements paysagers ont fait l'objet d'un calcul à part.

Le rapport va être transmis auprès de chaque commune qui a un délai de 3 mois pour le faire passer à son conseil municipal. Le rapport sera adopté si 2/3 des communes représentant 50 % de la population ou 50 % des communes représentant les 2/3 de la population l'approuvent.

Si le rapport n'était pas adopté à la majorité qualifiée dans le délai de 3 mois, c'est Monsieur le Préfet qui prendrait la main sur cette question, conformément à l'alinéa 8 du paragraphe IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts et qui imposerait les évaluations financières liées aux transferts de compétence sur la base :

- des comptes administratifs des 3 dernières années s'agissant des dépenses et recettes de fonctionnement,
- des comptes administratifs des 7 dernières années s'agissant des dépenses d'investissement.

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts ;

Vu les délibérations des 6 et 13 janvier 2017 instituant la fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération de la CLECT en date du 12 septembre 2024 ;

Vu le courrier, en date du 15 octobre 2024, de la Préfecture ;

Vu le rapport d'évaluation définitif joint en annexe ;

La Commission locale d'évaluation des charges transférées, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver le rapport d'évaluation suite à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence aménagement de l'espace relative à la gestion de la plage de Pont ;

2/ de mandater le président pour transmettre le rapport de la CLECT aux 76 maires des communes composant la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui ont trois mois pour le soumettre à délibération de leur conseil municipal.

Pour	Contre
80	0

Pour extrait conforme,
Le président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 17 FÉVRIER 2025

Délibération du conseil communautaire n°2025.005

Affaires générales

**Présentation du rapport de la CLECT suite à la modification de l'intérêt
communautaire concernant l'aménagement de l'espace
- gestion de la plage de Pont**

Lundi 17 février deux-mille-vingt-cinq, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	71	9	0	80

Date de la convocation : 4 février 2025
Secrétaire de séance : Jean-Marc SARRAZIN

Etaient présents avec le droit de vote :

ABRAHAMME Pascal (*suppléant*), BARRIER Pascal, BAUBY Bruno, BAULOT Eric, BAULOT Jean-Denis, BIZOT Véronique (*suppléante*), BERTHOLLE Thierry, BOTTINI Dominique, BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, BRECHAT Geneviève, BRULEY Daniel, CARAYON Christian, CAVEROT Sylvain, CHAUMET Valérie, CHAUVELOT Catherine, CLERC Bernard, COLLIN Eric, CORNU Hubert, CORTOT Michel, CORNAUT Michel (*suppléant*), CRIBLIER Chantal, DAUMAIN Thierry, DEBEAUPUIS Franck, DEFFONTAINES François-Marie, DELAGE Corinne, DELAYE Alain, DEMOURON Eric, DONADONI Jean-François, EAP DUPIN Martine, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GUENEAU Alain, GUENIFFEY Philippe, HOPGOOD Samuel, HUDELLOT, Marie-Paule, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOSEPH Franck, LACHOT Paul, LACHAUME Pascal, LAGNEAU Michel, LECHATON Rosine, LECHENAULT Raymond, LEPEE Sophie, MARIE Alain, MICHEL Luc, MUNIER Philippe, NAUDOT Romuald, NORE Patricia, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, PISSOT Serge, POUPEE Dominique, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, REAL Amélie, RENAULT Thierry, RICHARDET Patrick, ROUSSEAU Pierre, ROUX Patrick, SADON Catherine, SIVRY Edwige, SARRAZIN Jean-Marc, TROUILLIER Xavier, VANTELLOT Dominique, VIRELY Jean-Marie, VOISENET Françoise.

Étaient présents sans le droit de vote :

COURALEAU Serge, DENIAU Anne, FROMONT Pierre, RIBOULOT Jean-Paul.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice (donne pouvoir à BAUBY B.), BIZOT Ludivine, BLANDIN Gérard, BOUTIER Benoist, CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, FAILLY Monique, FAIVRE Hélène, FAURE-STERNAD Pierre, FLAMAND Eric, GAILLARDIN Michel, GALAUD Samuel, GARRAUT Jean-Michel, GARIN Anne (donne pouvoir à JACQUENET J.), GIRARD Loïc (donne pouvoir à SADON C.), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, JOBERT Sandrine (donne pouvoir à DAUMAIN T.), JOBIC Véronique (donne pouvoir à MICHEL L.), LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène (donne pouvoir à BAULOT E.), LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à CORNU H.), LE MESRE DE PAS Clotilde, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à MUNIER P.), LUDI Jacky, MASSE Jean-Michel, MASSON Denis, MENETRIER Adrien, MONOT Evelyne, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PAUT Jean-Pierre, PERNET Carine, TARDIT Virginie (donne pouvoir à VIRELY J.M.), VAILLE Pierre.

Présentation du rapport de la CLECT suite à la modification de l'intérêt communautaire concernant l'aménagement de l'espace – gestion de la plage de Pont

Le président expose ce qui suit.

Un rapport portant sur deux points, dont la modification de l'intérêt communautaire pour la compétence aménagement de l'espace relative à la gestion de la plage de Pont, avait été validé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) avant d'être présenté en conseil communautaire le 12 septembre 2024. Ce rapport n'aurait dû intervenir que début 2025. Le rapport adopté en septembre 2024 est donc invalide et doit être repris.

La CLECT s'est réunie le 17 février 2025 pour valider le nouveau rapport d'évaluation définitif sur la modification de l'intérêt communautaire concernant l'aménagement de l'espace au 1^{er} janvier 2025.

Le président propose de prendre acte de la présentation de ce nouveau rapport puis de le transmettre aux communes.

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 stipulant que la Communauté de communes des Terres d'Auxois a la compétence aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2024.059 du 3 juillet 2024 portant sur la modification de l'intérêt communautaire pour la compétence aménagement de l'espace ;

Vu la délibération 2024.090 du 12 septembre 2024 portant sur la présentation du rapport de la CLECT sur les compétences exercées en 2025 ainsi que ce rapport ;

Vu la délibération de la CLECT en date du 17 février 2025 et son nouveau rapport ;

Considérant l'avis favorable de la commission tourisme du 10 juin 2024 ;

Considérant le courrier, en date du 15 octobre 2024, de la Préfecture demandant le retrait de la délibération n°2024.090 du 12 septembre 2024 et du rapport de CLECT ainsi que la réunion d'une CLECT avec établissement d'un nouveau rapport de CLECT à partir du 1er janvier 2025 procédant exclusivement à l'évaluation des charges transférées pour l'aménagement de l'espace du site du Lac de Pont ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 3 février 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de prendre acte de la communication par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du nouveau rapport d'évaluation définitif, annexé à la présente délibération, portant sur la modification de l'intérêt communautaire de la compétence aménagement de l'espace avec le transfert de la gestion de la plage de Pont à la commune de Pont-et-Massène au 1^{er} janvier 2025 ;

2/ de transmettre le nouveau rapport de la CLECT aux 76 maires des communes composant la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Pour	Contre
80	0

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250217-2025_005C-DE



Pour extrait conforme,
Le président

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250217-2025_005C-DE



COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES CHARGES
TRANSFEREES

17 FEVRIER 2025

RAPPORT D'EVALUATION DEFINITIVE DES
COMPETENCES TRANSFEREES EN 2025

RAPPORT D'ÉVALUATION DÉFINITIVE DES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES EN 2025

La Communauté de communes a délibéré le 6 janvier 2017 pour mettre en place la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) sur l'ensemble du territoire et a confirmé cette délibération lors du conseil communautaire du 13 janvier 2017.

La mise en place de la FPU donne lieu à la perception directe par la CCTA de la Fiscalité Professionnelle à partir du 1^{er} janvier 2017, en lieu et place des communes membres, et induit le versement d'une Attribution de Compensation (AC) à chaque commune, AC qui est égale à la fiscalité professionnelle perçue en 2016 par ces dernières, déduction faite des transferts de compétences opérés depuis le 1^{er} janvier 2017.

L'année d'évaluation financière des compétences transférées se déroule en quatre temps bien distincts :

Premier temps : le 31 janvier année n, la CLECT puis le conseil communautaire se réunissent pour respectivement évaluer et notifier aux communes, avant le 15 février, une attribution de compensation provisoire. Cette AC provisoire permet aux communes de bénéficier d'une continuité financière de nature à permettre leur fonctionnement. De cette attribution de compensation provisoire, vont être déduites les charges transférées et aisément identifiables à cette date.

Deuxième temps : d'ici le 30 septembre année n, la CLECT va se prononcer sur le rapport d'évaluation financière des compétences transférées à la Communauté de Communes. Ce rapport récapitulatif d'évaluation sera présenté et voté par cette commission, à la majorité simple.

Troisième temps : le rapport d'évaluation financière sera notifié à chaque commune qui devra le soumettre au vote du conseil municipal d'un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport par le président de la CLECT. Le rapport et ses conclusions seront adoptés si la majorité qualifiée prévue à l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales est réunie (2/3 des conseils municipaux représentant 50 % de la population ou 50 % des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population).

Quatrième temps : une fois le rapport adopté, il reviendra au conseil communautaire de délibérer sur les attributions de compensation définitives.

Dans le cas où, l'évaluation financière porte sur des montants définitifs des charges et recettes transférées alors le rapport n'est pas provisoire mais définitif.

Le président de la CLECT doit rendre son rapport définitif aux conseils municipaux pour adoption, et à l'EPCI pour information, dans un délai de 9 mois à compter de la date du transfert/restitution de compétence ou modification d'intérêt communautaire (*septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI*).

Dans l'hypothèse où le rapport ne serait pas transmis aux communes ou qu'il ne serait pas voté à la majorité qualifiée, alors c'est le Préfet qui établirait le coût net des dépenses transférées en reprenant les comptes administratifs des communes concernées.



I. RAPPEL DES PRINCIPES METHODOLOGIQUES RETENUS POUR PROCEDER AUX EVALUATIONS DES COMPETENCES TRANSFEREES

Les dépenses de fonctionnement « classiques » :

Lorsqu'une compétence est transférée d'une commune vers la Communauté de communes des Terres d'Auxois, on retient l'ensemble des dépenses (et recettes éventuelles) liées à la gestion de cette compétence et retracées dans les comptes administratifs des 3 exercices budgétaires précédant le transfert de la compétence.

Pour les compétences qui seront exercées au 1^{er} janvier 2025, il s'agit des dépenses et recettes retracées dans les comptes administratifs 2022, 2023 et 2024. L'évaluation financière sera la résultante de la différence dépenses / recettes, rapportée sur une moyenne annuelle.

Lorsque la compétence ne peut être évaluée que sur 2 années (dans l'hypothèse par exemple où la compétence n'était pas exercée auparavant, alors la moyenne sera calculée sur les 2 derniers exercices connus).

Les dépenses et recettes d'équipements transférés :

Les dépenses liées à un équipement sont calculées sur la base d'un coût moyen annualisé qui intègre :

- le coût de réalisation ou d'acquisition ;
- le coût de renouvellement de l'équipement s'il ne se retrouve pas dans le coût de réalisation ;
- les charges financières s'il y a lieu ;
- les recettes ayant concouru à la réalisation ou l'acquisition (subventions des collectivités publiques principalement).

L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. Le coût des dépenses transférées est réduit le cas échéant des ressources afférentes à ces charges.

Le calcul s'opère de la manière suivante :

- prise en compte des 10 années d'investissement sur un équipement précédant le transfert de compétences. Pour les compétences qui seront exercées au 1^{er} janvier 2025, il faut recenser les dépenses et recettes d'investissement inscrites dans les comptes administratifs et établir une moyenne annuelle.
- pour les investissements plus anciens, au-delà des 10 années, il convient d'estimer le coût de renouvellement de l'équipement et de calculer la moyenne annuelle en fonction de la durée d'amortissement. Si on prend l'exemple de la voirie, la durée d'amortissement retenue est de 20 ans.
- charges de fonctionnement liées à l'équipement : comme pour les dépenses de fonctionnement « classiques », sera retenue la prise en compte des éléments figurant dans les 3 derniers comptes administratifs précédant le transfert de compétence, avec calcul de la moyenne annuelle.

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250217-2025_005C-DE



I. AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE – GESTION DE LA PLAGE DU LAC DE PONT

Il s'agit d'une modification de l'intérêt communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois validée par la délibération du 3 juillet 2024 pour une mise en place au 1^{er} janvier 2025 par la commune de Pont-et-Massène.

Cette compétence appartenait à la Communauté de communes du Sinémurien et reprise dans l'intérêt communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois dans la partie « aménagement des sites touristiques paysagers ».

Le site du Lac de Pont est constitué d'un terrain sis en bordure du barrage réservoir du Lac de Pont, de forme triangulaire et d'une superficie totale de 7 840 m², s'étendant d'une part entre la digue et un point situé à 185 m en amont et d'autre part entre la route départementale n° 103 et la limite des eaux comprenant tout aménagement et équipement existant à ce jour et situé sur l'emprise du terrain :

- un bâtiment d'environ 700 m² (appartenant à VNF),
- le Square René Lagneau d'une superficie de 1 180 m avec des agrès sportifs,
- une zone de baignade surveillée,
- un accès à la plage pour les personnes à mobilité réduite (PMR), avec ponton handipêche, des sanitaires et une table de pique-nique adaptée aux PMR,
- des cabines de plage,
- une liste complète des équipements transférées est jointe à ce rapport.

Le sentier autour du lac et l'entretien des espaces verts de la piste cyclable entre Pont-et-Massène et Semur-en-Auxois (tonte de la pelouse, taille des arbres et arbustes) restent de la compétence de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250217-2025_005C-DE



1. Transfert des dépenses et recettes de fonctionnement

DEPENSES	2022	2023	2024	MOYENNE DES 3 ANNEES
Eau et assainissement	258,54 €	352,01 €	982,65 €	531,07 €
Electricité	1 063,53 €	625,10 €	1 213,09 €	967,24 €
Location bâtiment VNF	879,69 €	949,73 €	1 025,58 €	951,67 €
Location oxygène air liquide	160,80 €	245,14 €	93,60 €	166,51 €
Batiment - remise en eau / mise hors gel	298,50 €	300,00 €	325,80 €	308,10 €
Batiment - vidange fosse + wc	360,00 €		438,00 €	266,00 €
Bâtiment - vérification extincteurs	164,88 €	35,88 €	70,20 €	90,32 €
Bâtiment - vérification électrique	114,00 €	114,00 €	114,00 €	114,00 €
Bâtiment - assurance	147,23 €	155,00 €	473,00 €	258,41 €
Borne + sacs toutounet		230,40 €	691,20 €	307,20 €
Sable	900,00 €	918,00 €	972,00 €	930,00 €
Hersage de la plage + mise en place du sable	1 360,00 €	1 700,00 €	2 040,00 €	1 700,00 €
Plage lutte contre chenilles	822,77 €	847,38 €		556,72 €
ARS analyse eau	378,65 €	602,21 €	2 188,69 €	1 056,52 €
Destruction nid frelons	150,00 €			50,00 €
Petites fournitures	180,77 €	446,44 €	312,78 €	313,33 €
Pharmacie	24,32 €	107,00 €	193,25 €	108,19 €
Produits ménage toilettes	345,22 €	143,90 €		163,04 €
Maintenance aire de jeux + agrès	138,00 €	138,00 €	138,00 €	138,00 €
Redevance OM	1 557,90 €	1 210,20 €	1 159,06 €	1 309,05 €
Téléphone surveillant de baignade		19,50 €		6,50 €
Annonce surveillant de baignade		15,00 €		5,00 €
Logement surveillant de baignade		300,00 €		100,00 €
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	9 304,80 €	9 454,89 €	12 430,90 €	10 396,86 €
Agent administratif	4 439,34 €	4 533,09 €	4 827,84 €	4 600,09 €
Agent technique	1 621,78 €	2 042,38 €	2 523,28 €	2 062,48 €
Personnel - baignade		2 631,00 €		877,00 €
Vacation	912,51 €	719,15 €	531,95 €	721,20 €
CHARGES DE PERSONNEL	6 973,63 €	9 925,62 €	7 883,07 €	8 260,77 €
Total dépenses de fonctionnement	16 278,43 €	19 380,51 €	20 313,97 €	18 657,64 €

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250217-2025_005C-DE



RECETTES	2022	2023	2024	moyenne des 3 années
Remboursement CNTA - location bâtiment VNF	439,85 €	500,00 €	500,00 €	479,95 €
Contrat aidé agent technique	641,58 €	208,14 €		283,24 €
Total recettes de fonctionnement	1 081,43 €	708,14 €	500,00 €	763,19 €

	2021	2022	2023	moyenne annuelle
Moyenne annuelle de fonctionnement (dépenses – recettes)	15 197,00 €	18 672,37 €	19 813,97 €	17 894,45 €

1. Transfert des dépenses et recettes d'équipement

a. au titre des investissements récents entre 2015 et 2024

Il faut distinguer les investissements importants réalisés en 2018 et 2019 des autres investissements qui sont dits normaux.

Les investissements importants que sont l'aménagement de la plage et les aménagements paysagers seront rapportés à une durée d'amortissement allant de 10 ans à 90 ans tandis que les autres investissements réalisés seront ramenés à une moyenne annuelle de 10 ans.

i. investissements ayant une moyenne annuelle de 10 ans

	DEPENSES	MONTANTS TTC	RECETTES	MONTANTS TTC
2019	sonorisation poste de secours	1 741,54 €	FCTVA perçu de 2019 à 2024	4 777,16 €
2020	aire de pique-nique	5 736,00 €		
2021	agrès sportifs	19 424,40 €		
	table et chaises + 3 corbeilles	2 220,00 €		
2024			subvention agrès sportifs	12 949,00 €
	TOTAL DEPENSES SUR 10 ANS	29 121,94 €	TOTAL RECETTES SUR 10 ANS	17 726,26 €

	moyenne annuelle des dépenses entre 2015 et 2024	moyenne annuelle des recettes entre 2015 et 2024	moyenne annuelle de la différence dépenses / recettes entre 2015 et 2024
Investissements récents - Evaluation globale de la moyenne (dépenses - recettes) entre 2015 et 2024 = 10 ans	2 912,19 €	1 772,62 €	1 139,57 €

ii. investissements ayant une moyenne annuelle > à 10 ans

	DEPENSES	MONTANTS TTC	RECETTES	MONTANTS TTC
2018	aménagement plage	205 455,74 €	subvention plage	46 838,19 €
2023	étude reprofilage plage	3 600,00 €	FCTVA	34 293,50 €
	TOTAL aménagement plage	209 055,74 €	Total aménagement plage	81 131,69 €
2017	étude paysagère	7 740,00 €	subventions étude paysagère	4 605,00 €
2019	aménagements paysagers	708 520,35 €	subventions aménagements paysagers	488 644,37 €
2019	aire de jeux	41 521,92 €	FCTVA	124 306,60 €
	TOTAL aménagement paysagers	757 782,27 €	TOTAL aménagement paysagers	617 555,97 €

Les factures liées à l'aménagement de la plage et aux aménagements paysagers ont été ventilées en fonction de la nature des travaux et réparties selon 3 durées d'amortissements : 10 ans, 12 ans et 90 ans.

Investissements récents entre 2015 et 2024 avec une durée d'amortissements = ou > à 10 ans	moyenne annuelle des dépenses entre 2015 et 2024 ayant une durée d'amortissement = ou supérieure à 10 ans	moyenne annuelle des recettes entre 2015 et 2024 ayant une durée d'amortissement = ou supérieure à 10 ans	moyenne annuelle de la différence dépenses / recettes entre 2015 et 2024
Aménagement de la plage dépenses et recettes ayant une durée d'amortissement = à 90 ans	2 322,84 €	901,46 €	1 421,38 €
Aménagements paysagers dépenses et recettes ayant une durée d'amortissement = à 10 ans	16 823,35 €	13 709,74 €	3 113,61 €
Aménagements paysagers dépenses et recettes ayant une durée d'amortissement = à 12 ans	5 708,95 €	4 652,26 €	1 056,69 €
Aménagements paysagers dépenses et recettes ayant une durée d'amortissement = à 90 ans	5 789,35 €	4 718,13 €	1 071,22 €
Investissement récents - évaluation globale de la moyenne (dépenses - recettes) ayant une durée d'amortissement = ou > à 10 ans entre 2015 et 2024	30 644,49 €	23 981,59 €	6 662,90 €

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250217-2025_005C-DE



b. au titre du renouvellement des investissements anciens

	DEPENSES	MONTANTS TTC	RECETTES	MONTANTS TTC
2005	mur de soutènement	66 268,68 €	subvention mur de soutènement	41 410,00 €
2008	tiralo	1 646,54 €	subvention tiralo	1 215,33 €
	ponton handipêche	3 827,20 €	subvention ponton handipêche	3 827,20 €
	audioplage	16 426,35 €	subvention audioplage	15 120,93 €
2014	défibrillateur	1 673,89 €		
	ligne d'eau	532,50 €		
			FCTVA perçu sur mur de soutènement	10 259,72 €
			FCTVA perçu sur autres	1 901,93 €
	TOTA DEPENSES	90 375,16 €	TOTAL RECETTES	73 735,11 €

Les travaux liés au mur de soutènement sont ramenés à une durée d'amortissement de 90 ans et le reste des investissements est ramené à une durée d'amortissement de 20 ans.

Investissements anciens	moyenne annuelle des dépenses entre 2005 et 2014	moyenne annuelle des recettes entre 2005 et 2014	moyenne annuelle de la différence dépenses / recettes entre 2005 et 2014
Investissements anciens - Evaluation globale de la moyenne (dépenses - recettes) entre 2005 et 2014 / durée amortissement sur 20 ans	1 205,32 €	1 103,27 €	102,05 €
Investissements anciens - Evaluation globale de la moyenne (dépenses - recettes) entre 2005 et 2014 / durée amortissement sur 90 ans	736,32 €	574,11 €	162,21 €
Total moyenne des investissements anciens	1 941,64 €	1 677,38 €	264,26 €

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250217-2025_005C-DE



c. récapitulatif des attributions de compensation calculées sur l'investissement

Au vu de l'importance des travaux réalisés par l'ancienne Communauté de communes du Sinémurien et par la Communauté des communes des Terres d'Auxois et du fait que la Communauté de communes des Terres d'Auxois avait en charge l'emprunt réalisé en 2012, il est convenu d'un commun accord avec la commune de Pont-et-Massène que le montant des attributions de compensation calculé au titre de l'investissement sera égale à 50 % du montant calculé ci-dessus.

	moyenne annuelle des dépenses entre 2005 et 2024	moyenne annuelle des recettes entre 2005 et 2024	moyenne annuelle de la différence dépenses / recettes
Investissements récents - Évaluation globale de la moyenne (dépenses - recettes) sur 10 ans	2 912,19 €	1 772,62 €	1 139,57 €
Investissements récents aménagements paysagers et plage - Évaluation globale de la moyenne (dépenses - recettes)	30 644,49 €	23 981,59 €	6 662,90 €
Investissements anciens - Évaluation globale de la moyenne (dépenses - recettes)	1 941,64 €	1 677,38 €	264,26 €

TOTAL INVESTISSEMENT	8 066,73 €
----------------------	------------

Total investissement 50 % à transférer	4 033,36 €
--	------------

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250217-2025_005C-DE



II. BILAN GLOBAL DE L'EVALUATION FINANCIERE DU TRANSFERT DE
COMPETENCES – MONTANTS ANNUELS

Aménagement du site du Lac de Pont - fonctionnement	17 894,45 €
Aménagement du site du Lac de Pont - investissement	4 033,36 €

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250217-2025_005C-DE



GLOSSAIRE

AC	Attribution de Compensation de la fiscalité professionnelle unique
BP	Budget Primitif
CA	Compte Administratif
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CCTA	Communauté de Communes des Terres d'Auxois
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CGI	Code Général des Impôts
CNTA	Club Nautique des Terres d'Auxois
CLECT	Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
EP	Eclairage Public
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
FPU	Fiscalité Professionnelle Unique (ex taxe professionnelle)
GEMAPI	Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
HT	Hors Taxes
MFR	Maison Familiale Rurale
MPT	Maison Pour Tous de Semur
OMS	Office Municipal des Sports de Semur
OT	Office du Tourisme
SESAM	Syndicat des Eaux et de Services de l'Auxois Morvan
SIVU	Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (de la région d'Epoisses)
SMBVA	Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon
SMHCO	Syndicat mixte de haute Côte d'Or de traitement des déchets
SMMAM	Syndicat mixte de Musique en Auxois Morvan
TTC	Toutes Taxes Comprises
VRD	Voiries Réseaux Divers
ZA	Zone d'Activités

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le



ID : 021-200071017-20250217-2025_005C-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 FÉVRIER 2025

Délibération du conseil communautaire n°2025.006

Affaires générales

Principe de construction d'un multi-accueil à côté du centre social à Semur

Lundi 17 février deux-mille-vingt-cinq, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	71	9	0	80

Date de la convocation : 4 février 2025
Secrétaire de séance : Jean-Marc SARRAZIN

Etaient présents avec le droit de vote :

ABRAHAMME Pascal (*suppléant*), BARRIER Pascal, BAUBY Bruno, BAULOT Eric, BAULOT Jean-Denis, BIZOT Véronique (*suppléante*), BERTHOLLE Thierry, BOTTINI Dominique, BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, BRECHAT Geneviève, BRULEY Daniel, CARAYON Christian, CAVEROT Sylvain, CHAUMET Valérie, CHAUVELOT Catherine, CLERC Bernard, COLLIN Eric, CORNU Hubert, CORTOT Michel, CORNAUT Michel (*suppléant*), CRIBLIER Chantal, DAUMAIN Thierry, DEBEAUPUIS Franck, DEFFONTAINES François-Marie, DELAGE Corinne, DELAYE Alain, DEMOURON Eric, DONADONI Jean-François, EAP DUPIN Martine, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GUENEAU Alain, GUENIFFEY Philippe, HOPGOOD Samuel, HUDELOT, Marie-Paule, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOSEPH Franck, LACHOT Paul, LACHAUME Pascal, LAGNEAU Michel, LECHATON Rosine, LECHENAULT Raymond, LEPEE Sophie, MARIE Alain, MICHEL Luc, MUNIER Philippe, NAUDOT Romuald, NORE Patricia, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, PISSOT Serge, POUPEE Dominique, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, REAL Amélie, RENAULT Thierry, RICHARDET Patrick, ROUSSEAU Pierre, ROUX Patrick, SADON Catherine, SIVRY Edwige, SARRAZIN Jean-Marc, TROUILLIER Xavier, VANTELOT Dominique, VIRELY Jean-Marie, VOISENET Françoise.

Étaient présents sans le droit de vote :

COURALEAU Serge, DENIAU Anne, FROMONT Pierre, RIBOULOT Jean-Paul.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice (donne pouvoir à BAUBY B.), BIZOT Ludivine, BLANDIN Gérard, BOUTIER Benoist, CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, FAILLY Monique, FAIVRE Hélène, FAURE-STERNAD Pierre, FLAMAND Eric, GAILLARDIN Michel, GALAUD Samuel, GARRAUT Jean-Michel, GARIN Anne (donne pouvoir à JACQUENET J.), GIRARD Loïc (donne pouvoir à SADON C.), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, JOBERT Sandrine (donne pouvoir à DAUMAIN T.), JOBIC Véronique (donne pouvoir à MICHEL L.), LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène (donne pouvoir à BAULOT E.), LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à CORNU H.), LE MESRE DE PAS Clotilde, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à MUNIER P.), LUDI Jacky, MASSE Jean-Michel, MASSON Denis, MENETRIER Adrien, MONOT Evelyne, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PAUT Jean-Pierre, PERNET Carine, TARDIT Virginie (donne pouvoir à VIRELY J.M.), VAILLE Pierre.

Délibération du conseil communautaire n°2025.006

Affaires générales

Principe de construction d'un multi-accueil à côté du centre social à Semur

Le président expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois gère un multi-accueil de 30 places situé dans un bâtiment vieillissant et énergivore rue de Vigne à Semur-en-Auxois. Par ailleurs, l'aménagement intérieur de cet établissement, le long d'un grand couloir, n'est pas optimal pour le fonctionnement de la structure. Après avoir envisagé une réhabilitation des locaux existants, les élus de la commission enfance et petite enfance se sont orientés en novembre 2022 vers la construction d'un bâtiment qui accueillerait le multi-accueil de Semur-en-Auxois et les locaux du relais petite enfance. Ceux-ci souhaiteraient que soit étudiée la construction d'une structure plus grande pouvant accueillir jusqu'à 39 enfants simultanément.

Le terrain enherbé situé à côté du centre social Simone Veil à Semur-en-Auxois (parcelle AH 389), d'environ 1 800 m² (en jaune ci-dessous), rue du 8 mai, serait idéalement placé compte-tenu de la pression foncière dans ce secteur :



Ce terrain sert actuellement aux activités du centre social Simone Veil qui devraient par conséquent être regroupées avec l'espace de parking (en vert ci-dessus), ce qui nécessiterait des aménagements.

La construction d'un nouveau multi-accueil sur ce terrain à Semur-en-Auxois permettrait :

- de répondre aux nouvelles exigences en matière de référentiel bâtimentaire pour les établissements d'accueil du jeune enfant,
- de favoriser l'accès de la population au service en augmentant la capacité d'accueil,
- d'optimiser la gestion en termes de ressources humaines de l'établissement, de rendre attractifs les métiers de la petite enfance et de maintenir les emplois sur le territoire,
- de réaliser des économies d'énergies et de favoriser la transition écologique.

Le président propose de valider le projet de construction d'un nouveau multi-accueil à Semur-en-Auxois à côté du centre social Simone Veil, de solliciter l'achat du terrain à la commune de Semur-en-Auxois et de missionner la MiCA puis ICO pour accompagner la Communauté de communes jusqu'à la sélection d'un maître d'œuvre.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), précisant que cette dernière a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2024.057 du 3 juillet 2024 définissant d'intérêt communautaire au titre de la compétence action sociale les établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de Dijon n°2023-21603-65489 en date du 22/09/2023 fixant la valeur vénale du terrain situé à côté du centre social de Semur-en-Auxois à 30 € HT / m², soit 54 000 € HT pour 1 800 m² avec une marge d'appréciation de 15 % ;

Considérant les propositions de la commission enfance et petite enfance réunie les 22 novembre 2022, 21 mars 2024 et 23 mai 2024 ;

Considérant l'avis de la Mission conseil et assistance aux collectivités (MiCA) du Département de la Côte-d'Or, en date du 10 février 2025, concernant l'aménagement extérieur du centre social de Semur-en-Auxois ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de valider le principe de construction d'un multi-accueil sur le terrain enherbé situé à côté du centre social Simone Veil à Semur-en-Auxois ;

2/ de solliciter l'achat du terrain concerné à la commune de Semur-en-Auxois pour un montant équivalent aux travaux de réaménagements extérieurs induits pour le centre social et dans la limite de 54 000 € HT maximum correspondant à l'avis du pôle d'évaluation domaniale ;

3/ de préciser que les frais de bornage et de notaire sont à la charge de la Communauté de communes des Terres d'Auxois ;

4/ de solliciter l'accompagnement de la Mission conseil et assistance aux collectivités (MiCA) puis d'Ingénierie Côte-d'Or (ICO) du Département de la Côte-d'Or pour les études et opérations préalables jusqu'à la sélection d'un maître d'œuvre ;

5/ de solliciter les avis de la Caisse d'allocations familiales (CAF) et de la Protection maternelle infantile (PMI) pour un passage à un établissement de 39 places avec cette construction ;

6/ de solliciter des subventions de la CAF, de la Mutualité sociale agricole (MSA) et de l'Etat dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) dans le cadre de l'acquisition du terrain ;

7/ d'autoriser le président à signer tout document relatif à cette délibération.

Pour	Contre
80	0

Envoyé en préfecture le 20/02/2025
Reçu en préfecture le 20/02/2025
Publié le
ID : 021-200071017-20250217-2025_006P-DE



Pour extrait conforme,
Le Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 FÉVRIER 2025

Délibération du conseil communautaire n°2025.007

Commission 1 - Développement économique et attractivité du territoire

Aménagement d'une zone d'activités économiques à Epoisses

Lundi 17 février deux-mille-vingt-cinq, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	71	9	0	80

Date de la convocation : 4 février 2025
Secrétaire de séance : Jean-Marc SARRAZIN

Etaient présents avec le droit de vote :

ABRAHAMME Pascal (*suppléant*), BARRIER Pascal, BAUBY Bruno, BAULOT Eric, BAULOT Jean-Denis, BIZOT Véronique (*suppléante*), BERTHOLLE Thierry, BOTTINI Dominique, BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, BRECHAT Geneviève, BRULEY Daniel, CARAYON Christian, CAVEROT Sylvain, CHAUMET Valérie, CHAUVELOT Catherine, CLERC Bernard, COLLIN Eric, CORNU Hubert, CORTOT Michel, CORNAUT Michel (*suppléant*), CRIBLIER Chantal, DAUMAIN Thierry, DEBEAUPUIS Franck, DEFFONTAINES François-Marie, DELAGE Corinne, DELAYE Alain, DEMOURON Eric, DONADONI Jean-François, EAP DUPIN Martine, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GUENEAU Alain, GUENIFFEY Philippe, HOPGOOD Samuel, HUDELOT, Marie-Paule, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOSEPH Franck, LACHOT Paul, LACHAUME Pascal, LAGNEAU Michel, LECHATON Rosine, LECHENAULT Raymond, LEPEE Sophie, MARIE Alain, MICHEL Luc, MUNIER Philippe, NAUDOT Romuald, NORE Patricia, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, PISSOT Serge, POUPEE Dominique, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, REAL Amélie, RENAULT Thierry, RICHARDET Patrick, ROUSSEAU Pierre, ROUX Patrick, SADON Catherine, SIVRY Edwige, SARRAZIN Jean-Marc, TROUILLIER Xavier, VANTELLOT Dominique, VIRELY Jean-Marie, VOISENET Françoise.

Etaient présents sans le droit de vote :

COURALEAU Serge, DENIAU Anne, FROMONT Pierre, RIBOULOT Jean-Paul.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice (donne pouvoir à BAUBY B.), BIZOT Ludivine, BLANDIN Gérard, BOUTIER Benoist, CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, FAILLY Monique, FAIVRE Hélène, FAURE-STERNAD Pierre, FLAMAND Eric, GAILLARDIN Michel, GALAUD Samuel, GARRAUT Jean-Michel, GARIN Anne (donne pouvoir à JACQUENET J.), GIRARD Loïc (donne pouvoir à SADON C.), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, JOBERT Sandrine (donne pouvoir à DAUMAIN T.), JOBIC Véronique (donne pouvoir à MICHEL L.), LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène (donne pouvoir à BAULOT E.), LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à CORNU H.), LE MESRE DE PAS Clotilde, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à MUNIER P.), LUDI Jacky, MASSE Jean-Michel, MASSON Denis, MENETRIER Adrien, MONOT Evelyne, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PAUT Jean-Pierre, PERNET Carine, TARDIT Virginie (donne pouvoir à VIRELY J.M.), VAILLE Pierre.

Le président propose :

- de valider ce projet et d'acheter les parcelles concernées,
- de solliciter le reversement de 100 % de la taxe d'aménagement provenant de la la ZAE du Fonteny et de fixer le prix de vente des terrains aux entreprises,
- de retenir le cabinet IDEGEO, avec pour sous-traitant CIRUS, pour le relevé topographique et la mission de maîtrise d'œuvre,
- de confier la réalisation du dossier loi sur l'eau, de l'étude de perméabilité et du sondage géotechnique à l'entreprise ICSEO.

Vu la loi portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, qui a prévu le transfert des zones d'activités économiques aux communautés de communes ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1379 qui dispose que « Sur délibérations concordantes (...) de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal de la commune membre intéressée, la commune peut reverser tout ou partie de la taxe à l'établissement public de coopération intercommunale (...) compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités ;

Vu le procès-verbal de transfert dans le cadre d'un transfert de compétences de la zone d'activité économique du Fonteny à Epoisses du 27/10/2022 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté le 17 décembre 2024 ;

Considérant la demande du maire de la commune d'Epoisses en commission développement économique ;

Considérant la proposition de la commission développement économique et attractivité réunie le 18 novembre 2024 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 3 février 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

- 1/ de valider la viabilisation de la zone d'activités économiques du Fonteny à Epoisses, sans création de voirie interne, pour un montant estimatif de 223 325 € HT ;
- 2/ d'acheter à la commune d'Epoisses, au prix de 1 € HT le m², la parcelle AN 221 de 23 458 m², la parcelle AN 255 de 233 m² et la parcelle AN 256 de 780 m², pour un montant total de 24 471 € HT ;
- 3/ de préciser que les frais notariés sont à la charge de la Communauté de communes des Terres d'Auxois ;
- 4/ de solliciter, de la part de la commune d'Epoisses, le reversement de 100 % de la taxe d'aménagement pour les futures constructions qui s'établiront sur la ZA du Fonteny ;
- 5/ de vendre des terrains de la ZA du Fonteny à Epoisses aux entreprises intéressées, après validation de leurs dossiers par la commission d'attribution ad hoc, au prix de 5,00 € HT le m²,
- 6/ de retenir l'offre d'IDEGEO d'un montant de 10 490 € HT pour la réalisation du relevé topographique (1 500 € HT) et de la mission de maîtrise d'œuvre (8 990 € HT) ;

7/ de retenir l'offre d'ICSEO pour le dossier loi sur l'eau (4 000 € HT) et l'étude de perméabilité (2 935 € HT) ;

8/ d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

9/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
80	0

Envoyé en préfecture le 20/02/2025
Reçu en préfecture le 20/02/2025
Publié le
ID : 021-200071017-20250217-2025_007-DE



Pour extrait conforme
Le président



[Handwritten signature]

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 FÉVRIER 2025

Délibération du conseil communautaire n°2025.008

Commission 1 - Développement économique et attractivité du territoire

Désignation d'un représentant au PETR

Lundi 17 février deux-mille-vingt-cinq, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	71	9	0	80

Date de la convocation : 4 février 2025
Secrétaire de séance : Jean-Marc SARRAZIN

Etaient présents avec le droit de vote :

ABRAHAMME Pascal (*suppléant*), BARRIER Pascal, BAUBY Bruno, BAULOT Eric, BAULOT Jean-Denis, BIZOT Véronique (*suppléante*), BERTHOLLE Thierry, BOTTINI Dominique, BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, BRECHAT Geneviève, BRULEY Daniel, CARAYON Christian, CAVEROT Sylvain, CHAUMET Valérie, CHAUVELOT Catherine, CLERC Bernard, COLLIN Eric, CORNU Hubert, CORTOT Michel, CORNAUT Michel (*suppléant*), CRIBLIER Chantal, DAUMAIN Thierry, DEBEAUPUIS Franck, DEFFONTAINES François-Marie, DELAGE Corinne, DELAYE Alain, DEMOURON Eric, DONADONI Jean-François, EAP DUPIN Martine, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GUENEAU Alain, GUENIFFEY Philippe, HOPGOOD Samuel, HUDELOT, Marie-Paule, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOSEPH Franck, LACHOT Paul, LACHAUME Pascal, LAGNEAU Michel, LECHATON Rosine, LECHENAULT Raymond, LEPEE Sophie, MARIE Alain, MICHEL Luc, MUNIER Philippe, NAUDOT Romuald, NORE Patricia, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, PISSOT Serge, POUPEE Dominique, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, REAL Amélie, RENAULT Thierry, RICHARDET Patrick, ROUSSEAU Pierre, ROUX Patrick, SADON Catherine, SIVRY Edwige, SARRAZIN Jean-Marc, TROUILLIER Xavier, VANTELLOT Dominique, VIRELY Jean-Marie, VOISENET Françoise.

Etaient présents sans le droit de vote :

COURALEAU Serge, DENIAU Anne, FROMONT Pierre, RIBOULOT Jean-Paul.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice (donne pouvoir à BAUBY B.), BIZOT Ludivine, BLANDIN Gérard, BOUTIER Benoist, CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, FAILLY Monique, FAIVRE Hélène, FAURE-STERNAD Pierre, FLAMAND Eric, GAILLARDIN Michel, GALAUD Samuel, GARRAUT Jean-Michel, GARIN Anne (donne pouvoir à JACQUENET J.), GIRARD Loïc (donne pouvoir à SADON C.), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, JOBERT Sandrine (donne pouvoir à DAUMAIN T.), JOBIC Véronique (donne pouvoir à MICHEL L.), LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène (donne pouvoir à BAULOT E.), LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à CORNU H.), LE MESRE DE PAS Clotilde, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à MUNIER P.), LUDI Jacky, MASSE Jean-Michel, MASSON Denis, MENETRIER Adrien, MONOT Evelyne, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PAUT Jean-Pierre, PERNET Carine, TARDIT Virginie (donne pouvoir à VIRELY J.M.), VAILLE Pierre.

Délibération du conseil communautaire n°2025.008

Commission 1 - Développement économique et attractivité du territoire

Désignation d'un représentant au PETR

Rapporteur : Mme Catherine SADON, vice-présidente en charge du développement économique et de l'attractivité.

Monsieur Olivier DE ABREU a démissionné de ses fonctions de Maire. Il représentait la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) au pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays Auxois Morvan. Il convient de le remplacer.

Le président propose de désigner un nouveau représentant suppléant au PETR. Après appel à candidatures, une seule candidature est déposée. Le président prend acte de la candidature ci-dessous :

	DELEGUE SUPPLEANT
Ancien délégué suppléant de Patricia NORE	Olivier DE ABREU
Nouveau délégué suppléant de Patricia NORE Candidature :	Philippe GUENIFFEY

Vu l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

Considérant l'adhésion de la Communauté de communes des Terres d'Auxois au PETR du Pays Auxois Morvan Côte-d'Orien ;

Vu la délibération n°2023.087 portant sur la désignation d'un représentant suppléant au PETR ;

Considérant la démission de Monsieur Olivier DE ABREU de ses fonctions de maire ;

Considérant qu'une seule candidature est déposée et que le vote à main levée est accepté à l'unanimité par les délégués communautaires pour procéder à cette nomination ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 3 février 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de nommer Philippe GUENIFFEY délégué suppléant de Patricia NORE au pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays Auxois Morvan à la place d'Olivier DE ABREU ;

2/ de préciser que les autres désignations demeurent inchangées et que la liste des délégués de la Communauté de communes des Terres d'Auxois au PETR est établie comme suit :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Jean-Michel PETREAU	Chantal CRIBLIER
Martine EAP-DUPIN	Jean-Denis BAULOT
Catherine SADON	Véronique JOBIC
Jean-Marie VIRELY	Virginie TARDIT
Bernard CLERC	Pierre VAILLÉ
Eric BAULOT	Hubert CORNU
Samuel GALAUD	Olivier BASSET
Patricia NORE	Philippe GUENIFFEY
Véronique ILLIG	Étienne JOBARD

3/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
80	0

Envoyé en préfecture le 20/02/2025

Reçu en préfecture le 20/02/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250217-2025_008D-DE



Pour extrait conforme
Le Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 FÉVRIER 2025

Délibération du conseil communautaire n°2025.009

Commission n° 2 – Finances et ressources humaines

Reprise anticipée des résultats de 2024 aux budgets primitifs 2025

Lundi 17 février deux-mille-vingt-cinq, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	71	9	0	80

Date de la convocation : 4 février 2025
Secrétaire de séance : Jean-Marc SARRAZIN

Etaient présents avec le droit de vote :

ABRAHAMME Pascal (*suppléant*), BARRIER Pascal, BAUBY Bruno, BAULOT Eric, BAULOT Jean-Denis, BIZOT Véronique (*suppléante*), BERTHOLLE Thierry, BOTTINI Dominique, BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, BRECHAT Geneviève, BRULEY Daniel, CARAYON Christian, CAVEROT Sylvain, CHAUMET Valérie, CHAUVELOT Catherine, CLERC Bernard, COLLIN Eric, CORNU Hubert, CORTOT Michel, CORNAUT Michel (*suppléant*), CRIBLIER Chantal, DAUMAIN Thierry, DEBEAUPUIS Franck, DEFFONTAINES François-Marie, DELAGE Corinne, DELAYE Alain, DEMOURON Eric, DONADONI Jean-François, EAP DUPIN Martine, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GUENEAU Alain, GUENIFFEY Philippe, HOPGOOD Samuel, HUDELOT, Marie-Paule, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOSEPH Franck, LACHOT Paul, LACHAUME Pascal, LAGNEAU Michel, LECHATON Rosine, LECHENAULT Raymond, LEPEE Sophie, MARIE Alain, MICHEL Luc, MUNIER Philippe, NAUDOT Romuald, NORE Patricia, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, PISSOT Serge, POUPEE Dominique, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, REAL Amélie, RENAULT Thierry, RICHARDET Patrick, ROUSSEAU Pierre, ROUX Patrick, SADON Catherine, SIVRY Edwige, SARRAZIN Jean-Marc, TROUILLIER Xavier, VANTELLOT Dominique, VIRELY Jean-Marie, VOISENET Françoise.

Étaient présents sans le droit de vote :

COURALEAU Serge, DENIAU Anne, FROMONT Pierre, RIBOULOT Jean-Paul.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice (donne pouvoir à BAUBY B.), BIZOT Ludivine, BLANDIN Gérard, BOUTIER Benoist, CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, FAILLY Monique, FAIVRE Hélène, FAURE-STERNAD Pierre, FLAMAND Eric, GAILLARDIN Michel, GALAUD Samuel, GARRAUT Jean-Michel, GARIN Anne (donne pouvoir à JACQUENET J.), GIRARD Loïc (donne pouvoir à SADON C.), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, JOBERT Sandrine (donne pouvoir à DAUMAIN T.), JOBIC Véronique (donne pouvoir à MICHEL L.), LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène (donne pouvoir à BAULOT E.), LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à CORNU H.), LE MESRE DE PAS Clotilde, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à MUNIER P.), LUDI Jacky, MASSE Jean-Michel, MASSON Denis, MENETRIER Adrien, MONOT Evelyne, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PAUT Jean-Pierre, PERNET Carine, TARDIT Virginie (donne pouvoir à VIRELY J.M.), VAILLE Pierre.

Délibération du conseil communautaire n°2025.009

Commission n° 2 – Finances et ressources humaines

Reprise anticipée des résultats de 2024 aux budgets primitifs 2025

Rapporteur : Mme Martine EAP-DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Dans l'attente des votes des comptes administratifs 2024, il s'agit de reprendre les résultats 2024 aux budgets primitifs 2025 d'une façon anticipée.

Dans les cas où le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de fonctionnement constaté au compte administratif est reporté automatiquement à cette section dans le budget suivant. Dans les cas où le compte administratif fait ressortir un besoin de financement en section d'investissement, le résultat de fonctionnement constaté au compte administratif est affecté en priorité à la section d'investissement dans le budget suivant.

Le président propose d'affecter les résultats anticipés comme suit :

Budget Principal	Section d'investissement dépenses : compte 001	423 304,24 €
	Section de fonctionnement recettes : compte 002	5 315 679,76 €
Budget annexe Crématorium	Section d'investissement dépenses : compte 001	104 032,94 €
	Section d'investissement recettes : compte 1068	104 032,94 €
	Section d'exploitation recettes : compte 002	116 896,82 €
Budget annexe Enfance	Section d'investissement en dépenses : compte 001	18 693,31 €
	Section d'investissement recettes : compte 1068	18 693,31 €
Budget annexe Petite Enfance	Section d'investissement en recettes : compte 001	2 843,17 €
	Section de fonctionnement recettes : compte 002	0,00 €
Budget annexe RIOM	Section d'investissement en recettes : compte 001	483 559,74 €
	Section d'investissement recettes : compte 1064	500,00 €
	Section d'exploitation en recettes : compte 002	252 770,59 €
Budget annexe ZAE Semur-en-Auxois	Section d'investissement en recettes : compte 001	16 094,88 €
	Section de fonctionnement en recettes : compte 002	0,00 €
Budget annexe ZAE PER Le Val Larrey	Section d'investissement en dépenses : compte 001	4 456,63 €
	Section de fonctionnement en recettes : compte 002	0,00 €
Budget annexe ZAE Epoisses	Section d'investissement en recettes : compte 001	0,00 €
	Section de fonctionnement en recettes : compte 002	2,69 €
Budget annexe ZAE Vitteaux le Clou	Section d'investissement en dépenses : compte 001	260,38 €
	Section de fonctionnement en recettes : compte 002	0,00 €

Le budget annexe ZAE Les Plantes Vitteaux n'a aucun résultat à reprendre puisque les sections de fonctionnement et d'investissement sont équilibrées en dépenses et en recettes ce qui donne des résultats à 0 €.

Le budget annexe ZAE de Toutry n'a aucun résultat à reprendre puisque pour l'instant aucune opération n'a été passée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2311-5;

Vu la délibération n° 2017-094 relative au lissage de la fiscalité sur 12 ans pour parvenir à une harmonisation des taux sur l'ensemble du territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines réunie le 3 février 2025,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 3 février 2025,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'affecter les résultats anticipés de 2024 aux budgets primitifs 2025 tels que détaillés en annexe ;

2/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
80	0

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250217-2025_009E-DE

S²LO

Pour extrait conforme,
Le président



Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

24200 - CC DES TERRES D'AUXOIS

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
Fonctionnement					
Sous-Total					
44700-PETITE ENFANCE CC					
TERRES AUXOI	11 590,18		-8 747,01		2 843,17
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total	11 590,18		-8 747,01		2 843,17
TOTAL II	120 187,02		-105 963,29		14 223,73
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
42500-OM RIOM CC TERRES D'AUXOIS	553 309,14		-69 749,40		483 559,74
Investissement	400 000,47		-146 729,88		253 270,59
Fonctionnement	953 309,61		-216 479,28		736 830,33
Sous-Total					
43400-CREMATORIUM CC TERRES D'AUXOIS	-67 336,57		-36 696,37		-104 032,94
Investissement	213 580,86	67 336,57	74 685,47		220 929,76
Fonctionnement	146 244,29	67 336,57	37 989,10		116 896,82
Sous-Total	1 099 553,90	67 336,57	-178 490,18		853 727,15
TOTAL III	5 364 162,23	602 439,77	998 603,94		5 760 326,40
TOTAL I + II + III					

REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS 2024 AU BUDGET PRIMITIF 2025
BUDGET PRINCIPAL

A <u>Résultat de fonctionnement de l'exercice précédé du signe</u> + (excédent) ou - (déficit)	+ 1 072 402,45€
B <u>Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte</u> <u>administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</u>	+ 4 243 277,31 €
C <u>Résultat à affecter</u> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 5 315 679,76 €
DEFICIT REPORTE D 002	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 423 304,24 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement Excédent de financement	+ 460 809,00 €
F Besoin de financement = D + E (si négatif)	
AFFECTATION = C = G + H	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F 2) H Report en fonctionnement R 002	+ 5 315 679,76 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide et donne pouvoir au Président pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2025 soit :

- Section d'investissement dépenses : compte 001 pour 423 304,24 €
- Section d'investissement recettes : compte 1068 pour 0,00 €
- Section de fonctionnement recettes : compte 002 pour 5 315 679,76 €

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250217-2025_009E-DE



**REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS 2024 AU BUDGET PRIMITIF 2025
CONSTRUCTION D'UN CREMATORIUM**

A <u>Résultat d'exploitation de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 74 685,47 €
B <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte Administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 146 244,29 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 220 929,76 €
DEFICIT REPORTE D 002	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 104 032,94 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	
F Besoin de financement = D + E (si négatif)	- 104 032,94 €
AFFECTATION = C = G + H	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	104 032,94 €
2) H Report en exploitation R 002	146 244,29 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide et donne pouvoir au Président pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2025 soit :

- Section d'investissement dépenses : compte 001 pour 104 032,94 €
- Section d'investissement recettes : compte 1068 pour 104 032,94 €
- Section d'exploitation recettes : compte 002 pour 116 896,82 €

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le



ID : 021-200071017-20250217-2025_009E-DE

**REPRISE DES RESULTATS 2024 AU BUDGET PRIMITIF 2025
ENFANCE**

A <u>Résultat de fonctionnement de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 18 693,31 €
B <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
C <u>Résultat à affecter</u> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 18 693,31 €
DEFICIT REPORTE D 002	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 18 693,31 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement Excédent de financement	+ 8 480,00 €
F Besoin de financement = D + E (si négatif)	- 10 213,31 €
AFFECTATION = C = G + H	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	+ 18 693,31 €
2) H Report en fonctionnement R 002	0,00 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide et donne pouvoir au Président pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2025 soit :

- Section d'investissement dépenses : compte 001 pour 18 693,31 €
- Section d'investissement recettes : compte 1068 pour 18 693,31 €

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250217-2025_009E-DE



**REPRISE DES RESULTATS 2024 AU BUDGET PRIMITIF 2025
PETITE ENFANCE**

<p><u>A Résultat de fonctionnement de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</u></p>	0,00 €
	0,00 €
<p><u>B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</u></p>	0,00 €
<p>C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</p>	0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002	
<p><u>D Solde d'exécution d'investissement</u></p> <p>D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)</p>	+ 2 843,17 €
<p><u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u></p> <p>Besoin de financement Excédent de financement</p>	+ 5 017,00 €
<p>F Besoin de financement = D + E (si négatif)</p>	0,00 €
<p>AFFECTATION = C = G + H</p> <p>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F</p> <p>2) H Report en fonctionnement R 002</p>	
	0,00 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide et donne pouvoir au Président pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2025 soit :

- Section d'investissement recettes : compte 001 pour 2 843,17 €
- Section de fonctionnement recettes : compte 002 pour 0,00 €

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250217-2025_009E-DE



**REPRISE DES RESULTATS 2024 AU BUDGET PRIMITIF 2025
REDEVANCE INCITATIVE ORDURES MENAGERES**

A <u>Résultat d'exploitation de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 146 729,88 €
B <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte Administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 400 000,47 €
C <u>Résultat à affecter</u> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 253 270,59 €
DEFICIT REPORTE D 002	
D <u>Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+ 483 559,74 €
E <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	- 123 641,73 €
F <u>Besoin de financement = D + E (si négatif)</u>	0,00 €
AFFECTATION = C = G + H	
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	500,00 €
2) H Report en exploitation R 002	+ 252 770, 59€

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide et donne pouvoir au Président pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2025 soit :

- Section d'investissement recettes : compte 001 pour 483 559,74 €
- Section d'exploitation recettes : compte 002 pour 252 770,59 €
- Section d'investissement recettes : compte 1064 pour 500,00 €

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250217-2025_009E-DE



**REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2024 AU BUDGET PRIMITIF 2025
ZAE DE SEMUR EN AUXOIS**

A <u>Résultat de fonctionnement de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
B <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte Administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002	
D <u>Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+ 16 094,88 €
E <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	€
F Besoin de financement = D + E (si négatif)	0,00 €
AFFECTATION = C = G + H	0,00 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00 € 0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002	

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide et donne pouvoir au Président pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2025 soit :

- Section de fonctionnement recettes : compte 002 pour 0,00 €
- Section d'investissement recettes : compte 001 pour 16 094,88 €

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250217-2025_009E-DE



**REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS 2024 AU BUDGET PRIMITIF 2025
ZAE PER LE VAL LARREY**

A <u>Résultat de fonctionnement de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
B <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte Administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
C <u>Résultat à affecter</u> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 4 456,63 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	
F Besoin de financement = D + E (si négatif)	- 4 456,63 €
AFFECTATION = C = G + H	0,00 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002	0,00 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide et donne pouvoir au Président pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2025 soit :

- Section de fonctionnement recettes : compte 002 pour 0,00 €
- Section d'investissement dépenses : compte 001 pour 4 456,63 €

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250217-2025_009E-DE



**REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2024 AU BUDGET PRIMITIF 2025
ZAE D'EPOISSES**

A <u>Résultat de fonctionnement de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
B <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 2,69 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 2,69 €
DEFICIT REPORTE D 002	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	0,00 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement Excédent de financement	0,00 €
F Besoin de financement = D + E (si négatif)	0,00 €
AFFECTATION = C = G + H	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F 2) H Report en fonctionnement R 002	+ 2,69 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide et donne pouvoir au Président pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2025 soit :

- Section de fonctionnement recettes : compte 002 pour 2,69 €
- Section d'investissement dépenses : compte 001 pour 0,00 €

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le



ID : 021-200071017-20250217-2025_009E-DE

**REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS 2024 AU BUDGET PRIMITIF 2025
ZAE DE VITTEAUX LES PLANTES**

A <u>Résultat de fonctionnement de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
B <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	€
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement Excédent de financement	€
F Besoin de financement = D + E (si négatif)	€
AFFECTATION = C = G + H	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002	

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide et donne pouvoir au Président pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2025 soit :

- Section de fonctionnement recettes : compte 002 pour 0,00 €
- Section d'investissement dépenses : compte 001 pour 0,00 €

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250217-2025_009E-DE



REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS 2024 AU BUDGET PRIMITIF 2025
ZAE DE VITTEAUX LE CLOU

A <u>Résultat de fonctionnement de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
B <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
C <u>Résultat à affecter</u> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 260,38 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement Excédent de financement	0,00 €
F Besoin de financement = D + E (si négatif)	- 260,38 €
AFFECTATION = C = G + H	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002	

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide et donne pouvoir au Président pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2025 soit :

- Section de fonctionnement recettes : compte 002 pour 0,00 €
- Section d'investissement dépenses : compte 001 pour 260,38 €

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le



ID : 021-200071017-20250217-2025_009E-DE

**REPRISE DES RESULTATS 2024 AU BUDGET PRIMITIF 2025
ZAE DE TOUTRY**

A Résultat de fonctionnement de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	0,00 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	0,00 €
F Besoin de financement = D + E (si négatif)	0,00 €
AFFECTATION = C = G + H 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F 2) H Report en fonctionnement R 002	

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide et donne pouvoir au Président pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2025 soit :

- | | |
|--|--------|
| ▪ Section de fonctionnement recettes : compte 002 pour | 0,00 € |
| ▪ Section d'investissement dépenses : compte 001 pour | 0,00 € |

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le



ID : 021-200071017-20250217-2025_009E-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 FÉVRIER 2025

Délibération du conseil communautaire n°2025.011

Commission n° 2 – Finances et ressources humaines

Taux de fiscalité 2025

Lundi 17 février deux-mille-vingt-cinq, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	71	9	0	80

Date de la convocation : 4 février 2025
Secrétaire de séance : Jean-Marc SARRAZIN

Étaient présents avec le droit de vote :

ABRAHAMME Pascal (*suppléant*), BARRIER Pascal, BAUBY Bruno, BAULOT Eric, BAULOT Jean-Denis, BIZOT Véronique (*suppléante*), BERTHOLLE Thierry, BOTTINI Dominique, BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, BRECHAT Geneviève, BRULEY Daniel, CARAYON Christian, CAVEROT Sylvain, CHAUMET Valérie, CHAUVELOT Catherine, CLERC Bernard, COLLIN Eric, CORNU Hubert, CORTOT Michel, CORNAUT Michel (*suppléant*), CRIBLIER Chantal, DAUMAIN Thierry, DEBEAUPUIS Franck, DEFFONTAINES François-Marie, DELAGE Corinne, DELAYE Alain, DEMOURON Eric, DONADONI Jean-François, EAP DUPIN Martine, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GUENEAU Alain, GUENIFFEY Philippe, HOPGOOD Samuel, HUDELOT, Marie-Paule, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOSEPH Franck, LACHOT Paul, LACHAUME Pascal, LAGNEAU Michel, LECHATON Rosine, LECHENAULT Raymond, LEPEE Sophie, MARIE Alain, MICHEL Luc, MUNIER Philippe, NAUDOT Romuald, NORE Patricia, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, PISSOT Serge, POUPEE Dominique, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, REAL Amélie, RENAULT Thierry, RICHARDET Patrick, ROUSSEAU Pierre, ROUX Patrick, SADON Catherine, SIVRY Edwige, SARRAZIN Jean-Marc, TROUILLIER Xavier, VANTELLOT Dominique, VIRELY Jean-Marie, VOISENET Françoise.

Étaient présents sans le droit de vote :

COURALEAU Serge, DENIAU Anne, FROMONT Pierre, RIBOULOT Jean-Paul.

Étaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice (donne pouvoir à BAUBY B.), BIZOT Ludivine, BLANDIN Gérard, BOUTIER Benoist, CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, FAILLY Monique, FAIVRE Hélène, FAURE-STERNAD Pierre, FLAMAND Eric, GAILLARDIN Michel, GALAUD Samuel, GARRAUT Jean-Michel, GARIN Anne (donne pouvoir à JACQUENET J.), GIRARD Loïc (donne pouvoir à SADON C.), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, JOBERT Sandrine (donne pouvoir à DAUMAIN T.), JOBIC Véronique (donne pouvoir à MICHEL L.), LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène (donne pouvoir à BAULOT E.), LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à CORNU H.), LE MESRE DE PAS Clotilde, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à MUNIER P.), LUDI Jacky, MASSE Jean-Michel, MASSON Denis, MENETRIER Adrien, MONOT Evelyne, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PAUT Jean-Pierre, PERNET Carine, TARDIT Virginie (donne pouvoir à VIRELY J.M.), VAILLE Pierre.

Délibération du conseil communautaire **n°2025.011**

Commission n° 2 – Finances et ressources humaines

Taux de fiscalité 2025

Rapporteur : Mme Martine EAP-DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Il a été choisi en 2017 un lissage de la fiscalité sur 12 ans pour parvenir à une harmonisation des taux sur l'ensemble du territoire.

	CC du Sinémurien 2016	CC de la Butte de Thil 2016	CC du canton de Vitteaux 2016	CC des Terres d'Auxois 2029
Taxe d'habitation	1,39 %	2,59 %	4,46 %	3,04 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1,78 %	2,15 %	5,31 %	3,41 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	2,37 %	4,43 %	8,30 %	6,63 %
Cotisation foncière des entreprises				21,29 %

Le président propose pour 2025, de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale et de s'en tenir à la seule application du lissage de la fiscalité directe locale.

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1639 A ;

Vu la délibération n° 2017-094 relative au lissage de la fiscalité sur 12 ans pour parvenir à une harmonisation des taux sur l'ensemble du territoire ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires présenté le 17 décembre 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines réunie le 3 février 2025,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 3 février 2025,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver les taux moyens pondérés uniques indiqués comme suit pour 2025 avec une mise en œuvre progressive dans chacune des communes sur une période de 12 années :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 3,41 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 6,63 %,
- taxe habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : 3,04 % ;

2/ de maintenir pour la cotisation foncière des entreprises (CFE) le taux moyen pondéré unique de 21,29 % avec une mise en œuvre progressive dans chacune des communes sur une période de 12 années ;

3/ de ne pas mettre en réserve une fraction du taux de CFE puisque le taux moyen de CFE est inférieur au taux voté,

4/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
80	0

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250217-2025_011-DE



Pour extrait conforme,
Le président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 17 FÉVRIER 2025

Délibération du conseil communautaire n°2025.012

Commission n°2 - Finances et ressources humaines

Admission en non-valeur de créances éteintes

Lundi 17 février deux-mille-vingt-cinq, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	71	9	0	80

Date de la convocation : 4 février 2025
Secrétaire de séance : Jean-Marc SARRAZIN

Etaient présents avec le droit de vote :

ABRAHAMME Pascal (*suppléant*), BARRIER Pascal, BAUBY Bruno, BAULOT Eric, BAULOT Jean-Denis, BIZOT Véronique (*suppléante*), BERTHOLLE Thierry, BOTTINI Dominique, BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, BRECHAT Geneviève, BRULEY Daniel, CARAYON Christian, CAVEROT Sylvain, CHAUMET Valérie, CHAUVELOT Catherine, CLERC Bernard, COLLIN Eric, CORNU Hubert, CORTOT Michel, CORNAUT Michel (*suppléant*), CRIBLIER Chantal, DAUMAIN Thierry, DEBEAUPUIS Franck, DEFFONTAINES François-Marie, DELAGE Corinne, DELAYE Alain, DEMOURON Eric, DONADONI Jean-François, EAP DUPIN Martine, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GUENEAU Alain, GUENIFFEY Philippe, HOPGOOD Samuel, HUDELOT, Marie-Paule, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOSEPH Franck, LACHOT Paul, LACHAUME Pascal, LAGNEAU Michel, LECHATON Rosine, LECHENAULT Raymond, LEPEE Sophie, MARIE Alain, MICHEL Luc, MUNIER Philippe, NAUDOT Romuald, NORE Patricia, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, PISSOT Serge, POUPEE Dominique, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, REAL Amélie, RENAULT Thierry, RICHARDET Patrick, ROUSSEAU Pierre, ROUX Patrick, SADON Catherine, SIVRY Edwige, SARRAZIN Jean-Marc, TROUILLIER Xavier, VANTELLOT Dominique, VIRELY Jean-Marie, VOISENET Françoise.

Étaient présents sans le droit de vote :

COURALEAU Serge, DENIAU Anne, FROMONT Pierre, RIBOULOT Jean-Paul.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice (donne pouvoir à BAUBY B.), BIZOT Ludivine, BLANDIN Gérard, BOUTIER Benoist, CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, FAILLY Monique, FAIVRE Hélène, FAURE-STERNAD Pierre, FLAMAND Eric, GAILLARDIN Michel, GALAUD Samuel, GARRAUT Jean-Michel, GARIN Anne (donne pouvoir à JACQUENET J.), GIRARD Loïc (donne pouvoir à SADON C.), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, JOBERT Sandrine (donne pouvoir à DAUMAIN T.), JOBIC Véronique (donne pouvoir à MICHEL L.), LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène (donne pouvoir à BAULOT E.), LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à CORNU H.), LE MESRE DE PAS Clotilde, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à MUNIER P.), LUDI Jacky, MASSE Jean-Michel, MASSON Denis, MENETRIER Adrien, MONOT Evelyne, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PAUT Jean-Pierre, PERNET Carine, TARDIT Virginie (donne pouvoir à VIRELY J.M.), VAILLE Pierre.

Délibération du conseil communautaire **n°2025.012**

Commission n°2 - Finances et ressources humaines

Admission en non-valeur de créances éteintes

Rapporteur : Mme Martine EAP DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Le service de gestion comptable de Venarey-lès-Laumes a transmis à la Communauté de communes des Terres d'Auxois des états de présentation et d'admission en non-valeur de créances, selon le détail ci-dessous. Ces créances, dont le montant total s'élève à 1 320,57 euros, sont considérées éteintes par le service de gestion comptable.

budget	montant	années	référence
RIOM (42500)	1 320,57 €	2018 à 2023	6819740631
Total	1 320,57 €		

Le président propose que ces créances soient admises en non-valeur de créances éteintes.

Vu la délibération n°2025.010 du 17 février 2025 relative au budget primitif 2025 ;

Considérant la demande du service de gestion comptable de Venarey-lès-Laumes ;

Considérant l'avis favorable de la commission environnement réunie le 27 janvier 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 3 février 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

- 1/ d'admettre les créances éteintes jointes en annexe en non-valeur ;
- 2/ d'autoriser le président à émettre un mandat au compte 6542 dans le budget concerné pour effacer ces dettes ;
- 3/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
77	3

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250217-2025_012B-DE

S²LOW

Pour extrait conforme,
Le Président



DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

Collectivité : 42500 - OM RIOM CC TERRES D'AUXOIS

N° de la liste : 6819740631

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A VENAREY LES LAUMES, le 20 novembre 2024
LADAM Mathieu

Chef de Service Gestion Comptable

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	1 320,57 €	
Total	1 320,57 €	

A _____, le _____
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 FÉVRIER 2025

Délibération du conseil communautaire n°2025.013

Commission n° 2 – Finances et ressources humaines

Mise à disposition du chef de projet « petites villes de demain »

Lundi 17 février deux-mille-vingt-cinq, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	71	9	0	80

Date de la convocation : 4 février 2025
Secrétaire de séance : Jean-Marc SARRAZIN

Etaient présents avec le droit de vote :

ABRAHAMME Pascal (*suppléant*), BARRIER Pascal, BAUBY Bruno, BAULOT Eric, BAULOT Jean-Denis, BIZOT Véronique (*suppléante*), BERTHOLLE Thierry, BOTTINI Dominique, BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, BRECHAT Geneviève, BRULEY Daniel, CARAYON Christian, CAVEROT Sylvain, CHAUMET Valérie, CHAUVELOT Catherine, CLERC Bernard, COLLIN Eric, CORNU Hubert, CORTOT Michel, CORNAUT Michel (*suppléant*), CRIBLIER Chantal, DAUMAIN Thierry, DEBEAUPUIS Franck, DEFFONTAINES François-Marie, DELAGE Corinne, DELAYE Alain, DEMOURON Eric, DONADONI Jean-François, EAP DUPIN Martine, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GUENEAU Alain, GUENIFFEY Philippe, HOPGOOD Samuel, HUDELOT, Marie-Paule, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOSEPH Franck, LACHOT Paul, LACHAUME Pascal, LAGNEAU Michel, LECHATON Rosine, LECHENAULT Raymond, LEPEE Sophie, MARIE Alain, MICHEL Luc, MUNIER Philippe, NAUDOT Romuald, NORE Patricia, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, PISSOT Serge, POUPEE Dominique, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, REAL Amélie, RENAULT Thierry, RICHARDET Patrick, ROUSSEAU Pierre, ROUX Patrick, SADON Catherine, SIVRY Edwige, SARRAZIN Jean-Marc, TROUILLIER Xavier, VANTELOT Dominique, VIRELY Jean-Marie, VOISENET Françoise.

Étaient présents sans le droit de vote :

COURALEAU Serge, DENIAU Anne, FROMONT Pierre, RIBOULOT Jean-Paul.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice (donne pouvoir à BAUBY B.), BIZOT Ludivine, BLANDIN Gérard, BOUTIER Benoist, CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, FAILLY Monique, FAIVRE Hélène, FAURE-STERNAD Pierre, FLAMAND Eric, GAILLARDIN Michel, GALAUD Samuel, GARRAUT Jean-Michel, GARIN Anne (donne pouvoir à JACQUENET J.), GIRARD Loïc (donne pouvoir à SADON C.), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, JOBERT Sandrine (donne pouvoir à DAUMAIN T.), JOBIC Véronique (donne pouvoir à MICHEL L.), LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène (donne pouvoir à BAULOT E.), LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à CORNU H.), LE MESRE DE PAS Clotilde, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à MUNIER P.), LUDI Jacky, MASSE Jean-Michel, MASSON Denis, MENETRIER Adrien, MONOT Evelyne, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PAUT Jean-Pierre, PERNET Carine, TARDIT Virginie (donne pouvoir à VIRELY J.M.), VAILLE Pierre.

Délibération du conseil communautaire **n°2025.013**

Commission n° 2 – Finances et ressources humaines

Mise à disposition du chef de projet « petites villes de demain »

Rapporteur : Mme Martine EAP-DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Le programme « petites villes de demain » doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant, notamment, de l'ingénierie. Les communes de Semur-en-Auxois et de Vitteaux ainsi que la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) ont souhaité s'engager en 2021 dans le programme « petites villes de demain ».

La CCTA a été identifiée pour procéder au recrutement d'un chef de projet ensuite mis à disposition des communes de Semur-en-Auxois et Vitteaux, inscrites dans le dispositif. Ce chef de projet assure la coordination des actions et opérations de revitalisation dans ces petites villes de demain. Il doit impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des projets. Il organise le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires et contribue à la mise en réseau locale.

Suite à la démission du précédent chef de projet « petite villes de demain », un nouveau chef de projet a été recruté en janvier 2025. Il s'agit de le mettre à disposition de la commune de Semur-en-Auxois pour 50 % de son temps de travail et à disposition de la commune de Vitteaux pour 50 % de son temps de travail.

Le montant de la rémunération, des cotisations et des charges versées par la CCTA à l'agent, minoré des subventions reçues pour ce poste, est remboursé pour moitié par la commune de Semur-en-Auxois et pour moitié par la commune de Vitteaux.

Le président propose de signer des conventions de mise à disposition du chef de projet « petites villes de demain » avec Semur-en-Auxois et Vitteaux.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.334-1, L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15 ;

Vu la loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019 et notamment son article 17 qui prévoit la possibilité de recours au contrat de projet sur un emploi non permanent et qui permet de mobiliser des profils pour la conduite de projets spécifiques s'inscrivant dans une durée limitée ;

Vu la délibération n°2021.072 du 11 mai 2021 relative à la convention d'adhésion petites villes de demain ;

Vu la délibération n°2021.097 du 6 juillet 2021 portant création à compter du 1^{er} septembre 2021, pour une durée de 5 années, de l'emploi non permanent de chef de projet « petites villes de demain » ;

Vu les délibérations n°2021.118 du 20 septembre 2021 et n°2023.110 du 19 octobre 2023 portant sur la mise à disposition d'un chef de projet « petites villes de demain » ;

Considérant l'accord de l'agent concerné ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 3 février 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver les conventions de mise à disposition d'un chef de projet « petites villes de demain » annexées à la présente délibération ;

2/d'autoriser le président à signer ces conventions, ainsi que ses avenants futurs le cas échéant, avec la commune de Semur-en-Auxois et la commune de Vitteaux ;

3/ de préciser que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Pour	Contre
80	0

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250217-2025_013-DE

S²LO

Pour extrait conforme,
Le président



Convention de mise à disposition de Dina RAZANAJATOVO

de la Communauté de communes des Terres d'Auxois
à la commune de Semur-en-Auxois

ENTRE la communauté de communes des Terres d'Auxois représentée par son président, Jean-Michel PETREAU, dûment habilité par délibération du 17 février 2025, d'une part,

ET la commune de Semur-en-Auxois représentée par son maire, Catherine SADON, d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.334-1, L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15,

Considérant la demande de la Préfecture de Côte-d'Or que ce soit la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui embauche le chef de projet Petites villes de demain afin de le mettre à disposition des communes labellisées : Semur-en-Auxois et Vitteaux,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La Communauté de communes des Terres d'Auxois met Dina RAZANAJATOVO à disposition de la commune de Semur-en-Auxois.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES

Cet agent est mis à disposition en vue d'exercer les fonctions de chef de projet Petites villes de demain telles que décrites par l'Agence nationale de la cohésion des territoires, poste relevant du grade d'attaché territorial de la catégorie hiérarchique A.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

Cet agent est mis à disposition les lundis et mardis et un mercredi sur deux du 7 janvier 2025 au 28 février 2026, à raison de 17,5 heures hebdomadaires.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI

Lieu d'exercice : 7 bis place de l'Ancienne Comédie à Semur-en-Auxois.

La commune organise le travail de l'agent. La commune prend les décisions concernant les conditions de travail du fonctionnaire. La commune fournit notamment à l'agent le matériel informatique nécessaire à l'accomplissement de ses missions.

Situation administrative

La Communauté de communes continue à gérer la situation administrative du personnel mis à disposition.

Congés annuels

La Communauté de communes prend les décisions relatives aux congés annuels après accord des communes d'accueil. En cas de désaccord de ces communes d'accueil, la décision de la communauté de communes s'impose aux communes d'accueil.

Autres congés

Après avis de la commune, la Communauté de communes prend les décisions dans les domaines suivants : congés de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, accident du travail ou maladies professionnelles, temps partiel thérapeutique, congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption, congés de formation professionnelle notamment liés au DIF, congé pour formation syndicale, congé « jeunesse » (8° de l'article 57 de la loi n°84-53), congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de représentation, congé pour validation des acquis de l'expérience, congé de présence parentale, congé pour bilan de compétences.

Formation

La commune supporte les dépenses occasionnées pour des actions de formation dont elle fait bénéficier l'agent.

Après avis de la commune, la Communauté de communes prend les décisions dans les domaines suivants : congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience, congé pour bilan de compétence, congé pour formation syndicale, droit individuel à la formation.

Déplacements

La commune rembourse directement à l'agent les frais occasionnés par les déplacements temporaires demandés par ladite commune ou rendus nécessaires.

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION

L'agent est rémunéré sur la base de l'échelon 1 du grade d'attaché territorial. Compte-tenu de ses missions, il perçoit une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise d'un montant annuel de 6 600 € brut.

La Communauté de communes verse à l'agent mis à disposition la rémunération correspondant à son grade (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

La commune peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposera l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la communauté de communes, minoré des subventions reçues pour ce poste, sont remboursés par la commune.

La commune rembourse à la communauté de communes les charges qui peuvent résulter du congé de maladie ordinaire de l'agent, de la rémunération de l'indemnité forfaitaire ou de l'allocation de formation versées à l'agent au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du droit individuel à la formation.

La commune rembourse à la Communauté de communes les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS

La commune transmet un rapport annuel sur l'activité du personnel mis à disposition à la communauté de communes.

L'agent mis à disposition bénéficie d'un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend dans la commune. Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis à l'agent, qui peut y apporter ses observations, et au président de la communauté de communes.

ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS

L'agent mis à disposition demeure soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois. En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la communauté de communes. Elle peut être saisie par la commune.

ARTICLE 9 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande :

- de la communauté de communes,
- ou de l'agent mis à disposition,

avec un préavis de douze mois entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet. Ce préavis peut être réduit en cas d'accord des trois parties.

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par la communauté de communes, la mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande de la commune, avec un préavis de douze mois entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet. Ce préavis peut être réduit en cas d'accord des trois parties.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la communauté de communes et la commune.

ARTICLE 10 : TRANSMISSION PRÉALABLE DE LA CONVENTION

La présente convention a été transmise à l'agent pour accord, avant sa signature.

ARTICLE 11 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Dijon.

Notifiée à l'agent qui donne son accord le

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le

S²LOW

ID : 021-200071017-20250217-2025_013-DE

Fait à Semur-en-Auxois, le 17 février 2025

Pour la Communauté de communes



Pour la commune

Ampliation adressée :

- à la présidente du centre de gestion,
- au comptable de la collectivité.

Convention de mise à disposition de Dina RAZANAJATOVO

de la Communauté de communes des Terres d'Auxois à la commune de Vitteaux

ENTRE la communauté de communes des Terres d'Auxois représentée par son président, Jean-Michel PETREAU, dûment habilité par délibération du 17 février 2025, d'une part,

ET la commune de Vitteaux représentée par son maire, Bernard PAUT, d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.334-1, L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15,

Considérant la demande de la Préfecture de Côte-d'Or que ce soit la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui embauche le chef de projet Petites villes de demain afin de le mettre à disposition des communes labellisées : Semur-en-Auxois et Vitteaux,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La communauté de communes des Terres d'Auxois met Dina RAZANAJATOVO à disposition de la commune de Vitteaux.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES

Cet agent est mis à disposition en vue d'exercer les fonctions de chef de projet Petites villes de demain telles que décrites par l'Agence nationale de la cohésion des territoires, poste relevant du grade d'attaché territorial de la catégorie hiérarchique A.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

Cet agent est mis à disposition un mercredi sur deux et les jeudis et vendredis du 7 janvier 2025 au 28 février 2026, à raison de 17,5 heures hebdomadaires.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI

Lieu d'exercice : 23 rue de l'Hôtel de ville à Vitteaux.

La commune organise le travail de l'agent. La commune prend les décisions concernant les conditions de travail de l'agent. La commune fournit notamment à l'agent le matériel téléphonique nécessaire à l'accomplissement de ses missions.

Situation administrative

La communauté de communes continue à gérer la situation administrative du personnel mis à disposition.

Congés annuels

La communauté de communes prend les décisions relatives aux congés annuels après accord des communes d'accueil. En cas de désaccord de ces communes d'accueil, la décision de la communauté de communes s'impose aux communes d'accueil.

Autres congés

Après avis de la commune, la communauté de communes prend les décisions dans les domaines suivants : congés de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, accident du travail ou maladies professionnelles, temps partiel thérapeutique, congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption, congés de formation professionnelle notamment liés au DIF, congé pour formation syndicale, congé « jeunesse » (8° de l'article 57 de la loi n°84-53), congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de représentation, congé pour validation des acquis de l'expérience, congé de présence parentale, congé pour bilan de compétences.

Formation

La commune supporte les dépenses occasionnées pour des actions de formation dont elle fait bénéficier l'agent.

Après avis de la commune, la communauté de communes prend les décisions dans les domaines suivants : congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience, congé pour bilan de compétence, congé pour formation syndicale, droit individuel à la formation.

Déplacements

La commune rembourse directement à l'agent les frais occasionnés par les déplacements temporaires demandés par ladite commune ou rendus nécessaires.

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION

L'agent est rémunéré sur la base de l'échelon 1 du grade d'attaché territorial. Compte-tenu de ses missions, il perçoit une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise d'un montant annuel de 6 600 € brut.

La communauté de communes verse à l'agent mis à disposition la rémunération correspondant à son grade (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

La commune peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposera l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la communauté de communes, minoré des subventions reçues pour ce poste, sont remboursés par la commune.

La commune rembourse à la communauté de communes les charges qui peuvent résulter du congé de maladie ordinaire de l'agent, de la rémunération de l'indemnité forfaitaire ou de l'allocation de formation versées à l'agent au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du droit individuel à la formation.

La commune rembourse à la communauté de communes les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS

La commune transmet un rapport annuel sur l'activité du personnel mis à disposition à la communauté de communes.

L'agent mis à disposition bénéficie d'un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend dans la commune. Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis à l'agent, qui peut y apporter ses observations, et au président de la communauté de communes.

ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS

L'agent mis à disposition demeure soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois. En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la communauté de communes. Elle peut être saisie par la commune.

ARTICLE 9 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande :

- de la communauté de communes,
- ou de l'agent mis à disposition,

avec un préavis de douze mois entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet. Ce préavis peut être réduit en cas d'accord des trois parties.

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par la communauté de communes, la mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande de la commune, avec un préavis de douze mois entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet. Ce préavis peut être réduit en cas d'accord des trois parties.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la communauté de communes et la commune.

ARTICLE 10 : TRANSMISSION PRÉALABLE DE LA CONVENTION

La présente convention a été transmise à l'agent pour accord, avant sa signature.

ARTICLE 11 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Dijon.

Notifiée à l'agent qui donne son accord le

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250217-2025_013-DE



Fait à Semur-en-Auxois, le 17 février 2025

Pour la communauté de communes

A handwritten signature in black ink is written over a circular official seal. The seal contains the text 'Communauté de Communes des Terres d'Auxois' around the perimeter and a central emblem featuring a landscape with a tree and a building.

Pour la commune

Ampliation adressée :

- à la présidente du centre de gestion,
- au comptable de la collectivité.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 FÉVRIER 2025

Délibération du conseil communautaire n°2025.014

Commission n°3 - Voirie, CAO, DSP

Attribution des marchés de voirie 2025-2026

Lundi 17 février deux-mille-vingt-cinq, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	71	9	0	80

Date de la convocation : 4 février 2025
Secrétaire de séance : Jean-Marc SARRAZIN

Etaient présents avec le droit de vote :

ABRAHAMME Pascal (*suppléant*), BARRIER Pascal, BAUBY Bruno, BAULOT Eric, BAULOT Jean-Denis, BIZOT Véronique (*suppléante*), BERTHOLLE Thierry, BOTTINI Dominique, BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, BRECHAT Geneviève, BRULEY Daniel, CARAYON Christian, CAVEROT Sylvain, CHAUMET Valérie, CHAUVELOT Catherine, CLERC Bernard, COLLIN Eric, CORNU Hubert, CORTOT Michel, CORNAUT Michel (*suppléant*), CRIBLIER Chantal, DAUMAIN Thierry, DEBEAUPUIS Franck, DEFFONTAINES François-Marie, DELAGE Corinne, DELAYE Alain, DEMOURON Eric, DONADONI Jean-François, EAP DUPIN Martine, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GUENEAU Alain, GUENIFFEY Philippe, HOPGOOD Samuel, HUDELOT, Marie-Paule, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOSEPH Franck, LACHOT Paul, LACHAUME Pascal, LAGNEAU Michel, LECHATON Rosine, LECHENAULT Raymond, LEPEE Sophie, MARIE Alain, MICHEL Luc, MUNIER Philippe, NAUDOT Romuald, NORE Patricia, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, PISSOT Serge, POUPEE Dominique, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, REAL Amélie, RENAULT Thierry, RICHARDET Patrick, ROUSSEAU Pierre, ROUX Patrick, SADON Catherine, SIVRY Edwige, SARRAZIN Jean-Marc, TROUILLIER Xavier, VANTELLOT Dominique, VIRELY Jean-Marie, VOISENET Françoise.

Étaient présents sans le droit de vote :

COURALEAU Serge, DENIAU Anne, FROMONT Pierre, RIBOULOT Jean-Paul.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice (donne pouvoir à BAUBY B.), BIZOT Ludivine, BLANDIN Gérard, BOUTIER Benoist, CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, FAILLY Monique, FAIVRE Hélène, FAURE-STERNAD Pierre, FLAMAND Eric, GAILLARDIN Michel, GALAUD Samuel, GARRAUT Jean-Michel, GARIN Anne (donne pouvoir à JACQUENET J.), GIRARD Loïc (donne pouvoir à SADON C.), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, JOBERT Sandrine (donne pouvoir à DAUMAIN T.), JOBIC Véronique (donne pouvoir à MICHEL L.), LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène (donne pouvoir à BAULOT E.), LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à CORNU H.), LE MESRE DE PAS Clotilde, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à MUNIER P.), LUDI Jacky, MASSE Jean-Michel, MASSON Denis, MENETRIER Adrien, MONOT Evelyne, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PAUT Jean-Pierre, PERNET Carine, TARDIT Virginie (donne pouvoir à VIRELY J.M.), VAILLE Pierre.

Délibération du conseil communautaire **n°2025.014**

Commission n°3 - Voirie, CAO, DSP

Attribution des marchés de voirie 2025-2026

Rapporteur : M. Bernard PAUT, vice-président en charge de la commission voirie, CAO, DSP.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Un groupement de commandes pour la réalisation des travaux de voirie pour les années 2025 et 2026 a été constitué entre 33 communes et la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA). La CCTA a été désigné coordonnateur du groupement de commandes et elle est chargée de la passation des marchés publics.

La procédure de mise en concurrence est un accord-cadre à bons de commande pour un an, renouvelable une fois, pour des travaux de terrassements, de voirie, de collecte des eaux pluviales...

5 lots ont été proposés lors de la consultation en fonction de la situation géographique des communes membres.

Pour rappel, les membres du groupement de commandes qui auront éventuellement des travaux sont : Bard-lès-Epoisses, Beurizot, Boussey, Braux, Charny, Chevannay, Corrombles, Corsaint, Forléans, Genay, Jeux-lès-Bard, Juillenay, Juilly, Lacour-d'Arcenay, Lantilly, Massingy-lès-Semur, Montigny-Saint-Barthélémy, Montigny-sur-Armançon, Normier, Pont-et-Massène, Posanges, Saint-Euphrône, Sainte-Colombe-en-Auxois, Souhey, Thorey-sous-Charny, Torcy-et-Poulligny, Uncey-le-Franc, Vesvres, Vic-de-Chassenay, Vic-sous-Thil, Villars-et-Villenotte, Villeferry, Villeneuve-sous-Charigny et la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

La maîtrise d'œuvre de ces marchés est assurée par Ingénierie Côte-d'Or le Département (ICO) qui est en charge de l'analyse des offres.

Le Président propose de retenir :

pour le lot n°1 : autour de Clamerey, l'entreprise COLAS, pour un montant estimatif de 125 963,50 € HT ;

pour le lot n°2 : autour d'Epoisses, l'entreprise COLAS, pour un montant estimatif de 132 618,30 € HT ;

pour le lot n°3 : autour de Précy-sous-Thil, l'entreprise EUROVIA, pour un montant estimatif de 135 454,00 € HT ;

pour le lot n°4 : autour de Semur-en-Auxois, l'entreprise COLAS, pour un montant estimatif de 440 840,40 € HT ;

pour le lot n°5 : autour de Vitteaux, l'entreprise COLAS pour un montant estimatif de 536 515,15 € HT.

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique ;

Considérant la convention du groupement de commandes pour des travaux de voirie 2025-2026 ;

Considérant la délibération 2024-108 de renouvellement d'adhésion au groupement de commandes pour des travaux de voirie 2025-2026 ;

Considérant l'avis de la commission d'ouverture et d'analyse des plis du 17 février 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'attribuer le lot n°1 : autour de Clamerey à l'entreprise COLAS pour un montant estimatif de 125 963,50 € HT ;

d'attribuer le lot n°2 : autour d'Epoisses à l'entreprise COLAS pour un montant estimatif de 132 618,30 € HT ;

d'attribuer le lot n°3 : autour de Précy-sous-Thil à l'entreprise EUROVIA, pour un montant estimatif de 135 454,00€ HT ;

d'attribuer le lot n°4 : autour de Semur-en-Auxois à l'entreprise COLAS, pour un montant estimatif de 440 840,40 € HT ;

d'attribuer le lot n°5 : autour de Vitteaux à l'entreprise COLAS., pour un montant estimatif de 536 515,15 € HT ;

2/ de donner pouvoir au Président pour signer les bons de commandes et solliciter les subventions du Département de la Côte-d'Or pour les travaux communautaires ;

3/ de s'engager à ne pas commencer les travaux avant l'attribution des subventions ;

4/ d'indiquer que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 ;

5/ d'autoriser le Président à signer tous les documents (pièces du marché et éventuelles modifications de marché) permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
80	0

Envoyé en préfecture le 20/02/2025

Reçu en préfecture le 20/02/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250217-2025_014-DE

S²LO

Pour extrait conforme,
Le Président



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 17 FÉVRIER 2025

Délibération du conseil communautaire n°2025.015

Commission n°4 - Petite enfance et enfance

Désignation d'un représentant au conseil d'administration du lycée de Semur

Lundi 17 février deux-mille-vingt-cinq, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	71	9	0	80

Date de la convocation : 4 février 2025
Secrétaire de séance : Jean-Marc SARRAZIN

Étaient présents avec le droit de vote :

ABRAHAMME Pascal (*suppléant*), BARRIER Pascal, BAUBY Bruno, BAULOT Eric, BAULOT Jean-Denis, BIZOT Véronique (*suppléante*), BERTHOLLE Thierry, BOTTINI Dominique, BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, BRECHAT Geneviève, BRULEY Daniel, CARAYON Christian, CAVEROT Sylvain, CHAUMET Valérie, CHAUVELOT Catherine, CLERC Bernard, COLLIN Eric, CORNU Hubert, CORTOT Michel, CORNAUT Michel (*suppléant*), CRIBLIER Chantal, DAUMAIN Thierry, DEBEAUPUIS Franck, DEFFONTAINES François-Marie, DELAGE Corinne, DELAYE Alain, DEMOURON Eric, DONADONI Jean-François, EAP DUPIN Martine, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GUENEAU Alain, GUENIFFEY Philippe, HOPGOOD Samuel, HUDELOT, Marie-Paule, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOSEPH Franck, LACHOT Paul, LACHAUME Pascal, LAGNEAU Michel, LECHATON Rosine, LECHENAULT Raymond, LEPEE Sophie, MARIE Alain, MICHEL Luc, MUNIER Philippe, NAUDOT Romuald, NORE Patricia, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, PISSOT Serge, POUPEE Dominique, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, REAL Amélie, RENAULT Thierry, RICHARDET Patrick, ROUSSEAU Pierre, ROUX Patrick, SADON Catherine, SIVRY Edwige, SARRAZIN Jean-Marc, TROUILLIER Xavier, VANTELOT Dominique, VIRELY Jean-Marie, VOISENET Françoise.

Étaient présents sans le droit de vote :

COURALEAU Serge, DENIAU Anne, FROMONT Pierre, RIBOULOT Jean-Paul.

Étaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice (donne pouvoir à BAUBY B.), BIZOT Ludivine, BLANDIN Gérard, BOUTIER Benoist, CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, FAILLY Monique, FAIVRE Hélène, FAURE-STERNAD Pierre, FLAMAND Eric, GAILLARDIN Michel, GALAUD Samuel, GARRAUT Jean-Michel, GARIN Anne (donne pouvoir à JACQUENET J.), GIRARD Loïc (donne pouvoir à SADON C.), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, JOBERT Sandrine (donne pouvoir à DAUMAIN T.), JOBIC Véronique (donne pouvoir à MICHEL L.), LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène (donne pouvoir à BAULOT E.), LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à CORNU H.), LE MESRE DE PAS Clotilde, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à MUNIER P.), LUDI Jacky, MASSE Jean-Michel, MASSON Denis, MENETRIER Adrien, MONOT Evelyne, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PAUT Jean-Pierre, PERNET Carine, TARDIT Virginie (donne pouvoir à VIRELY J.M.), VAILLE Pierre.

Désignation d'un représentant au conseil d'administration du lycée de Semur

Le président expose ce qui suit.

M. Jean-François DONADONI représentait la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) au sein du conseil administration du lycée de Semur-en-Auxois. Il souhaite être remplacé car ses divers engagements ne lui permettent plus d'assister aux réunions.

Le président propose de désigner un nouveau délégué pour siéger au conseil d'administration du lycée de Semur-en-Auxois. Après appel à candidatures, une seule liste est déposée. Le président prend acte des candidatures ci-dessous :

	DELEGUE
Ancien délégué	Jean-François DONADONI
Nouvelle déléguée Candidature :	Virginie TARDIT

Vu l'article L5211-7 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

Vu l'article R421-14 du Code de l'éducation, créé par le décret n°2008-263 du 14 mars 2008 qui stipule que le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune ;

Vu la délibération n°2020.137 portant sur la désignation d'un représentant au conseil d'administration du collège et du lycée de Semur-en-Auxois ;

Considérant la demande de M. Jean-François DONADONI, en date du 31 janvier 2025, de ne plus siéger comme représentant de la Communauté de communes des Terres d'Auxois au sein du conseil d'administration du lycée de Semur-en-Auxois ;

Considérant que le vote à main levée est accepté à l'unanimité par les délégués communautaires pour procéder à cette nomination ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 3 février 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de nommer Mme Virginie TARDIT comme représentante de la Communauté de communes des Terres d'Auxois au conseil d'administration du lycée polyvalent régional Anna Judic, dont le siège est à Semur-en-Auxois, à la place de M. Jean-François DONADONI ;

2/ de préciser que la désignation de M. Norbert PERROT comme représentant de la Communauté de communes des Terres d'Auxois au conseil d'administration du collège Christiane Perceret (Semur-en-Auxois) est inchangée ;

3/ d'autoriser le président à signer tout document relatif à cette délibération.

Pour	Contre
80	0

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 17 FÉVRIER 2025

Délibération du conseil communautaire n° 2025.016

Commission n° 5 – Travaux et gestion des équipements communautaires

Vente du patrimoine : Ferme du Hameau - Le Val Larrey

Lundi 17 février deux-mille-vingt-cinq, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	71	9	0	80

Date de la convocation : 4 février 2025
Secrétaire de séance : Jean-Marc SARRAZIN

Etaient présents avec le droit de vote :

ABRAHAMME Pascal (*suppléant*), BARRIER Pascal, BAUBY Bruno, BAULOT Eric, BAULOT Jean-Denis, BIZOT Véronique (*suppléante*), BERTHOLLE Thierry, BOTTINI Dominique, BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, BRECHAT Geneviève, BRULEY Daniel, CARAYON Christian, CAVEROT Sylvain, CHAUMET Valérie, CHAUVELOT Catherine, CLERC Bernard, COLLIN Eric, CORNU Hubert, CORTOT Michel, CORNAUT Michel (*suppléant*), CRIBLIER Chantal, DAUMAIN Thierry, DEBEAUPUIS Franck, DEFFONTAINES François-Marie, DELAGE Corinne, DELAYE Alain, DEMOURON Eric, DONADONI Jean-François, EAP DUPIN Martine, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GUENEAU Alain, GUENIFFEY Philippe, HOPGOOD Samuel, HUDELLOT, Marie-Paule, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOSEPH Franck, LACHOT Paul, LACHAUME Pascal, LAGNEAU Michel, LECHATON Rosine, LECHENAULT Raymond, LEPEE Sophie, MARIE Alain, MICHEL Luc, MUNIER Philippe, NAUDOT Romuald, NORE Patricia, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, PISSOT Serge, POUPEE Dominique, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, REAL Amélie, RENAULT Thierry, RICHARDET Patrick, ROUSSEAU Pierre, ROUX Patrick, SADON Catherine, SIVRY Edwige, SARRAZIN Jean-Marc, TROUILLIER Xavier, VANTELOT Dominique, VIRELY Jean-Marie, VOISENET Françoise.

Étaient présents sans le droit de vote :

COURALEAU Serge, DENIAU Anne, FROMONT Pierre, RIBOULOT Jean-Paul.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice (donne pouvoir à BAUBY B.), BIZOT Ludivine, BLANDIN Gérard, BOUTIER Benoist, CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, FAILLY Monique, FAIVRE Hélène, FAURE-STERNAD Pierre, FLAMAND Eric, GAILLARDIN Michel, GALAUD Samuel, GARRAUT Jean-Michel, GARIN Anne (donne pouvoir à JACQUENET J.), GIRARD Loïc (donne pouvoir à SADON C.), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, JOBERT Sandrine (donne pouvoir à DAUMAIN T.), JOBIC Véronique (donne pouvoir à MICHEL L.), LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène (donne pouvoir à BAULOT E.), LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à CORNU H.), LE MESRE DE PAS Clotilde, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à MUNIER P.), LUDI Jacky, MASSE Jean-Michel, MASSON Denis, MENETRIER Adrien, MONOT Evelyne, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PAUT Jean-Pierre, PERNET Carine, TARDIT Virginie (donne pouvoir à VIRELY J.M.), VAILLE Pierre.

Vente du patrimoine : Ferme du Hameau - Le Val Larrey

Rapporteur : M. Alain DELAYE, vice-président en charge des travaux et de la gestion des équipements communautaires.

Le site de la Ferme du Hameau, situé sur la commune Le Val Larrey, dont la Communauté de communes est propriétaire, est constitué des parcelles ci-après cadastrées :

- préfixe 073 section ZA 25 de 24 026 m² (constituée de bâtiments, de la cour et de terrain) ;
- préfixe 073 section ZH 27 de 772 m² (bande enherbée)
- préfixe 073 section ZH 45 de 21 935 m² (zone d'assainissement et pré) ;
- préfixe 073 section ZH 46 de 3 065 m² dans la continuité de la parcelle ZH 45 ;

d'une superficie totale de 49 798 m².

Actuellement l'« aile de la forêt » ainsi qu'une partie de terrain font l'objet d'un bail rural, courant jusqu'en 2029.

Monsieur Benjamin HOSTE, actuel locataire du site, a émis une proposition d'achat du bâtiment le 30 mai 2022 pour 180 000 € hors frais de notaire pour développer un projet conduisant à conforter son activité équestre actuelle en y proposant une activité orientée vers la formation des cavaliers déjà confirmés. Cette offre avait été validée par le conseil communautaire le 27 juin 2022.

Benjamin HOSTE ayant rencontré des difficultés, la vente ne pourra aboutir telle qu'elle était prévue.

Le président propose de vendre à Monsieur Benjamin HOSTE, les parcelles ZA 25, ZH 27, ZH 45 et ZH 46 pour un montant de 180 000 € hors frais de notaire selon une vente dite « payable à terme » avec l'échéancier suivant :

- 100 000 € à la signature de l'acte,
- 16 000 € par an pendant 5 ans ;

Cette vente se fera avec l'inscription d'une hypothèque légale spéciale du vendeur et une action résolutoire.

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, portant sur les conditions de cession d'un bien immobilier faisant partie du domaine privé intercommunal,

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers pour une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à une délibération motivée portant sur les conditions de vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu la sollicitation de l'avis du service de l'évaluation domaniale de la direction de l'immobilier de l'Etat, déposé le 15 février 2022,

Considérant la valeur vénale de ce bien suite à l'évaluation domaniale de la direction de l'immobilier de l'Etat n°2022-21272-12243,

Considérant le rapport des diagnostics techniques immobiliers avant-vente (constat amiante) en date du 13 septembre 2019,

Vu la délibération 2022.052 du 12 avril 2022 portant sur la mise en vente de la ferme du Hameau,

Vu la délibération 2022.081 du 27 juin 2022 portant sur la vente de la ferme du Hameau à Monsieur Benjamin HOSTE,

Considérant l'information de la commission consultative territoriale du secteur de Précy-sous-Thil le 30 mars 2022,

Considérant que la cession du bien susmentionné, appartenant au domaine privé, relève d'une bonne gestion du patrimoine et que les recettes générées par sa cession permettront de financer les projets en cours et à venir ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de valider la vente du site de la Ferme du Hameau à Monsieur Benjamin HOSTE, au prix de 180 000 € (cent quatre-vingt mille euros) hors frais de notaire qui seront à la charge de l'acquéreur ;

2/ de stipuler que le prix est payable à terme selon l'échéancier suivant :

- 100 000 € à la signature de l'acte,
- 16 000 € par an pendant 5 ans ;

3/ de préciser que la partie payable à terme ne sera pas productive d'intérêts ;

4/ de demander l'inscription d'une hypothèque légale spéciale du vendeur et une action résolutoire ;

5/ de donner tout pouvoir au Président, pour mandater toutes expertises immobilières obligatoires dans le cadre de la vente immobilière ;

6/ d'autoriser le Président à signer tout acte se rapportant à ce dossier.

Pour	Contre
80	0

Envoyé en préfecture le 20/02/2025

Reçu en préfecture le 20/02/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250217-2025_016-DE

S'LO

Pour extrait conforme
Le Président



[Handwritten signature]

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 FÉVRIER 2025

Délibération du conseil communautaire n°2025.017

Commission n°6 – Développement Durable

Produit 2025 de la taxe GEMAPI

Lundi 17 février deux-mille-vingt-cinq, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	71	9	0	80

Date de la convocation : 4 février 2025
Secrétaire de séance : Jean-Marc SARRAZIN

Etaient présents avec le droit de vote :

ABRAHAMME Pascal (*suppléant*), BARRIER Pascal, BAUBY Bruno, BAULOT Eric, BAULOT Jean-Denis, BIZOT Véronique (*suppléante*), BERTHOLLE Thierry, BOTTINI Dominique, BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, BRECHAT Geneviève, BRULEY Daniel, CARAYON Christian, CAVEROT Sylvain, CHAUMET Valérie, CHAUVELOT Catherine, CLERC Bernard, COLLIN Eric, CORNU Hubert, CORTOT Michel, CORNAUT Michel (*suppléant*), CRIBLIER Chantal, DAUMAIN Thierry, DEBEAUPUIS Franck, DEFFONTAINES François-Marie, DELAGE Corinne, DELAYE Alain, DEMOURON Eric, DONADONI Jean-François, EAP DUPIN Martine, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GUENEAU Alain, GUENIFFEY Philippe, HOPGOOD Samuel, HUDELOT, Marie-Paule, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOSEPH Franck, LACHOT Paul, LACHAUME Pascal, LAGNEAU Michel, LECHATON Rosine, LECHENAULT Raymond, LEPEE Sophie, MARIE Alain, MICHEL Luc, MUNIER Philippe, NAUDOT Romuald, NORE Patricia, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, PISSOT Serge, POUPEE Dominique, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, REAL Amélie, RENAULT Thierry, RICHARDET Patrick, ROUSSEAU Pierre, ROUX Patrick, SADON Catherine, SIVRY Edwige, SARRAZIN Jean-Marc, TROUILLIER Xavier, VANTELLOT Dominique, VIRELY Jean-Marie, VOISENET Françoise.

Étaient présents sans le droit de vote :

COURALEAU Serge, DENIAU Anne, FROMONT Pierre, RIBOULOT Jean-Paul.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice (donne pouvoir à BAUBY B.), BIZOT Ludivine, BLANDIN Gérard, BOUTIER Benoist, CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, FAILLY Monique, FAIVRE Hélène, FAURE-STERNAD Pierre, FLAMAND Eric, GAILLARDIN Michel, GALAUD Samuel, GARRAUT Jean-Michel, GARIN Anne (donne pouvoir à JACQUENET J.), GIRARD Loïc (donne pouvoir à SADON C.), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, JOBERT Sandrine (donne pouvoir à DAUMAIN T.), JOBIC Véronique (donne pouvoir à MICHEL L.), LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène (donne pouvoir à BAULOT E.), LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à CORNU H.), LE MESRE DE PAS Clotilde, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à MUNIER P.), LUDI Jacky, MASSE Jean-Michel, MASSON Denis, MENETRIER Adrien, MONOT Evelyne, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PAUT Jean-Pierre, PERNET Carine, TARDIT Virginie (donne pouvoir à VIRELY J.M.), VAILLE Pierre.

Délibération du conseil communautaire n°2025.017

Commission n°6 – Développement Durable

Produit 2025 de la taxe GEMAPI

Rapporteur : M. Franck DEBEAUPUIS, vice-président en charge du développement durable.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Sur les Terres d'Auxois, la compétence communautaire Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est déléguée au Syndicat mixte du bassin du Serein et à l'établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) de l'Armançon. En contrepartie, ces syndicats demandent chaque année une participation financière à la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA). Le 1^{er} janvier 2022, la CCTA a institué la taxe GEMAPI afin de financer ces deux participations.

Pour 2025, la participation de la CCTA à l'EPAGE de l'Armançon au titre de la GEMAPI est de 107 872 € et sa participation au Syndicat mixte du bassin du Serein de 34 582 €.

La CCTA paye également une participation complémentaire à l'EPAGE de l'Armançon au titre des actions d'animation dont le montant est fixé à 4 495 € pour 2025. Ce montant ne peut pas être intégré au produit demandé pour la taxe GEMAPI.

Le président propose de calculer le produit de la taxe GEMAPI pour 2025 en additionnant l'intégralité des participations demandées par l'EPAGE de l'Armançon et par le Syndicat mixte du bassin du Serein au titre de la GEMAPI, soit 142 454 €.

Vu l'article L1530 bis du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) stipulant que la CCTA a compétence pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

Vu la délibération n°2021-101 du 6 juillet 2021 instaurant pour l'ensemble du territoire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois la taxe pour la GEMAPI à compter du 01/01/2022 ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement durable, des ressources naturelles, de la mobilité, de la production locale et du plan alimentaire territorial réunie 28 novembre 2024 ;

Considérant le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors du conseil communautaire du 17 décembre 2024 ;

Considérant les appels à cotisations du Syndicat du bassin du Serein et de l'établissement public d'aménagement et de gestion des eaux de l'Armançon ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 3 février 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de fixer le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2025 à 142 454 € ;

2/ de préciser que le montant de la participation à l'établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) de l'Armançon au titre des actions d'animation est de 4 495 € pour 2025 ;

3/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
80	0

Envoyé en préfecture le 20/02/2025
Reçu en préfecture le 20/02/2025
Publié le
ID : 021-200071017-20250217-2025_017-DE



Pour extrait conforme,
Le Président

A handwritten signature in black ink is written over a circular official seal. The seal features a central emblem and the text 'Communauté de Communes des Terres d'Armançon' around the perimeter.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 FÉVRIER 2025

Délibération du conseil communautaire n°2025.018

Commission n°6 – Développement durable

**Projet de cuisine centrale avec le centre hospitalier de Semur-en-Auxois
dans le cadre du partenariat avec le Département
pour la relocalisation de la production de repas scolaires**

Lundi 17 février deux-mille-vingt-cinq, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	71	9	0	80

Date de la convocation : 4 février 2025
Secrétaire de séance : Jean-Marc SARRAZIN

Etaient présents avec le droit de vote :

ABRAHAMME Pascal (*suppléant*), BARRIER Pascal, BAUBY Bruno, BAULOT Eric, BAULOT Jean-Denis, BIZOT Véronique (*suppléante*), BERTHOLLE Thierry, BOTTINI Dominique, BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, BRECHAT Geneviève, BRULEY Daniel, CARAYON Christian, CAVEROT Sylvain, CHAUMET Valérie, CHAUVELOT Catherine, CLERC Bernard, COLLIN Eric, CORNU Hubert, CORTOT Michel, CORNAUT Michel (*suppléant*), CRIBLIER Chantal, DAUMAIN Thierry, DEBEAUPUIS Franck, DEFFONTAINES François-Marie, DELAGE Corinne, DELAYE Alain, DEMOURON Eric, DONADONI Jean-François, EAP DUPIN Martine, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GUENEAU Alain, GUENIFFEY Philippe, HOPGOOD Samuel, HUDELOT, Marie-Paule, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOSEPH Franck, LACHOT Paul, LACHAUME Pascal, LAGNEAU Michel, LECHATON Rosine, LECHENAULT Raymond, LEPEE Sophie, MARIE Alain, MICHEL Luc, MUNIER Philippe, NAUDOT Romuald, NORE Patricia, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, PISSOT Serge, POUPEE Dominique, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, REAL Amélie, RENAULT Thierry, RICHARDET Patrick, ROUSSEAU Pierre, ROUX Patrick, SADON Catherine, SIVRY Edwige, SARRAZIN Jean-Marc, TROUILLIER Xavier, VANTELOT Dominique, VIRELY Jean-Marie, VOISENET Françoise.

Étaient présents sans le droit de vote :

COURALEAU Serge, DENIAU Anne, FROMONT Pierre, RIBOULOT Jean-Paul.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice (donne pouvoir à BAUBY B.), BIZOT Ludivine, BLANDIN Gérard, BOUTIER Benoist, CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, FAILLY Monique, FAIVRE Hélène, FAURE-STERNAD Pierre, FLAMAND Eric, GAILLARDIN Michel, GALAUD Samuel, GARRAUT Jean-Michel, GARIN Anne (donne pouvoir à JACQUENET J.), GIRARD Loïc (donne pouvoir à SADON C.), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, JOBERT Sandrine (donne pouvoir à DAUMAIN T.), JOBIC Véronique (donne pouvoir à MICHEL L.), LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène (donne pouvoir à BAULOT E.), LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à CORNU H.), LE MESRE DE PAS Clotilde, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à MUNIER P.), LUDI Jacky, MASSE Jean-Michel, MASSON Denis, MENETRIER Adrien, MONOT Evelyne, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PAUT Jean-Pierre, PERNET Carine, TARDIT Virginie (donne pouvoir à VIRELY J.M.), VAILLE Pierre.

**Projet de cuisine centrale avec le centre hospitalier de Semur-en-Auxois
dans le cadre du partenariat avec le Département
pour la relocalisation de la production de repas scolaires**

Rapporteur : M. Franck DEBEAUPUIS, vice-président en charge du développement durable.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Le Département de la Côte-d'Or a proposé à la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), ainsi qu'à un autre territoire (Communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône), d'approfondir ses réflexions sur la mise en place d'une stratégie alimentaire territoriale en lui mettant à disposition de l'ingénierie départementale pour travailler sur cette thématique.

A la suite de la réalisation d'un état des lieux, l'optimisation des services de restauration scolaire a été retenue en orientation prioritaire par la CCTA. Par délibération du 13 décembre 2022, la CCTA a décidé d'étudier la faisabilité de relocalisation de la production de repas en restauration scolaire et petite enfance. Cette étude a été prise en charge par le Département de la Côte-d'Or. Elle a permis de dresser un état de la faisabilité technico-économique du projet de construction d'une cuisine centrale. Compte-tenu des enjeux financiers et techniques révélés par cette étude, la CCTA a commencé à rechercher des partenaires en vue d'une mutualisation.

En août 2023, la SAS RANAE est venue présenter à la CCTA son projet de restructuration d'une partie des locaux du château d'Aisy-sous-Thil pour y installer une cuisine produisant des préparations pour le groupe Loiseau. La CCTA a saisi cette opportunité pour étudier un projet de partenariat visant la mise en place d'une cuisine centrale dans les locaux d'Aisy-sous-Thil pour la production et la fourniture de repas, sous signature Loiseau, aux cantines scolaires du territoire. Une étude juridique, subventionnée par le Département de la Côte-d'Or, a été lancée. Elle conclut que ce montage n'est pas forcément optimal. En effet, la SAS RANAE ne souhaitant pas prendre la responsabilité de la production des repas scolaires, la cuisine servirait pour deux activités distinctes gérées par un organisme à créer. L'étude juridique et les échanges avec la SAS RANAE ont permis de constater que :

- l'intérêt économique de la mutualisation serait limité au partage de l'usage des installations, sans donner lieu à de réelles économies d'échelle dans la production des repas,
- le seul montage juridique possible entre la CCTA, la SAS RANAE et le Groupe Loiseau serait la société d'économie mixte (SEMOP) alors que l'obtention de l'agrément sanitaire pour la réalisation de deux activités différentes (restauration collective et restauration commerciale) sur un même site et avec une même équipe reste incertain,
- le bâtiment étant propriété de l'entreprise RANAE, les subventions ne sont pas acquises pour ce projet.

Un projet avec une cuisine centrale édifée à proximité de l'Institut de Vigne (IDV), pour desservir la CCTA et cet établissement, est également en cours d'étude par le Département mais le dimensionnement plus important d'une nouvelle cuisine centrale partagée (CCTA/IDV) risque de ne pas être en phase avec la politique sociale départementale (utilisation de la cuisine comme un outil pédagogique au sein de l'IDV).

Enfin, informée que le centre hospitalier de Semur-en-Auxois disposait de locaux non adapté et qu'un projet de travaux était à l'étude, un contact a été pris pour étudier l'opportunité d'un partenariat visant l'extension et la mise en conformité de la cuisine centrale du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois. Cette piste semble prometteuse. Il existe déjà des groupements d'intérêt public (GIP) qui gèrent des cuisines centrales pour des hôpitaux et des collectivités. De plus, les besoins devraient permettre d'atteindre un nombre important de repas et ils ont déjà de l'expérience dans la gestion de ce type d'équipements.

La direction des centres hospitaliers témoigne de son intérêt partagé à développer une politique d'approvisionnement local en denrées alimentaires pour ses services de restauration.

Le président propose :

- de ne pas retenir le projet avec la SAS RANAE dans le cadre de son souhait de relocaliser la production de repas pour les scolaires et les multi-accueils,
- d'explorer la piste d'un partenariat avec le centre hospitalier de Semur-en-Auxois et le centre hospitalier de Haute Côte-d'Or dans ce cadre.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2022.104 du 27 octobre 2022 définissant d'intérêt communautaire au titre de la compétence action sociale les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires ainsi que les établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu la délibération n°2019.187 du 19 novembre 2019 relative au dispositif de Plan Alimentaire Territorial sur les logistiques alimentaires ;

Vu la délibération n°2022.145 du 13 décembre 2022 validant le plan d'actions 2023-2026 relatif à la mise en œuvre de la stratégie alimentaire intercommunale ;

Vu la délibération n°2023.008 du 2 février 2023 relative à la faisabilité de la relocalisation de la production de repas pour la restauration scolaire en partenariat avec le Département ;

Considérant les différents partenariats étudiés par la CCTA pour mener à bien ce projet ;

Considérant les conclusions de l'étude de faisabilité technico-économique du projet de construction d'une cuisine centrale et de l'étude juridique ;

Considérant la proposition de la commission développement durable du 27 janvier 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 3 février 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'étudier les conditions d'un partenariat avec le centre hospitalier de Semur-en-Auxois et le centre hospitalier de Haute Côte-d'Or pour la relocalisation de la production de repas pour les scolaires et les multi-accueils ;

2/ de mandater le président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois pour faire réaliser les études nécessaires et négocier les modalités optimales de mise en place de ce partenariat ;

3/ de mandater le président pour échanger avec les autres collectivités et établissements nécessitant des repas pour les scolaires et les multi-accueils afin de les intégrer au projet si cela s'avérait opportun ou nécessaire ;

4/ d'être vigilant quant à la provenance des approvisionnements dans le cadre de ce projet ;

5/ de clore le projet avec la SAS RANAE concernant la relocalisation de la production de repas ;

6/ d'autoriser le président à signer tout document relatif à cette délibération.

Pour	Contre
80	0

Envoyé en préfecture le 20/02/2025
Reçu en préfecture le 20/02/2025
Publié le
ID : 021-200071017-20250217-2025_018-DE

S²LO

Pour extrait conforme,
Le Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 FÉVRIER 2025

Délibération du conseil communautaire n°2025.019

Commission n°6 – Développement durable

Désignation de membres au SESAM

Lundi 17 février deux-mille-vingt-cinq, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	71	9	0	80

Date de la convocation : 4 février 2025
Secrétaire de séance : Jean-Marc SARRAZIN

Etaient présents avec le droit de vote :

ABRAHAMME Pascal (*suppléant*), BARRIER Pascal, BAUBY Bruno, BAULOT Eric, BAULOT Jean-Denis, BIZOT Véronique (*suppléante*), BERTHOLLE Thierry, BOTTINI Dominique, BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, BRECHAT Geneviève, BRULEY Daniel, CARAYON Christian, CAVEROT Sylvain, CHAUMET Valérie, CHAUVELOT Catherine, CLERC Bernard, COLLIN Eric, CORNU Hubert, CORTOT Michel, CORNAUT Michel (*suppléant*), CRIBLIER Chantal, DAUMAIN Thierry, DEBEAUPUIS Franck, DEFFONTAINES François-Marie, DELAGE Corinne, DELAYE Alain, DEMOURON Eric, DONADONI Jean-François, EAP DUPIN Martine, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GUENEAU Alain, GUENIFFEY Philippe, HOPGOOD Samuel, HUDELOT, Marie-Paule, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOSEPH Franck, LACHOT Paul, LACHAUME Pascal, LAGNEAU Michel, LECHATON Rosine, LECHENAULT Raymond, LEPEE Sophie, MARIE Alain, MICHEL Luc, MUNIER Philippe, NAUDOT Romuald, NORE Patricia, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, PISSOT Serge, POUPEE Dominique, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, REAL Amélie, RENAULT Thierry, RICHARDET Patrick, ROUSSEAU Pierre, ROUX Patrick, SADON Catherine, SIVRY Edwige, SARRAZIN Jean-Marc, TROUILLIER Xavier, VANTELLOT Dominique, VIRELY Jean-Marie, VOISENET Françoise.

Étaient présents sans le droit de vote :

COURALEAU Serge, DENIAU Anne, FROMONT Pierre, RIBOULOT Jean-Paul.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice (donne pouvoir à BAUBY B.), BIZOT Ludivine, BLANDIN Gérard, BOUTIER Benoist, CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, FAILLY Monique, FAIVRE Hélène, FAURE-STERNAD Pierre, FLAMAND Eric, GAILLARDIN Michel, GALAUD Samuel, GARRAUT Jean-Michel, GARIN Anne (donne pouvoir à JACQUENET J.), GIRARD Loïc (donne pouvoir à SADON C.), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, JOBERT Sandrine (donne pouvoir à DAUMAIN T.), JOBIC Véronique (donne pouvoir à MICHEL L.), LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène (donne pouvoir à BAULOT E.), LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à CORNU H.), LE MESRE DE PAS Clotilde, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à MUNIER P.), LUDI Jacky, MASSE Jean-Michel, MASSON Denis, MENETRIER Adrien, MONOT Evelyne, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PAUT Jean-Pierre, PERNET Carine, TARDIT Virginie (donne pouvoir à VIRELY J.M.), VAILLE Pierre.

Délibération du conseil communautaire n°2025.019

Commission n°6 – Développement durable

Désignation de membres au SESAM

Rapporteur : M. Franck DEBEAUPUIS, vice-président en charge du développement durable.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) a pris la compétence eau potable et eaux usées en 2019 et cette compétence a été aussitôt transférée au Syndicat des eaux et de services Auxois Morvan (SESAM). Le conseil communautaire de la CCTA est chargé de désigner les délégués qui la représentent au SESAM. Suite à la démission de M. RIPES de son mandat de Maire, il est nécessaire de le remplacer comme délégué de la CCTA au SESAM.

Le président propose de désigner un nouveau délégué titulaire et un nouveau délégué suppléant pour siéger au SESAM. Après appel à candidatures, une seule liste est déposée. Le président prend acte des candidatures ci-dessous :

CHARNY	DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Anciens délégués	Pascal RIPES	Franck JOSEPH
Nouveaux délégués Candidatures :	Franck JOSEPH	Pierre FROMONT

Vu l'article L5211-7 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

Vu les délibérations n°2020-108 du 11 juillet 2020, n°2020.163 du 15 octobre 2020, n°2020.188 du 27 novembre 2020, n°2021.133 du 16 novembre 2021, n°2022.103 du 27 octobre 2022, n°2023.048 du 27 juin 2023, n°2024.026 du 11 avril 2024, n°2024.056 du 3 juillet 2024 et n°2024.142 du 17 décembre 2024 ;

Considérant la démission de M. RIPES de son mandat de Maire ;

Considérant les élections complémentaires de la commune de Charny en date du 26 janvier 2025 ;

Considérant que le vote à main levée est accepté à l'unanimité par les délégués communautaires pour procéder à cette nomination ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 3 février 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de nommer Franck JOSEPH délégué titulaire au Syndicat des eaux et de services Auxois Morvan (SESAM) à la place de Pascal RIPES ;

2/ de nommer Pierre FROMONT délégué suppléant au SESAM à la place Franck JOSEPH ;

3/ de préciser que les autres désignations demeurent inchangées et que la liste des délégués de la Communauté de communes des Terres d'Auxois au SESAM est établie comme suit :



COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
AISY-SOU-THIL	AUBRY Vincent	BAZOT Nicolas
ARNAY-SOUS-VITTEAUX	LALLEMANT Jean François	COURTOIS Cédric
AVOSNES	MENETRIER Adrien	THUBET Adrien
BARD-LES-EPOISSES	MASSE Jean-Michel	MIGNOT Jean-Claude
BEURIZOT	JEANNIN Brian	MORIN Daniel
BOUSSEY	BERTHOLLE Thierry	BONFILS Dominique
BRAIN	ABRAHAMME Pascal	FAILLY Monique
BRAUX	KESSLER Madeleine	PETIDENT Elise
BRIANNY	MAHE François	MEUNIER Chantal
CHAMPRENAULT	MONSAINGEON Guilhem	FAIVRE Hélène
CHARIGNY	COLLIN Eric	MATHIEU Florence
CHARNY	JOSEPH Franck	FROMONT Pierre
CHASSEY	BERLING Philippe	LIROT Emmanuel
CHEVANNAY	LACHOT Paul	DZIAN Michael
CLAMEREY	DEMOURON Eric	COQUILLON Yves
CORROMBLES	BIERRY Pascal	PERBET Christian
CORSAINT	DELAFOLYE René	SLANDA Renée
COURCELLES-FREMOY	SIVRY Edwige	MONIN Guy
COURCELLES-LES-SEMUR	ARNOUX Pauline	AUGUET Aline
DAMPIERRE-EN-MONTAGNE	PISSOT Jacky	ROUSSELET Aurélien
DOMPIERRE-EN-MORVAN	MANIERE Murielle	PRUDHOMME Isabelle
EPOISSES	VIRELY Jean-Marie	PHILIPPOT Jean Noël
FONTANGY	SON Alain	FEVRIER Daniel
FORLEANS	PERROT Norbert	BERLEMONT Jacques
GENAY	GARRAUT Jean-Michel	PEYROT Philippe
GISSEY-LE-VIEIL	CRIBLIER Chantal	MATHIEU Laurent
JEUX-LES BARD	CAVEROT Sylvain	GIRARDEAU Sophie

JUILLENAY	PUCCINELLI Anita	RIBOULOT Jean-Paul
JUILLY	BAUBY Béatrice	MASSE Annick
LACOUR D'ARCENAY	BLANDIN Gérard	BERNARD Jean-Paul
LANTILLY	DEVOGE Jeanne	QINCEY Nathalie
LE VAL LARREY	LEONARD Denis	DESANLIS Jean-Marie
MAGNY LA VILLE	PERNET Carine	REMOND Noël
MARCELLOIS	LAGNEAU Michel	HERMAIZE Anthony
MARCIGNY-SOUS-THIL	PICARDAT Richard	SEBILLOTTE Marcel
MARCILLY-ET-DRACY	MAGUERY Olivier	De BROISSIA Philippine
MASSINGY-LES-SEMUR	CLEMENT Bernard	PELLE Alain
MASSINGY-LES-VITTEAUX	PETREAU Jean-Michel	VACHERET Jean-Luc
MILLERY	LUDI Jacky	LUCOTTE Dominique
MISSERY	COURALEAU Serge	SAMSON Jacques
MONTBERTHAULT	DEBEAUPUIS Franck	TOURTE Thierry
MONTIGNY-ST-BARTHELEMY	AUROSSEAU Olivier	VOISENET Françoise
MONTIGNY/ARMANCON	CARAYON Christian	BRESSON Séverine
MONTLAY-EN-AUXOIS	BOUTEILLER Sylvain	TROULLIER Xavier
NAN-SOUS-THIL	VILLARMET Michel	BAULOT Jean-Denis
NOIDAN	BARBIER Gilles	LOUCHARD Bernard
NORMIER	MASSON Denis	SURCEAUX Anthony
PONT ET MASSENE	ROUX Patrick	ULIAN Fabien
POSANGES	BRULEY Daniel	METZGER Arnaud
PRECY-SOUS-THIL	EAP DUPIN Martine	VAROTTE Daniel
ROILLY	FRAISIER Daniel	HUDELOT Elodie
SAFFRES	NORE Patricia	BREMAUD Gérald
SAINT-EUPHRONE	VERMEILLE Lucien	BOUTIER Benoist
SAINT-HELIER	BRECHAT Geneviève	LAMBERT Annabelle
SAINT-MESMIN	RENAULT Thierry	BAUDOT Marie-Thérèse

SAINT-THIBAULT	LECHENAULT Raymond	BRUCHARD Roger
ST COLOMBE EN AUXOIS	FAURE STERNAD Pierre	GLASGOW Annick
SEMUR-EN-AUXOIS	SADON Catherine	DE MESRE DE PAS Clotilde
	DAUMAIN Thierry	GARIN Anne
	CORNU Hubert	JACQUENET Jacques
SOUHEY	LAVIER Gilles	PION Christophe
SOUSSEY-SUR-BRIONNE	LANIER Yves	CORNAUT Michel
THOREY-SOUS-CHARNY	LAUREAU Eric	GUILLAUMOT Cyril
THOSTE	GRIES Sylvie	GAUJARD Philippe
TORCY ET POULIGNY	GUENEAU Alain	VIRELY Jacques
TOUTRY	CLERC Bernard	VANDERMELEN Jean claude
UNCEY-LE-FRANC	ROUSSEAU Pierre	CORNESSE Bernard
VELOGNY	MARIE Alain	MODOT Gilbert
VESVRES	SARRAZIN Jean-Marc	DUMONTET Cyril
VIC DE CHASSENAY	SIVRY Monique	PERROT Bruno
VIC SOUS THIL	LACHAUME Pascal	SEGUIN VOYE Christine
VIEUX-CHATEAU	ALVES Aurore	FLANET Bernard
VILLARS ET VILLENOTTE	BOTTARD Pascale	GUENIFFEY Philippe
VILLEBERNY	PISSOT Serge	LACHOT Lionel
VILLEFERRY	DUFOUR David	COURTOIS Nicolas
VILLENEUVE/CHARIGNY	PAIN Eric	ROUCHOUSE Marie-Thérèse
VILLY EN AUXOIS	MONOT Evelyne	PORCHEROT Robert
VITTEAUX	PAUT Bernard	MUNIER Philippe

4/ d'autoriser le président à signer tout document relatif à cette délibération.

Pour	Contre
80	0

Envoyé en préfecture le 20/02/2025
Reçu en préfecture le 20/02/2025
Publié le
ID : 021-200071017-20250217-2025_019-DE



Pour extrait conforme,
Le Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 FÉVRIER 2025

Délibération du conseil communautaire n°2025.020

Commission n°7 - Développement culturel et promotion du tourisme

Convention d'objectifs et de financement avec l'office de tourisme pour 2025

Lundi 17 février deux-mille-vingt-cinq, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	71	9	0	80

Date de la convocation : 4 février 2025
Secrétaire de séance : Jean-Marc SARRAZIN

Etaient présents avec le droit de vote :

ABRAHAMME Pascal (*suppléant*), BARRIER Pascal, BAUBY Bruno, BAULOT Eric, BAULOT Jean-Denis, BIZOT Véronique (*suppléante*), BERTHOLLE Thierry, BOTTINI Dominique, BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, BRECHAT Geneviève, BRULEY Daniel, CARAYON Christian, CAVEROT Sylvain, CHAUMET Valérie, CHAUVELOT Catherine, CLERC Bernard, COLLIN Eric, CORNU Hubert, CORTOT Michel, CORNAUT Michel (*suppléant*), CRIBLIER Chantal, DAUMAIN Thierry, DEBEAUPUIS Franck, DEFFONTAINES François-Marie, DELAGE Corinne, DELAYE Alain, DEMOURON Eric, DONADONI Jean-François, EAP DUPIN Martine, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GUENEAU Alain, GUENIFFEY Philippe, HOPGOOD Samuel, HUDELOT, Marie-Paule, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOSEPH Franck, LACHOT Paul, LACHAUME Pascal, LAGNEAU Michel, LECHATON Rosine, LECHENAULT Raymond, LEPEE Sophie, MARIE Alain, MICHEL Luc, MUNIER Philippe, NAUDOT Romuald, NORE Patricia, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, PISSOT Serge, POUPEE Dominique, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, REAL Amélie, RENAULT Thierry, RICHARDET Patrick, ROUSSEAU Pierre, ROUX Patrick, SADON Catherine, SIVRY Edwige, SARRAZIN Jean-Marc, TROUILLIER Xavier, VANTELOT Dominique, VIRELY Jean-Marie, VOISENET Françoise.

Étaient présents sans le droit de vote :

COURALEAU Serge, DENIAU Anne, FROMONT Pierre, RIBOULOT Jean-Paul.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice (donne pouvoir à BAUBY B.), BIZOT Ludivine, BLANDIN Gérard, BOUTIER Benoist, CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, FAILLY Monique, FAIVRE Hélène, FAURE-STERNAD Pierre, FLAMAND Eric, GAILLARDIN Michel, GALAUD Samuel, GARRAUT Jean-Michel, GARIN Anne (donne pouvoir à JACQUENET J.), GIRARD Loïc (donne pouvoir à SADON C.), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, JOBERT Sandrine (donne pouvoir à DAUMAIN T.), JOBIC Véronique (donne pouvoir à MICHEL L.), LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène (donne pouvoir à BAULOT E.), LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à CORNU H.), LE MESRE DE PAS Clotilde, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à MUNIER P.), LUDI Jacky, MASSE Jean-Michel, MASSON Denis, MENETRIER Adrien, MONOT Evelyne, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PAUT Jean-Pierre, PERNET Carine, TARDIT Virginie (donne pouvoir à VIRELY J.M.), VAILLE Pierre.

Délibération du conseil communautaire n°2025.020

Commission n°7 - Développement culturel et promotion du tourisme

Convention d'objectifs et de financement avec l'office de tourisme pour 2025

Rapporteur : M. Jean-Claude PERNETTE, vice-président en charge du développement culturel et de la promotion du tourisme.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et l'Office de tourisme des Terres d'Auxois (OTTA) ont signé pour 2024 une convention d'objectifs et de financement qui est arrivée à échéance. La nouvelle convention d'objectifs et de financement doit définir la stratégie de promotion touristique du territoire que l'OTTA doit mettre en œuvre et préciser les missions confiées par la CCTA à l'OTTA. En contrepartie de la réalisation de ces missions dans ce cadre, la CCTA s'engage sur un niveau de financement de l'OTTA.

Pour 2025, il est proposé de verser une subvention de fonctionnement de 116 080 € à l'OTTA (montant identique à celui de 2024) et de lui reverser 100 % du montant de taxe de séjour collectée au titre de l'année 2025 après déduction de la part départementale et après déduction des éventuels frais de gestion et de recouvrement de cette taxe de séjour qui restent à la charge de l'OTTA. En effet, l'OTTA a fait l'acquisition d'un logiciel pour faciliter sa gestion de la taxe de séjour et a demandé la création d'une régie permettant, notamment, aux hébergeurs de régler leur taxe par carte bancaire.

Il est également proposé de confier à l'OTTA l'organisation d'animations et de manifestations locales lors de la période estivale 2025, en contrepartie de laquelle la CCTA verserait à l'OTTA une subvention supplémentaire de 3 000 €.

Le président propose de signer une nouvelle convention d'objectifs et de financement avec l'OTTA pour 2025 reprenant ces modalités.

Vu l'article 10 de loi 2000-321 du 10 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) qui stipule que la communauté de communes a compétence pour la promotion du tourisme ;

Vu les délibérations n°2021.020 du 4 février 2021 et n°2023.017 du 2 février 2023 relative à la convention cadre et d'objectifs avec l'Office de tourisme des Terres d'Auxois pour 2021, 2022 et 2023 ;

Vu la délibération n°2023.121 du 19 octobre relative à la convention d'objectifs et de financement avec l'Office de tourisme des Terres d'Auxois pour 2024 ;

Considérant le projet de convention joint en annexe ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement culturel et promotion du tourisme en date du 30 janvier 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 3 février 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver la convention d'objectifs et de financement avec l'Office de tourisme des Terres d'Auxois (OTTA) pour l'année 2025, annexée à la présente délibération ;

2/ de verser à l'OTTA, selon les modalités stipulées dans cette convention, une subvention d'un montant de 116 080 € ;

3/ de verser à l'OTTA une subvention d'un montant de 3 000 € pour l'organisation ou la participation à l'organisation d'animations et de manifestations locales sur l'ensemble du territoire, dans le cadre fixé par la commission tourisme ;

4/ de préciser que cette « subvention animation » sera versée sur présentation des justificatifs de dépenses correspondants ;

5/ de reverser à l'OTTA 100 % du montant de la taxe de séjour collectée au titre de l'année 2025 après déduction de la part départementale et après déduction des éventuels frais de gestion et de recouvrement de cette taxe de séjour qui restent à la charge de l'OTTA ;

6/ d'autoriser le président à signer cette convention d'objectifs et de financement avec l'OTTA, ainsi que ses avenants futurs le cas échéant, et tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
80	0

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250217-2025_020-DE



Pour extrait conforme,
Le Président



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2025

entre l'Office de tourisme des Terres d'Auxois et
la Communauté de communes des Terres d'Auxois

Entre,

La Communauté de communes des Terres d'Auxois, dont le siège social est situé 3, place de la gare – 21140 SEMUR-EN-AUXOIS, représentée par Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président, ci-après dénommée "CCTA",

D'une part ;

Et,

L'Office de tourisme intercommunale des Terres d'Auxois, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant son siège social au 2 Place Gaveau – 21140 SEMUR-EN-AUXOIS, représentée par sa Présidente, Mme Marie-Thérèse ROBINET, agissant au nom et pour le compte de l'association, mandatée à cet effet par le conseil d'administration, ci-après dénommé "OTTA",

D'autre part.

Préambule :

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de cette loi relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la CCTA a l'obligation de conventionner avec les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 euros.

C'est dans ce contexte que la CCTA, compte tenu des demandes formulées par l'association et de son projet associatif, souhaite lui apporter son soutien avec le double souci :

- de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie dans le respect des objectifs ;
- de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

Cadre réglementaire

Considérant que la CCTA a défini ses objectifs en conformité avec le code du tourisme par référence à ses articles L. 133-1 et R. 133 ;

Considérant la délégation des missions accueil, information, promotion et coordination des acteurs touristiques à l'OTTA par la CCTA ;

Considérant que le projet initié et conçu par l'OTTA a pour but d'étudier et de réaliser des projets tendant d'accroître l'activité et le développement touristique conformément à son objet statutaire ;

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'OTTA participe à cette politique ;

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention vise à fixer les modalités de partenariat entre la CCTA et l'OTTA : la répartition des missions en fonction de leurs compétences et les différents niveaux d'intervention. La CCTA désigne un référent élu pour établir la relation OTTA-CCTA en la personne du Vice-président en charge de la commission tourisme.

Article 2 : le principe de la répartition des missions

L'OTTA a pour objectif d'améliorer de façon permanente l'accueil, l'information des clientèles touristiques, ainsi que la promotion du territoire afin d'accroître les retombées économiques directes et indirectes du tourisme.

Le principe de répartition des missions vise à valoriser, dans l'esprit de la loi du 23 décembre 1992, les compétences respectives :

- de la CCTA, en vertu des objectifs qui lui sont assignés par ses membres et définis, en ce qui concerne le tourisme et de développement durable, au sein de la commission tourisme ;
- de l'OTTA, en cohérence et en complémentarité avec les missions qui lui sont confiées dans le cadre de conventions le liant à la CCTA.

L'office de tourisme est classé en catégorie II par le Préfet par arrêté n°1928 du 23 décembre 2024, valable 5 ans.

2.1 Les missions obligatoires

- L'accueil et l'information

Ces missions constituent le cœur de l'activité de l'OTTA dans le respect de la convention collective des organismes du tourisme.

La CCTA entend valoriser cette fonction en s'appuyant sur l'office de tourisme et ses bureaux d'Informations, à travers des actions visant à constituer et animer un réseau. Un planning annuel reprendra les emplois du temps et les horaires d'ouverture des différents sites. Il est en effet de l'intérêt de tous que les missions d'accueil et d'informations soient optimisées et qu'un effet de réseau puisse démultiplier les efforts de chacun et la diffusion des informations relatives à l'offre publique et privée du territoire.

Il s'agit de :

- accueillir physiquement, par téléphone, par correspondance, virtuellement et en mobilité les visiteurs, mais aussi la population locale,
- développer des outils de diffusion de l'information (sites Internet, applications mobiles) pour faciliter le séjour à toutes ses étapes (avant, pendant et après) et pour mieux diffuser l'offre touristique et commerciale du territoire.

- **La promotion et la communication**

L'office de tourisme édite et diffuse des éditions touristiques à l'échelle du territoire qui sont réalisées en concertation avec la CCTA, de manière à :

- assurer une bonne représentation des différentes facettes du territoire ;
- garantir l'exactitude des informations publiées ;
- assurer la bonne diffusion des éditions.

La mission de promotion touristique de l'office de tourisme sera remplie en cohérence avec les actions de l'agence de développement touristique Côte-d'Or Attractivité et du Comité régional du tourisme. Il s'agit de :

- assurer la promotion touristique du territoire et de la destination en ligne, dans des salons, par des "eductour", des voyages de presse (en partenariat avec les CDT/ADT et CRT) ;
- valoriser la destination et l'offre du territoire par l'édition de guides, de brochures, par la diffusion de newsletters, d'e-mailing... pour capter des clientèles ;
- concevoir et lancer des campagnes de communication à différentes échelles et différents supports en fonction des territoires ;
- développer des stratégies sur les réseaux sociaux ;
- suivre l'e-réputation de la destination et le référencement sur les moteurs de recherche.

- **La coordination des acteurs locaux**

L'OTTA a pour mission de :

- jouer un rôle d'apporteur d'affaires pour les professionnels du tourisme par le renvoi quotidien de consommateurs (hébergement, restauration, commerce, loisirs, culture) ;
- fédérer les professionnels autour d'une identité de territoire et un récit de destination ;
- accompagner les professionnels pour améliorer leurs performances (animation numérique de territoire, journées d'informations, classements...);
- structurer et contribuer à qualifier l'offre (incitation des hôtels et campings au classement, qualification des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes ;
- impliquer les habitants dans la stratégie touristique du territoire.

2.2 Les missions complémentaires

- **L'animation événementielle**

L'OTTA participe à l'organisation de certaines animations et manifestations locales sur l'ensemble du territoire en fonction des demandes de la CCTA, en appui ou en organisant des événements spécifiques ponctuels.

L'OTTA peut également lui-même proposer de piloter des événements et manifestations pour augmenter directement la fréquentation et la consommation touristique sur le territoire.

Pour les animations proposées par l'OTTA, ce dernier devra :

- proposer le programme d'animations et des événements ponctuels ;

- coordonner ou organiser les événements ;
- développer des partenariats ;
- promouvoir les animations.

L'OTTA s'engage :

- à informer la CCTA des projets envisagés ;
- à demander la validation par la CCTA du programme d'actions et de communication ;
- à faire figurer le logo de la CCTA sur toute la communication qui sera diffusée ;
- à assurer la promotion des animations sur les divers canaux de communication.

L'OTTA en sa qualité d'organisateur ponctuel de manifestation devra s'assurer qu'elle dispose de tous les moyens nécessaires à la réalisation de cette prestation, d'être en conformité avec la réglementation applicable et d'être titulaire des autorisations nécessaires.

- **La commercialisation de produits touristiques**

L'OTTA est autorisé (immatriculation ATOUT FRANCE du 02/04/2024 valable jusqu'au 02/04/2027) à commercialiser des prestations de services touristiques, dans les conditions prévues par l'article L. 211-1 II du code du tourisme. Il pourra commercialiser des prestations issues de sa zone d'intervention.

Dans le cadre de son activité de commercialisation, l'OTTA pourra :

- proposer un programme de visites guidées pour valoriser le patrimoine et la culture du territoire ;
- concevoir des produits touristiques en relation avec les professionnels du territoire (pass musées, séjours packagés pour individuels ou groupes, etc) ;
- développer une boutique pour valoriser la production locale (artisanat, gastronomie, souvenirs, ...) ;
- gérer et développer une billetterie pour les visiteurs et la population locale (spectacles, musées, loisirs, etc) ;

- **L'accompagnement dans le développement de projets structurants**

L'OTTA peut accompagner la CCTA dans le développement d'actions au service de l'économie touristique du territoire. L'OTTA sera sollicité pour accompagner les projets en lien avec le tourisme et le patrimoine notamment pour son expertise concernant l'attente des clientèles et des cibles touristiques, la pertinence des formats de documents, supports, visites ...

- **Gérer et optimiser la collecte de la taxe de séjour**

La CCTA fait le choix de déléguer l'intégralité de la gestion de la collecte de la taxe de séjour à l'OTTA.

Pour assumer cette mission de collecte de la taxe de séjour, l'OTTA :

- a demandé à la CCTA la création d'une régie taxe de séjour dont certains de ses membres sont régisseurs et dont il assume l'intégralité des frais annexes (frais postaux, bancaires...),
- a décidé d'utiliser un logiciel de gestion de la taxe de séjour dont il assume l'intégralité des frais (acquisition, maintenance, développement, etc.).

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250217-2025_020-DE



Dans le cadre de sa gestion de la collecte de la taxe de séjour, l'OTTA doit :

- communiquer sur la taxe de séjour auprès des hébergeurs et des visiteurs ;
- être l'interlocuteur des hébergeurs concernant la taxe de séjour, en les informant des modalités de versement, en les informant sur l'obligation de déclaration de leur hébergement en mairie et en les accompagnant le cas échéant ;
- travailler en partenariat avec les mairies pour obtenir les données sur les hébergements déclarés ;
- surveiller les écarts entre les déclarations de taxe de séjour et les retours connus d'occupation des hébergements ;
- proposer des modalités de déclaration de la taxe de séjour aux hébergeurs (dans le cadre des modalités fixées par la délibération en vigueur de la CCTA sur la taxe de séjour) et assurer un suivi précis de ces déclarations tout au long de l'année ;
- proposer des modalités de paiement de la taxe de séjour aux hébergeurs et assurer un suivi précis des paiements des hébergeurs tout au long de l'année,
- relancer régulièrement les hébergeurs en retard sur leur déclaration ou leur paiement de taxe de séjour,
- **transmettre à la CCTA l'ensemble des justificatifs nécessaires (documents déclaratifs des hébergeurs) à l'établissement des titres comptables ;**
- estimer chaque année le montant de la taxe de séjour qui sera perçu par la CCTA ;
- donner l'accès au logiciel de gestion de la taxe de séjour à la CCTA ;
- faire des propositions de modifications des tarifs de la taxe de séjour le cas échéant ;
- assurer un suivi statistique des données de la taxe de séjour.

En contrepartie, la CCTA doit :

- rédiger les actes nécessaires au bon fonctionnement de la régie (y compris nomination des régisseurs) ;
- proposer au conseil communautaire de valider les tarifs de la taxe de séjour proposés par l'OTTA ;
- signaler au régisseur tout paiement reçu directement sur le compte de la CCTA, accompagné des justificatifs ;
- transmettre une copie du grand livre à chaque ajout de recettes de la taxe de séjour.

2.3 La démarche qualité

La démarche qualité de l'OTTA s'inscrit dans la démarche de la MASCOT Bourgogne-Franche Comté.

La CCTA s'engage à :

1. accompagner l'OTTA dans la mise en œuvre de sa démarche qualité en interne et identifier avec l'OTTA les différents moyens matériels et financiers nécessaires à sa réalisation ;
2. participer au groupe de travail Qualité local créé par l'OTTA (animation, convocation, etc...) sur la destination des Terres d'Auxois ;
3. Les travaux, qui auront lieu minimum 1 fois par an, de ce groupe de travail permettront :
 - a. de s'assurer de l'organisation qualité mise en place au sein de l'ensemble du territoire des Terres d'Auxois ;
 - b. d'identifier les éventuels écarts ;
 - c. de mettre en œuvre les améliorations à apporter sur la destination.

3.1 Objectifs de la CCTA

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence « promotion du tourisme dont la création d'Offices de Tourisme » a été obligatoirement transférée aux communautés de communes. La CCTA s'est d'abord attachée à définir les modalités de mise en œuvre de cette compétence (création d'un Office du tourisme intercommunal unique sous forme associative).

La politique touristique communautaire se décline selon les axes stratégiques suivants :

- qualifier et structurer une offre touristique et commerciale de pleine nature et du patrimoine cohérente sur le territoire ;
- accompagner le nouveau territoire dans le développement de projets structurants ;
- développer des actions au service de l'économie touristique du territoire ;
- favoriser un développement durable et l'implication dans une démarche.

Une réflexion sera menée sur la préparation d'un nouveau Schéma de Développement Touristique (SDT) pour la période 2026-2032 comme un cadre de référence pour l'ensemble des partenaires du territoire.

3.2 Objectifs de l'OTTA

Le poids du tourisme en France est considérable, faisant de ce secteur l'un des piliers de l'économie nationale : il représente plus de 7 % du PIB français et emploie directement et indirectement près de 2 millions de personnes, soit environ 7,5 % de l'emploi total en France.

En Terres d'Auxois, le poids du tourisme est estimé à hauteur de 24 millions d'euros et représente environ 400 emplois.

L'objectif premier de l'OTTA est de mettre en place des actions qui **maximisent les impacts positifs sur le territoire** dans le respect du budget alloué. Ces impacts incluent le développement économique local, l'attractivité du territoire, la création d'emplois, ou encore l'amélioration de la qualité de vie des habitants. En d'autres termes, l'OTTA agit comme un **acteur d'utilité territoriale**, au service de l'intérêt général.

Avec 3 200 lits touristiques, le parc hébergement des Terres d'Auxois est suffisant mais reste mal exploité avec une productivité des lits de seulement 43 % (contre 54 tendance France).

L'objectif premier de l'OTTA est d'optimiser le taux d'occupation des hébergements et d'augmenter ainsi le nombre de nuitées sur le territoire. Cet objectif nécessite des actions ciblées de communication et de promotion pour attirer davantage de visiteurs et faire en sorte qu'il séjourne plus longtemps.

Les objectifs de l'OTTA doivent être en adéquation avec les objectifs de la CCTA.

Axe 1. Renforcer l'offre touristique

Cet axe veut structurer et mettre en place une offre de qualité en agissant directement sur sa qualification et la professionnalisation du réseau des prestataires touristiques.

- Accompagner à la qualification de leur offre sur la base de données Décibelles Data et élargir le travail de sensibilisation auprès des commerçants et des artisans ;
- Positionner l'OTTA comme un facilitateur de séjour avec le développement d'actions qui permettent de renforcer le chiffre d'affaires des prestataires touristiques ;

- Maintenir les liens avec les partenaires institutionnels. Afin de mener un travail cohérent sur le territoire et bénéficier de compétences particulières, un travail en réseau avec Bourgogne Franche-Comté Tourisme, Côte-d'Or Attractivité et ADN Tourisme est indispensable.

Axe 2. Construire et développer la notoriété de la destination

Cet axe propose d'agir sur la communication pour améliorer la notoriété et l'image du territoire en consacrant un effort important sur la communication et la promotion afin de réussir à ancrer une image forte.

- Réaliser un plan d'action prévisionnel chiffré en coût et en impact mettant l'accent sur la promotion (génération de contacts), sur la communication (amélioration de la notoriété et de l'image du territoire) et la commercialisation (amélioration de la mise en commerce dans les bons canaux) ;
- Engager des démarches partenariales pour décliner des actions sur le territoire des Terres d'Auxois et coopérer sur des projets communs entre professionnels du tourisme ;
- Communiquer et créer du lien avec les élus et les habitants.

Axe 3. Optimiser l'organisation touristique et moderniser le travail de l'Office de Tourisme

Cet axe veut optimiser l'organisation touristique autour des services de la CCTA et de ses partenaires institutionnels. Il prévoit des engagements forts dans la démarche qualité et dans l'observation touristique.

- Renforcer et adapter les outils de mesure de l'activité touristique sur le territoire ;
- Installer des instances récurrentes pour renforcer l'analyse de l'observation touristique ;
- Engager un management par la qualité.

Article 4 : Procédure d'évaluation et de contrôle

4.1 Renforcer la communication avec la CCTA

La CCTA et l'OTTA proposent d'agir sur la communication en interne afin d'avoir une certaine souplesse en termes d'informations :

- mettre en place des réunions de travail au moins une fois par mois (présentiel ou visio) ;
- renforcer le partenariat en créant du lien entre institutions.

4.2 Evaluation des objectifs

L'évaluation du plan d'actions portera sur :

- le nombre d'adhérents à l'OTTA ;
- le taux de remplissage des fiches sur la base de données régionales ainsi que la qualité du remplissage ;

- l'évolution du nombre de prestataires touristiques faisant un lien vers le site internet de l'OTTA et relais de l'identité visuelle du territoire ;
- le temps de travail de l'équipe dédié à la gestion de la relation des prestataires incluant le nombre de visites ;
- la présence aux réunions avec les partenaires institutionnels ;
- le nombre de communiqués de presse, accueil presse ou d'articles relayés dans les médias ;
- le nombre de participants à chaque animation organisée par l'OTTA ;
- l'évolution du chiffre d'affaire du service commercialisation (billetterie spectacle, visites partenaires, accueil de groupes et d'individuels) ;
- la fréquentation des bureaux d'accueils et nombre d'accueils hors les murs ;
- le nombre de critères qualité remplis et taux de satisfaction de la clientèle ;
- les lieux de diffusion de la documentation.

4.2 Documents et retours attendus

Au titre de l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, l'OTTA s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par la CCTA, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des objectifs, de l'utilisation des aides attribuées, et d'une manière générale, de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande de la CCTA, l'OTTA devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion ou tout autre document dont la production serait jugée utile.

La CCTA pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile.

L'OTTA s'engage à communiquer au fur et à mesure (et au plus tard 2 mois après la réunion) à la CCTA tous les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration.

L'OTTA transmettra à la CCTA chaque année à l'issue de son Assemblée Générale pour laquelle une subvention aurait été attribuée, les documents attendus suivront la trame jointe en annexe 1 de la présente convention.

Tout document transmis à la CCTA doit être revêtu du paraphe de la présidente, représentante légale de l'OTTA.

Article 5 : les obligations financières

5.1 Obligations financières de la CCTA

La CCTA attribue annuellement à l'OTTA une aide financière sous la forme de subventions de fonctionnement ou/et exceptionnelles, afin de lui permettre de mener à bien les objectifs prévus à l'article 3.

La contribution financière sera créditée pour le compte de l'OTTA selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués sur le compte de « l'office de tourisme des Terres d'Auxois ».

Code établissement : 10807 Code guichet : 00418
Numéro de compte : 82221665712 Clé RIB : 83 BPBFC Semur-en-Auxois

L'OTTA aura la possibilité de développer ses ressources financières propres.

A – Crédits de fonctionnement

Pour 2025, la CCTA verse une subvention de 116 080 € à l'OTTA.

Le versement de cette subvention sera réalisé selon l'échéancier suivant :

- 1^{er} versement en mars ;
- 2^{ème} versement en juillet ;
- solde en octobre.

La CCTA peut suspendre ou diminuer le montant des avances et versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non application, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'OTTA.

Lorsqu'il est constaté notamment que l'OTTA ne produit pas dans les délais impartis les documents demandés par la CCTA listés à l'article 4.2, trente jours après une mise en demeure restée sans résultat, la CCTA peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'OTTA de communiquer les documents, la CCTA peut décider de supprimer la subvention pour l'avenir et exiger le remboursement des fonds déjà versés.

B - Crédits animations

Pour 2025, la CCTA verse également une subvention de 3 000 € à l'OTTA pour l'organisation d'animations demandées par la CCTA sur l'ensemble de son territoire.

Cette subvention sera versée fin septembre sur présentation de justificatifs (de 3 000 € minimum) et du bilan des animations.

C - Crédits exceptionnels

Des projets exceptionnels proposés par l'OTTA et validés par la commission tourisme de la CCTA pourraient être financés. Cette somme sera versée sur présentation de factures certifiées-payées.

La CCTA décidera du montant de l'aide financière, après étude des dossiers suivant ses propres critères et en fonction des crédits inscrits chaque année au budget. La CCTA se réserve le droit chaque année de réévaluer le montant de la subvention et d'apporter les corrections nécessaires à la hausse ou à la baisse.

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250217-2025_020-DE

The logo for S2LO, featuring the letters 'S2LO' in a stylized blue font with a swoosh underneath.

D - Taxe de séjour

L'office du tourisme des Terres d'Auxois gérant la collecte la taxe de séjour, il est convenu que la CCTA reverse à celui-ci 100 % du montant total perçu réellement dans sa comptabilité après déduction de la part du Département et après déduction des frais de gestion et de collecte de la taxe de séjour.

Si la taxe de séjour perçue au titre d'une année n augmente de 10 % par rapport à la moyenne des trois années antérieures le surplus sera versé à la CCTA. Si la taxe de séjour est inférieure de plus de 10 % par rapport à la moyenne des 3 années précédentes, la CCTA compensera jusqu'à -10 %.

5.2 Obligations financières de l'OTTA

- Obligations administratives, comptables et financières

L'OTTA s'engage :

- à faire figurer dans les comptes annuels du dernier exercice fournis à la CCTA les éléments permettant d'identifier l'origine, le montant total et la nature (fonctionnement ou exceptionnelle) de l'ensemble des subventions publiques reçues toutes provenances confondues ;
- à nommer conformément aux obligations comptables un expert-comptable agréé, des vérificateurs aux comptes ou un Commissaire aux Comptes agréé selon la législation en vigueur ;
- à tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur (registres, livres, pièces justificatives...) ;
- à se conformer aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et à son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- à restituer à la CCTA les subventions perçues si leur affectation n'était pas respectée, et ce conformément au décret du 30 juin 1934,
- à fournir le tableau des effectifs,
- à informer de tous les recrutements avec à chaque fois la durée du contrat, le nombre d'heures hebdomadaire et le niveau de recrutement (hors stagiaire).

Les dirigeants de l'OTTA devront tout mettre en œuvre pour qu'aucun déficit ne soit enregistré à la fin de chaque exercice. Si un solde négatif venait à survenir, l'OTTA s'engage à le résorber au plus tard, lors de l'exercice qui suit et aucune intervention de la CCTA ne pourra être sollicitée pour combler l'éventuel déficit.

Article 6 : locaux et mobilier

Locaux et mobilier :

Les 3 locaux d'accueil seront directement accessibles au public, y compris si possible aux personnes handicapées, indépendamment de toute activité non exercée par l'office de tourisme. Ces locaux sont situés :

Le bureau situé au 2, Place Gaveau à Semur-en-Auxois appartient à la CCTA via un procès-verbal de transfert. Le bâtiment est mis à disposition gracieusement à l'OTTA. Les frais de fonctionnement du bâtiment (électricité, internet, téléphonie, eau, assurance, gaz, vérification des extincteurs et des BAES, maintenance de la chaudière,...) sont à la charge de l'OTTA. L'entretien courant et les « réparations locatives » sont la charge de l'OTTA.

La vérification électrique est prise en charge par la CCTA.

Les agents techniques de la CCTA pourront exceptionnellement intervenir sur des petites réparations (volets, toilettes, purge des radiateurs...).

Le bureau situé au 16, rue H. Languet à Vitteaux, appartient à la commune de Vitteaux. L'OTTA verse un loyer annuel à la commune de Vitteaux (dont elle ne pourra pas réclamer le remboursement à la CCTA). Les frais de fonctionnement du bâtiment (électricité, internet, téléphonie, eau, assurance, gaz,...) sont à la charge de l'OTTA. La CCTA ne prendra pas en charge les travaux liés au bâtiment.

Le bureau situé au 1b, route de Maison Neuve à Précy-sous-Thil, appartient à la CCTA. Le bâtiment est mis à disposition gracieusement à l'OTTA. Les charges de fonctionnement des locaux (électricité, internet, téléphonie, eau, assurance, vérification des extincteurs, des DAES et de l'alarme, les frais de réparation et de contrôle de la porte automatique du BIT de Précy,...) sont à la charge de l'OTTA. L'entretien courant et les « réparations locatives » sont la charge de l'OTTA. La vérification électrique est prise en charge par la CCTA.

L'OTTA souscrit auprès d'un organisme d'assurance une responsabilité civile et professionnelle (du fait de la commercialisation) couvrant l'ensemble des risques liés à l'exploitation des locaux mis à disposition.

Pour chaque bureau, la CCTA a mis à disposition un équipement minimum comprenant matériel et mobilier qui reste la propriété de celle-ci. Voir annexe.

Article 7 : Application

La présente convention devra être validée par l'Office de Tourisme des Terres d'Auxois. La CCTA est chargée de la mise en œuvre et du suivi des dispositions prévues dans la présente convention et devra se doter des moyens correspondants. Elle valide le programme annuel d'actions résultat de la présente convention.

Une fois par an, la commission Tourisme de la CCTA procèdera à une évaluation de la mise en œuvre de la présente convention de partenariat.

Article 8 : durée et modification

La présente convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée de 1 an pour l'exercice budgétaire : 2025. Elle prendra fin le 31 décembre 2025.

La conclusion de la nouvelle convention au terme de 1 an est subordonnée à l'examen des rapports d'activités et des bilans financiers.

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la CCTA et l'OTTA. Elle ne peut pas être renouvelée par tacite reconduction.

Article 9 : Sanctions

En cas d'inexécution injustifiée des conditions d'exécution de la convention par l'OTTA sans l'accord écrit de la CCTA, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention.

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250217-2025_020-DE



Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 11 : Recours

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal administratif de Dijon.

Article 12 : Tolérances

Il est convenu que toutes les tolérances accordées par l'une ou l'autre des parties quant aux clauses et conditions exprimées dans la présente convention, ne pourront, même avec le temps, devenir un droit acquis.

Article 13 : Domicile

Les parties élisent domicile aux adresses portées en entête de la présente convention.

Fait à Semur-en-Auxois, le 18 février 2025, en 2 exemplaires

Le Président de la Communauté
de communes des Terres d'Auxois

La Présidente de l'Office
de Tourisme des Terres d'Auxois

Jean-Michel PÉTREAU

Marie-Thérèse ROBINET



Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250217-2025_020-DE



ANNEXE 1
Contenu des attendus prévus à l'article 4.2

Les documents et retours attendus, prévus à l'article 4.2, devront permettre d'identifier :

RAPPORT MORAL DE L'EXERCICE CLOS

- Les valeurs de l'OTTA, son objet, son but et ses missions
- La situation de l'OTTA, l'évolution de son activité
- Les événements marquants pour l'OTTA
- Les missions non réalisées, le pourquoi, ou les difficultés rencontrées
- Les projets en cours et à venir

RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE CLOS

(rédigé par un expert-comptable agréé, des vérificateurs aux comptes ou un Commissaire aux Comptes agréé selon la législation en vigueur)

- La méthode comptable (simple, double, analytique...)
- Les grandes masses du compte de résultat et du bilan de l'exercice écoulé
- La comparaison avec l'exercice précédent
- L'origine des fonds collectés
- Les grandes catégories de charges
- L'utilisation de la subvention apportée par la CCTA
- La situation de la trésorerie à la date de clôture
- La dépendance financière par rapport à l'extérieur
- Le poids des contributions volontaires en nature
- Les contrats qui viennent à échéance
- Les charges nouvelles de l'exercice en cours

Le montant du résultat devra être expliqué, et plus particulièrement s'il est déficitaire en indiquant les mesures prises pour un retour à l'équilibre du résultat sur l'exercice suivant.

RAPPORT D'ACTIVITE DE L'EXERCICE CLOS

La vie de l'OTTA :

- Conformité aux exigences juridiques (date et motif de la dernière déclaration modificative, date d'obtention et d'expiration des agréments et conventions...) → Joindre les statuts en cas de modification.
- Calendrier et fréquentation des réunions du conseil d'administration, du bureau, de l'assemblée générale.
- Sectorisation de l'OTTA (commission, secteur, section...) : rôle de chaque secteur, fréquence des réunions, fréquentation.

Envoyé en préfecture le 21/02/2025
Reçu en préfecture le 21/02/2025
Publié le
ID : 021-200071017-20250217-2025_020-DE



Les effectifs :

- Quantitatif : adhérents, salariés, licenciés, entraîneurs, bénévoles...
- Modifications dans la composition des organes de décision (départs et raisons, nouveaux élus, postes vacants...)
- Liste de la nouvelle équipe dirigeante : nom, prénom, téléphone, mail, fonction.
- Présentation du personnel salarié (effectifs ; nature des contrats ; évolution) et le cas échéant, attestations URSSAF, ASSEDIC, etc., certifiant la satisfaction par l'OTTA de ses obligations sociales
- Renouvellement des mandats de vérificateurs aux comptes ou du Commissaire aux comptes et du suppléant.
- Informations relatives aux bénévoles, à leur engagement et la recherche d'autres bénévoles, services rendus par les bénévoles, nature des tâches réalisées ...

Les activités régulières :

- Description des activités régulières de l'OTTA (implantation, caractéristiques, description, moyens mis en œuvre, sources de financement ...)
- Public touché (fréquentation, typologie par âge, par origine géographique...)
- Résultats obtenus (indicateurs, évolutions sur plusieurs exercices, explication des écarts de réalisation avec les objectifs fixés...)
- Analyse des difficultés rencontrées et améliorations mises en place

Les activités évènementielles :

- Description des activités évènementielles de l'OTTA (opportunité, implantation, caractéristiques, description, moyens mis en œuvre, sources de financement ...)
- Public touché (fréquentation, typologie par âge, par origine géographique...)
- Résultats obtenus (indicateurs, évolutions sur plusieurs exercices, explication des écarts de réalisation avec les objectifs fixés...)
- Analyse des difficultés rencontrées et améliorations mises en place

Les partenariats :

- Relations avec les organismes financeurs publics
- Relations avec les donateurs privés, mécènes, partenaires
- Relations avec les fédérations dirigeantes ou affinitaires
- Relations avec d'autres OTTA
- Conventions importantes conclues avec d'autres organismes et engageant fortement l'OTTA.

Les perspectives d'avenir :

- Principaux axes de réflexion, de travail
- Mise en place de nouvelles activités régulières ou évènementielles

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250217-2025_020-DE



Liste matériel et biens appartenant à la CCTA

➤ Site de Vitteaux

1 ordinateur
1 ordinateur fixe (ancien)
1 téléphone fixe

➤ Site de Précy-sous-Thil

3 panneaux affichages extérieurs
1 distributeur à brochures mobile
5 mobiliers présentoir à doc
1 comptoir
1 armoire de rangement comptoir
2 chaises en tissu rouge
1 fauteuil de bureau rouge
1 caisse enregistreuse
1 table basse
1 meuble à roulette boutique
1 ensembles table (1) et chaises (2) de bar
3 chaises déco
1 armoire cuisine
1 TV samsung
1 TV Philips
2 poubelles
1 meuble blanc réserve
2 caissons rangement rouge et gris (1 ouvert et à 2 portes battantes)

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250217-2025_020-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 17 FÉVRIER 2025

Délibération du conseil communautaire n°2025.022

Commission n°7 - Développement culturel et promotion du tourisme

Demande de subventions pour de la signalétique sur des sites touristiques

Lundi 17 février deux-mille-vingt-cinq, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	71	9	0	80

Date de la convocation : 4 février 2025
Secrétaire de séance : Jean-Marc SARRAZIN

Etaient présents avec le droit de vote :

ABRAHAMME Pascal (*suppléant*), BARRIER Pascal, BAUBY Bruno, BAULOT Eric, BAULOT Jean-Denis, BIZOT Véronique (*suppléante*), BERTHOLLE Thierry, BOTTINI Dominique, BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, BRECHAT Geneviève, BRULEY Daniel, CARAYON Christian, CAVEROT Sylvain, CHAUMET Valérie, CHAUVELOT Catherine, CLERC Bernard, COLLIN Eric, CORNU Hubert, CORTOT Michel, CORNAUT Michel (*suppléant*), CRIBLIER Chantal, DAUMAIN Thierry, DEBEAUPUIS Franck, DEFFONTAINES François-Marie, DELAGE Corinne, DELAYE Alain, DEMOURON Eric, DONADONI Jean-François, EAP DUPIN Martine, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GUENEAU Alain, GUENIFFEY Philippe, HOPGOOD Samuel, HUDELLOT, Marie-Paule, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOSEPH Franck, LACHOT Paul, LACHAUME Pascal, LAGNEAU Michel, LECHATON Rosine, LECHENAULT Raymond, LEPEE Sophie, MARIE Alain, MICHEL Luc, MUNIER Philippe, NAUDOT Romuald, NORE Patricia, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, PISSOT Serge, POUPEE Dominique, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, REAL Amélie, RENAULT Thierry, RICHARDET Patrick, ROUSSEAU Pierre, ROUX Patrick, SADON Catherine, SIVRY Edwige, SARRAZIN Jean-Marc, TROUILLIER Xavier, VANTELOT Dominique, VIRELY Jean-Marie, VOISENET Françoise.

Étaient présents sans le droit de vote :

COURALEAU Serge, DENIAU Anne, FROMONT Pierre, RIBOULOT Jean-Paul.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice (donne pouvoir à BAUBY B.), BIZOT Ludivine, BLANDIN Gérard, BOUTIER Benoist, CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, FAILLY Monique, FAIVRE Hélène, FAURE-STERNAD Pierre, FLAMAND Eric, GAILLARDIN Michel, GALAUD Samuel, GARRAUT Jean-Michel, GARIN Anne (donne pouvoir à JACQUENET J.), GIRARD Loïc (donne pouvoir à SADON C.), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, JOBERT Sandrine (donne pouvoir à DAUMAIN T.), JOBIC Véronique (donne pouvoir à MICHEL L.), LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène (donne pouvoir à BAULOT E.), LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à CORNU H.), LE MESRE DE PAS Clotilde, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à MUNIER P.), LUDI Jacky, MASSE Jean-Michel, MASSON Denis, MENETRIER Adrien, MONOT Evelyne, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PAUT Jean-Pierre, PERNET Carine, TARDIT Virginie (donne pouvoir à VIRELY J.M.), VAILLE Pierre.

Délibération du conseil communautaire n°2025.022

Commission n°7 - Développement culturel et promotion du tourisme

Demande de subventions pour de la signalétique sur des sites touristiques

Rapporteur : M. Jean-Claude PERNETTE, vice-président en charge du développement culturel et de la promotion du tourisme

Le rapporteur expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) est compétente pour l'entretien du balisage et de la signalétique de 129,2 km de sentiers de randonnée répartis sur 11 circuits inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). La signalétique installée lors de la création du sentier de randonnée des Trois buttes (traversant les communes de Vic-sous-Thil, Nan-sous-Thil et Fontangy) est vieillissante et en mauvais état. Il convient de remplacer la table d'orientation ainsi que quelques panneaux afin de répondre aux besoins de repérage et d'informations culturelles et touristiques des randonneurs. Le sentier « l'Hermitage » à Epoisses et Corrombles a été créé récemment et il est proposé d'installer un panneau de départ afin de donner les informations utiles pour la réalisation du circuit pédestre (temps de marche, altitude, points de repère, balisage, etc.).

La CCTA a également compétence pour la promotion, l'entretien et la sécurisation des voies d'escalade des roches de Sainte Catherine, du rocher du Charrat et des falaises de Saffres. De plus, depuis le 1^{er} janvier 2024, les communes de Saffres et Vieux-Château, propriétaires de sites sur lesquels des voies d'escalade sont aménagées, ont confié la garde des falaises de Saffres et des roches de Sainte-Catherine à la CCTA (transfert de responsabilité). La CCTA veut renforcer la signalétique sur ces sites d'escalade sur des aspects de sécurité (rappels techniques et mention que l'escalade est pratiquée aux risques et périls du grimpeur) et environnementaux (sur la prévention des déchets) en installant de nouveaux panneaux.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
	Montant HT		Montant	Taux
Conception, fabrication et pose d'une table d'orientation – sentier des Trois buttes	2 252,60 €	LEADER	7 802,08 €	80 %
Signalétique – sentier des Trois buttes	1 000,00 €	Région BFC contrepartie LEADER spécifique	align="right">1 950,52 €	align="right">20 %
Conception, fabrication et pose du panneau de départ – sentier l'Hermitage	1 500,00 €			
Fabrication et pose de panneaux de sécurisation et de panneaux sur la prévention des déchets - sites d'escalade de Vieux Château, de Saffres et du rocher du Charrat	5 000,00 €			
TOTAL	9 752,60 €	TOTAL	9 752,60 €	100 %

Le président propose de valider ces projets, le plan de financement et de solliciter des subventions du fonds européen LEADER et de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour l'aménagement de l'espace ;

Vu la délibération 2024.059 du 3 juillet 2024 portant sur la modification de l'intérêt communautaire pour la compétence aménagement de l'espace stipulant que la CCTA a compétence pour des sentiers inscrits au PDIPR et les sites d'escalade ;

Vu la délibération n°2024.081 du 3 juillet 2024 portant sur la création du sentier de randonnée à Epoisses et Corrombles ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement culturel et promotion du tourisme réunie le 26 novembre 2024 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 3 février 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver le projet de remplacement de la signalétique du sentier des Trois buttes pour un montant de 3 252,60 € HT ;

2/ d'approuver la conception des visuels, la fabrication et la pose du panneau de départ du sentier l'Hermitage pour un montant de 1 500 € HT ;

3/ d'approuver la fabrication et la pose de panneaux de sécurisation et de panneaux sur la prévention des déchets sur les sites des roches de Sainte-Catherine, des falaises de Saffres et du rocher du Charrat pour un montant de 5 000 € HT ;

4/ d'autoriser le président à solliciter l'aide de l'Europe dans le cadre du programme LEADER du Pays Auxois Morvan et à signer les documents en lien avec la demande de subvention ;

5/ d'autoriser le président à solliciter l'aide de la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre de la contrepartie régionale et à signer les documents en lien avec la demande de subvention ;

6/ de préciser que les crédits sont inscrits au budget en fonctionnement ;

7/ d'accepter la prise en charge par son autofinancement de cofinancements éventuels non obtenus ;

8/ de s'engager à informer la Région Bourgogne-Franche-Comté de toute modification du projet et du plan de financement ;

9/ d'autoriser le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
80	0

Envoyé en préfecture le 21/02/2025
Reçu en préfecture le 21/02/2025
Publié le
ID : 021-200071017-20250217-2025_022-DE



Pour extrait conforme,
Le Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 17 FÉVRIER 2025

Délibération du conseil communautaire n°2025.023

Commission n°8 - Environnement

Collecte des déchets fermentescibles en apport volontaire

Lundi 17 février deux-mille-vingt-cinq, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	71	9	0	80

Date de la convocation : 4 février 2025
Secrétaire de séance : Jean-Marc SARRAZIN

Etaient présents avec le droit de vote :

ABRAHAMME Pascal (*suppléant*), BARRIER Pascal, BAUBY Bruno, BAULOT Eric, BAULOT Jean-Denis, BIZOT Véronique (*suppléante*), BERTHOLLE Thierry, BOTTINI Dominique, BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, BRECHAT Geneviève, BRULEY Daniel, CARAYON Christian, CAVEROT Sylvain, CHAUMET Valérie, CHAUVELOT Catherine, CLERC Bernard, COLLIN Eric, CORNU Hubert, CORTOT Michel, CORNAUT Michel (*suppléant*), CRIBLIER Chantal, DAUMAIN Thierry, DEBEAUPUIS Franck, DEFFONTAINES François-Marie, DELAGE Corinne, DELAYE Alain, DEMOURON Eric, DONADONI Jean-François, EAP DUPIN Martine, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GUENEAU Alain, GUENIFFEY Philippe, HOPGOOD Samuel, HUDELOT, Marie-Paule, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOSEPH Franck, LACHOT Paul, LACHAUME Pascal, LAGNEAU Michel, LECHATON Rosine, LECHENAULT Raymond, LEPEE Sophie, MARIE Alain, MICHEL Luc, MUNIER Philippe, NAUDOT Romuald, NORE Patricia, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, PISSOT Serge, POUPEE Dominique, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, REAL Amélie, RENAULT Thierry, RICHARDET Patrick, ROUSSEAU Pierre, ROUX Patrick, SADON Catherine, SIVRY Edwige, SARRAZIN Jean-Marc, TROUILLIER Xavier, VANTELOT Dominique, VIRELY Jean-Marie, VOISENET Françoise.

Étaient présents sans le droit de vote :

COURALEAU Serge, DENIAU Anne, FROMONT Pierre, RIBOULOT Jean-Paul.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice (donne pouvoir à BAUBY B.), BIZOT Ludivine, BLANDIN Gérard, BOUTIER Benoist, CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, FAILLY Monique, FAIVRE Hélène, FAURE-STERNAD Pierre, FLAMAND Eric, GAILLARDIN Michel, GALAUD Samuel, GARRAUT Jean-Michel, GARIN Anne (donne pouvoir à JACQUENET J.), GIRARD Loïc (donne pouvoir à SADON C.), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, JOBERT Sandrine (donne pouvoir à DAUMAIN T.), JOBIC Véronique (donne pouvoir à MICHEL L.), LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène (donne pouvoir à BAULOT E.), LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à CORNU H.), LE MESRE DE PAS Clotilde, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à MUNIER P.), LUDI Jacky, MASSE Jean-Michel, MASSON Denis, MENETRIER Adrien, MONOT Evelyne, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PAUT Jean-Pierre, PERNET Carine, TARDIT Virginie (donne pouvoir à VIRELY J.M.), VAILLE Pierre.

Délibération du conseil communautaire **n°2025.023**

Commission n°8 - Environnement

Collecte des déchets fermentescibles en apport volontaire

Rapporteur : Mme Véronique ILLIG, vice-présidente en charge de la gestion des déchets ménagers.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Depuis le 1^{er} janvier 2024 les déchets fermentescibles issus des déchets alimentaires des ménages doivent faire l'objet d'une collecte séparée. Les déchets issus du jardin, dits déchets verts, ne sont pas concernés. Ils sont à traiter soit par compostage individuel soit en déchèteries.

Il est proposé de maintenir le dispositif de compostage individuel pour les ménages disposant d'un espace extérieur. Afin de répondre à la réglementation et offrir une solution aux foyers ne disposant pas d'espace extérieur ou ne souhaitant pas utiliser un composteur individuel, il est proposé de collecter les déchets fermentescibles issus des restes alimentaires en points d'apport volontaire dans des colonnes ad hoc. En 2024, ce dispositif a permis de collecter plus de 31 tonnes de déchets fermentescibles.

Bourgogne Recyclage propose une solution clé en main, c'est-à-dire une prestation incluant la mise à disposition des contenants, la collecte, le traitement, l'entretien, la maintenance pour un coût annuel estimatif de 38 000 € TTC. Le coût à la tonne est dégressif en fonction des tonnages collectés.

Le président propose :

- de conserver en 2025 le système mis en place en 2024 avec la présence de colonnes de points d'apport volontaire des déchets fermentescibles sur les quatre bourgs d'Epoisses, Précy-sous-Thil, Semur-en-Auxois et Vitteaux,
- de retenir la proposition de Bourgogne Recyclage pour la mise en place et la gestion de ces colonnes (entretien des colonnes, collecte et traitement des déchets).

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu l'article R2122-8 du Code de la commande publique précisant que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ou pour les lots dont le montant est inférieur à 40 000 euros hors taxes et qui remplissent la condition prévue au b du 2° de l'article R. 2123-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) stipulant que la CCTA a la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant la proposition de l'entreprise SAS Bourgogne Recyclage en date du 31 octobre 2024 ;

Considérant l'estimation de la prestation annuelle inférieure au seuil de 40 000 € HT ;

Considérant l'avis favorable de la commission environnement réunie le 27 janvier 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 3 février 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de poursuivre les actions en faveur du compostage individuel ;

2/ de la mise en place, en complément, de colonnes pour la collecte des déchets fermentescibles issus des déchets alimentaires en apport volontaire dans les bourgs d'Epoisses, Précyc-sous-Thil, Semur-en-Auxois et Vitteaux ;

3/ d'approuver les conditions du contrat proposé par l'entreprise SAS Bourgogne Recyclage annexé à la présente délibération, pour la mise en place d'une collecte des déchets fermentescibles issus des déchets alimentaires en apport volontaire ;

4/ d'autoriser le président à signer le contrat annexé à la présente délibération ainsi que ses futurs avenants le cas échéant.

Pour	Contre
80	0

Envoyé en préfecture le 20/02/2025

Reçu en préfecture le 20/02/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250217-2025_023-DE

S²LOW

Pour extrait conforme,
Le président



[Handwritten signature]

Envoyé en préfecture le 20/02/2025

Reçu en préfecture le 20/02/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250217-2025_023-DE



L'ENERGIE D'ENTREPRENDRE

depuis 4 générations

CONTRAT

Entre les soussignés

SAS BOURGOGNE RECYCLAGE

Représenté par M. Pascal SECULA

SAS au capital de 2 100 000 €

Travoisy – Ruffey les Beaune

BP. 50193

21205 BEAUNE CEDEX

&

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Représenté par M. Jean-Michel PETREAU

3 place de la Gare

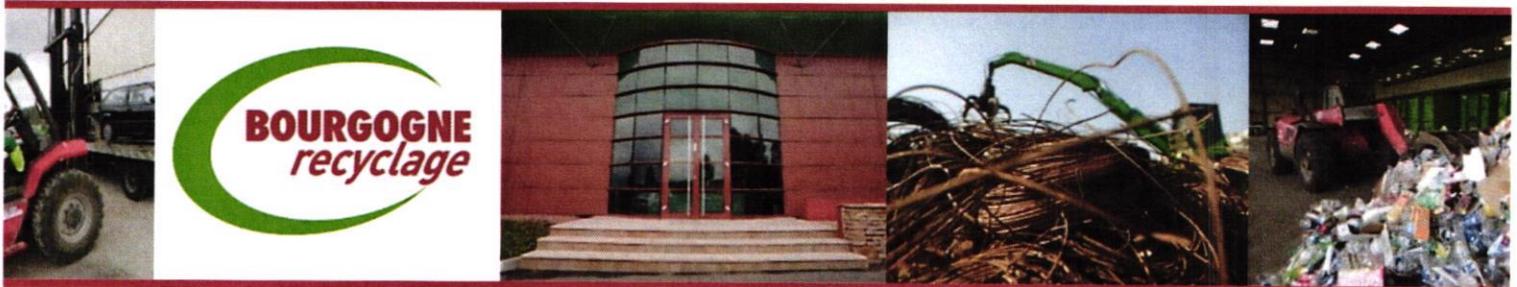
21140 SEMUR-EN-AUXOIS

VOTRE CONTACT CHEZ BOURGOGNE RECYCLAGE

Guillaume Sécula

06.33.88.66.31

guillaume-secula@bourgognerecyclage.com



Article 1 - Objet

Il a été établi un contrat qui vise à définir les règles s'appliquant entre le prestataire Bourgogne Recyclage et la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Ce contrat vise notamment à répondre aux obligations de la collectivité, conformément à la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et la directive européenne n°2018/851.

Ce contrat appartenant à une phase expérimentale de mise en œuvre d'une collecte des biodéchets en apport volontaire sur le territoire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, il est rédigé en vertu de l'article 30, alinéa III.1° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Il intervient dans la poursuite de l'expérimentation phase 1 qui s'est déroulé du 1^{er} janvier 2 au 31 décembre 2024.

Article 2 - Description des prestations

Le prestataire s'engage sur les prestations suivantes :

- Mise à disposition de 7 biobornes.

La mise à disposition des biobornes est incluse dans le coût à la tonne de la prestation. Bourgogne Recyclage est propriétaire des biobornes (la valeur est de 2300€HT / pièce) et dispose d'un droit d'occupation du sol.

L'entretien, la maintenance, le nettoyage et le lavage des bornes relèvent des engagements du prestataire. Le matériel devra être maintenu en état de propreté permanent.

La localisation des biobornes est définie en partenariat avec le prestataire et les communes concernées.

- La collecte des points d'apport volontaires

Le prestataire assure la collecte des biobornes, à minima, selon la réglementation en vigueur pour ce type de déchets. Le prestataire adapte sa fréquence de collecte en fonction du remplissage des biobornes. La relève des biobornes est à minima avec une fréquence de collecte hebdomadaire.

Le prestataire s'engage à changer la sursache intégrer dans la bioborne à minima, une fois par semaine.

- Le traitement des déchets collectés

Le prestataire assure le traitement des déchets collectés dans les biobornes, à minima, selon la réglementation en vigueur. Le prestataire garantit à la collectivité que les déchets seront traités dans des installations de valorisation autorisées conformément au Code de l'Environnement et plus précisément aux articles L511 à 515-10, relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

- La communication

Le prestataire s'engage à mettre une signalétique sur ses biobornes expliquant les consignes de tri des biodéchets.

Article 3 - Tarifs

Les tarifs présentés ci-dessous sont énoncés selon les tonnages collectés, par pallier et avec effet rétroactif :

Tonnes collectées par an	0 à 30 t	31 à 80 t	81 t à 200 t	201 t et plus
Prix unitaire HT à la tonne	1 100 €/t	750 €/t	450 €/t	350 €/t

Par ailleurs, la collectivité dispose du droit d'acquisition d'une ou plusieurs biobornes au prix de 2300 € HT durant la durée du contrat.

Article 4 - Modalités de paiement

Le paiement s'effectuera par mandat administratif dans le délai prévu par la réglementation en vigueur (30 jours en 2020). Le défaut de paiement des prestations dans le délai précisé ci-dessus donne droit à des intérêts moratoires, calculés depuis l'expiration dudit délai jusqu'au jour du paiement. Le taux des intérêts moratoires applicable en cas de dépassement du délai maximum de paiement est le taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir.



Les prestations faisant l'objet du présent marché seront réglées par application des prix fixés à l'article 3 aux quantités réellement collectées fournies sur les bons de pesée.

Article 5 – Engagements

Le prestataire s'engage à avoir un rôle de conseil auprès de la collectivité et devra rechercher des solutions d'amélioration continue du tri et du traitement des déchets en tenant compte des évolutions techniques et réglementaires. Ce rôle de conseil auprès de la collectivité aura pour objectif principal de diminuer l'impact environnemental et les coûts.

La collectivité s'engage à mettre en œuvre la communication et le suivi adéquat pour sensibiliser les administrés à cette collecte expérimentale.

Article 5 – Charges et conditions générales

La collecte des biobornes sera gérée par le Service Exploitation de Bourgogne Recyclage. Chaque collecte de bio-bornes fera l'objet de l'émission d'un bon numéroté permettant d'assurer la traçabilité des déchets. A compter de la mise à disposition du matériel et tant que le matériel restera sous sa garde, la collectivité est responsable, de tous dommages causés par le matériel à des personnes ou à des biens, ainsi que tous risques de détériorations, de vol ou destruction partielle ou totale du matériel.

Dans ces hypothèses, la remise en état du matériel sera entièrement à la charge la collectivité.

Article 6 – Conditions et garanties d'acceptation des déchets

La nature et les quantités de déchets peuvent fluctuer en fonction de l'évolution de l'activité de la collectivité.

En cas de mauvaise qualité du tri des déchets à la source constatée lors de la collecte par le prestataire ou au moment du vidage sur l'unité de valorisation ou de traitement, le prestataire sera habilité à assurer soit une prestation de tri supplémentaire en cas de pollution de type déchets dangereux, soit une prestation de traitement appropriée selon la nature des déchets sans augmentation de coûts pour la collectivité. Le prestataire s'engage à traiter le déchet aux mêmes conditions économiques et sans déclassement sauf en cas de pollution par un ou plusieurs déchets dangereux.

Dans ce cas, et dans le cadre de sa politique environnementale relative à la norme ISO 14001, le prestataire informera, par le biais d'une fiche de non-conformité avec photos à l'appui, la collectivité de l'incident et du mode de valorisation utilisé pour ces déchets ou du mode d'élimination approprié. Le lot incriminé sera mis à disposition de la collectivité sur le site du prestataire pour une durée de 24 heures après envoi de la fiche de non-conformité. Dans ce cas, la responsabilité du prestataire est transférée à la collectivité.

La collectivité s'engage à ne pas évacuer, par les moyens mis en place, des déchets dangereux, explosifs ou radioactifs qui doivent faire l'objet d'une collecte spécifique en application de la loi du 15 juillet 1975. La collectivité reste au regard de la loi responsable de ces déchets.

Article 7 – Assurances

La collectivité s'engage à souscrire, au profit du prestataire, une assurance pour l'ensemble du matériel mis à disposition, garantissant contre tous les sinistres éventuels qu'il peut subir pour des causes autres que celles résultant de la collecte et de la manœuvre du matériel. Le prestataire déclare souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité pour tous dommages causés lors des prestations réalisées sur le site.

Article 8 – Prix

Les prix ci-dessus énoncés sont compris hors TVA, et plus généralement hors taxes fiscales ou parafiscales ou toutes charges nouvelles qui pourraient être imposées à la collectivité. Celles-ci sont facturées en sus des prix suivants. La T.G.A.P. (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) est incluse dans le prix de traitement énoncé ci-avant. Tout impôt, frais et taxes, amendes ou contraventions qui seraient dus en raison de détention du matériel, objets du présent contrat, sont à la charge exclusive et entière du prestataire.

Les tarifs sont fermes et unitaires sur la durée du contrat. Ils seront réévalués si nécessaire lors des reconductions ou une variation des tonnages par rapport la fourchette énoncée.

Article 9 – Facturation/paiement

Chaque mois, les prestations seront comptabilisées sur facturation du premier à la fin du mois considéré. Le prestataire Bourgogne Recyclage établira seul une facture mensuelle faisant apparaître le montant des prestations.

Article 10 – Durée/reconduction/résiliation

Le présent contrat est établi pour une durée d'un an à compter de la date de démarrage de l'expérimentation.

Les cosignataires peuvent y mettre fin sur demande par lettre recommandée, d'un commun accord en fonction des résultats obtenus.

En cas de rupture du contrat par le prestataire, celui-ci s'engage à en informer la collectivité un mois avant la date de rupture. A défaut par la collectivité de paiement du prix ci-dessus énoncé ou d'exécuter l'une des clauses charges et conditions des présentes, la résiliation du contrat sera encourue de plein droit, après une mise en demeure de payer ou d'exécuter restée sans effet et énonçant la volonté du prestataire d'user du bénéfice de la présente clause sans qu'il soit besoin d'autres formalités judiciaires.

La date de démarrage est fixée au 1^{er} janvier 2025.

Article 11 – Tribunal Compétent

Tout litige pouvant naître de l'exécution ou de l'interprétation des présentes sera de la seule compétence du Tribunal Administratif de Dijon.

BOURGOGNE RECYCLAGE	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
Date, nom et signature	A Semur-en-Auxois, le 18 février 2025 Le Président, Jean-Michel PETREAU « Bon pour accord » 

